

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-second Parliament, 2015-16

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

*Chair:*  
The Honourable BOB RUNCIMAN

---

Wednesday, April 13, 2016  
Thursday, April 14, 2016

---

Issue No. 6

*Eleventh and twelfth meetings:*

Study on matters pertaining to delays in Canada's criminal  
justice system

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Première session de la  
quarante-deuxième législature, 2015-2016

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONSTITUTIONNELLES

*Président :*  
L'honorable BOB RUNCIMAN

---

Le mercredi 13 avril 2016  
Le jeudi 14 avril 2016

---

Fascicule n° 6

*Onzième et douzième réunions :*

Étude sur les questions relatives aux délais dans le système  
de justice pénale au Canada

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL  
AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	* Harder, P.C.
Batters	Joyal, P.C.
Boisvenu	McInnis
* Carignan, P.C.	McIntyre
(or Martin)	Plett
Dagenais	White
Fraser	

\*Ex officio members

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Président* : L'honorable Bob Runciman

*Vice-présidente* : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	* Harder, C.P.
Batters	Joyal, C.P.
Boisvenu	McInnis
* Carignan, C.P.	McIntyre
(ou Martin)	Plett
Dagenais	White
Fraser	

\* Membres d'office

(Quorum 4)

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, April 13, 2016  
(12)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:28 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and White (10).

*Other senator present:* The Honourable Senator Sinclair (1).

*In attendance:* Julian Walker, and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 1.*)

**WITNESSES:**

*As individuals:*

The Honourable François Rolland, Retired Chief Justice of the Superior Court of Quebec;

Anthony Doob, Professor, Centre of Criminology, University of Toronto;

Cheryl Webster, Associate Professor, Department of Criminology, University of Ottawa;

Carl Baar, Professor Emeritus of Political Science, Brock University.

The chair made a statement.

The Honourable François Rolland made a statement and answered questions.

At 5:24 p.m., the committee suspended.

At 5:30 p.m., the committee resumed.

Mr. Baar, Mr. Doob and Ms. Webster each made a statement and, together, answered questions.

At 6:26 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

\_\_\_\_\_

**PROCÈS-VERBAL**

OTTAWA, le mercredi 13 avril 2016  
(12)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 28, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et White (10).

*Autre sénateur présent :* L'honorable sénateur Sinclair (1).

*Également présents :* Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*À titre personnel :*

L'honorable François Rolland, juge en chef retraité de la Cour supérieure du Québec;

Anthony Doob, professeur, Centre de criminologie, Université de Toronto;

Cheryl Webster, professeure associée, Département de criminologie, Université d'Ottawa;

Carl Baar, professeur émérite de sciences politiques, Université Brock.

Le président ouvre la séance.

L'honorable François Rolland fait une déclaration puis, répond aux questions.

À 17 h 24, la séance est suspendue.

À 17 h 30, la séance reprend.

M. Baar, M. Doob et Mme Webster font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 18 h 26, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

\_\_\_\_\_

OTTAWA, Thursday, April 14, 2016  
(13)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Plett, Runciman and White (11).

*In attendance:* Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 1.)

**WITNESSES:**

*Ottawa Police Service:*

Craig Fairbairn, Drug Treatment Court Liaison Officer, Central Neighbourhood Unit.

*Rideauwood Addiction and Family Services:*

Marion Wright, Clinical Director.

*Canadian Centre on Substance Abuse:*

Rebecca Jesseman, Senior Policy Advisor.

*As an individual:*

Dr. Keith Ahamad, Clinical Assistant Professor, University of British Columbia.

The chair made a statement.

Mr. Fairbairn and Ms. Wright each made a statement and, together, answered questions.

At 11:25 a.m., the committee suspended.

At 11:33 a.m., the committee resumed.

Ms. Jesseman and Dr. Ahamad each made a statement and, together, answered questions.

At 12:22 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

OTTAWA, le jeudi 14 avril 2016  
(13)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Plett, Runciman et White (11).

*Également présents :* Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*Service de police d'Ottawa :*

Craig Fairbairn, agent de liaison du Tribunal de traitement de la toxicomanie, Unité centrale de voisinage.

*Rideauwood Addiction and Family Services :*

Marion Wright, directrice clinique.

*Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies :*

Rebecca Jesseman, conseillère principale en politiques.

*À titre personnel :*

Dr Keith Ahamad, professeur clinicien adjoint, Université de la Colombie-Britannique.

Le président ouvre la séance.

M. Fairbairn et Mme Wright font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 11 h 25, la séance est suspendue.

À 11 h 33, la séance reprend.

Mme Jesseman et le Dr Ahamad font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 12 h 22, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

*La greffière du comité,*

Jessica Richardson

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, April 13, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:28 p.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good afternoon and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Members, earlier this year, the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our eleventh meeting on the study, and, for our first hour, we have with us the Honourable François Rolland, Retired Chief Justice of the Superior Court of Québec.

Sir, thank you very much for being here today. We certainly appreciate your appearance and look forward to your testimony. The floor is now yours.

**The Honourable François Rolland, Retired Chief Justice of the Superior Court of Québec, as an individual:** Thank you for inviting me to testify and to talk about the Quebec experience.

[*Translation*]

I will give a short presentation and then answer questions in the language of your choice. First, when it comes to criminal matters, the Quebec Superior Court functions differently than other superior courts in Canada. To give you some background, you may remember that in the 1940s, Duplessis, the Premier of Quebec at the time, managed to give greater jurisdiction over criminal matters to what was then known as the Court of Sessions of the Peace. As a result, the Quebec Superior Court deals almost exclusively with trials by jury, or the most serious offences, and appeals — appeals of municipal court decisions and decisions of the Court of Québec. The Court of Québec therefore has jurisdiction over 95 per cent to 97 per cent of criminal matters.

Obviously, given its extremely limited jurisdiction, over the years, the Quebec Superior Court has developed a speciality in criminal law. There are Quebec Superior Court judges that hear only criminal cases, who deal with nothing other than criminal law because a trial by jury resulting from the order of a retrial on appeal is very costly. Some judges have therefore been trained to

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 13 avril 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'est réuni ce jour à 16 h 28 pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du public qui suivent aujourd'hui la séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Chers membres du comité, le Sénat a autorisé le comité, un peu plus tôt cette année, à entreprendre une étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale du Canada, ainsi que les rôles joués par le gouvernement du Canada et le Parlement afin de réduire ces délais, en vue de préparer un rapport sur cette question. C'est la 11<sup>e</sup> séance que nous consacrons à cette étude, et nous allons entendre, pendant la première heure, l'honorable François Rolland, juge en chef retraité de la Cour supérieure du Québec.

Monsieur, je vous remercie d'être venu aujourd'hui. Nous apprécions beaucoup que vous soyez ici et nous avons hâte d'entendre votre témoignage. Vous avez la parole.

**L'honorable François Rolland, juge en chef retraité de la Cour supérieure du Québec :** Je vous remercie de m'avoir invité à témoigner et à vous parler de l'expérience québécoise.

[*Français*]

Si vous me le permettez, je vais faire une brève présentation en français, et je répondrai ensuite dans la langue de votre choix. D'abord, la situation de la Cour supérieure en matière criminelle au Québec est différente de celle qu'on retrouve ailleurs au Canada. Pour faire un bref historique, vous vous souvenez peut-être que dans les années 1940, le premier ministre Duplessis, du Québec, avait réussi à obtenir plus de compétences en matière criminelle pour ce qui était appelé alors la Cour des sessions de la paix, de telle sorte que la Cour supérieure au Québec ne traite pratiquement que les procès devant jury, soit les infractions les plus graves et les appels, les appels des décisions des cours municipales et de la Cour du Québec. Par conséquent, la Cour du Québec a une juridiction d'environ 95 à 97 p. 100 en matière criminelle.

Il n'en demeure pas moins que la Cour supérieure du Québec, au fil des ans et en raison de cette juridiction fort limitée, en a fait une spécialité en droit criminel. Il y a des juges à la Cour supérieure du Québec qui ne siègent qu'en droit criminel, qui ne font pas autre chose que du droit criminel, parce que les procès devant jury, lorsqu'il y a un appel et qu'on ordonne un nouveau

deal exclusively in criminal matters and have worked in that area for many years.

I will now talk to you about the situation in the criminal division of the Quebec Superior Court and give you a brief summary of what is going on there. I called my former colleague who is responsible for the criminal division, the Honourable Marc David. As of right now, or in just a few days, it will no longer be possible to schedule any more trials by jury for 2017. The schedule is already full everywhere. There are still a few dates available in 2018 — yes, just a few — and there is already one trial scheduled for 2019. That is what is happening in the Montreal division of the Quebec Superior Court. The situation in Quebec City is similar, but a bit better.

I was appointed as Chief Justice of the Superior Court of Quebec in September 2004. At that time, a trial by jury before the Superior Court was usually scheduled so that it could be completed within one year, generally within seven, eight or nine months. Very long trials might take longer than a year, but usually a trial could be wrapped up in less than a year.

The Quebec Superior Court was not experiencing any real problems between 2004 and 2009. In 2009, we had nine full-time judges in the criminal division in Montreal, and trials were always scheduled so that they could be completed within a year, usually within eight, nine or 10 months. There were two full-time judges in the criminal division in Quebec City, and trials there were also set so that they could be completed within a year. There were no problems.

In the spring of 2009, the Director of Criminal and Penal Prosecutions, the DPCP, laid charges against 156 people in the SharQc case, which everyone has heard of. That's right. There were 156 people accused of committing 23 premeditated murders, living off the avails of crime, and gangsterism. The gangsterism crimes took place over 17 years — nearly 20 years — from 1992 to 2009, and the murders took place over nine years.

I gave two judges the assignment of managing the case, Justice Brunton and Justice Wagner, who is now with the Supreme Court. Justice Brunton alone managed over 200 preliminary motions. Imagine a case involving 156 people — 133 of whom were arrested and the rest of whom have vanished. Imagine also how many lawyers were involved and with whom we were attempting to determine how to proceed. It is impossible to have 133 defendants in a courtroom. That is not allowed. We had to divide the case management in two, between Justice Brunton and Justice Wagner, and then there were four trials.

I personally presided over most of the facilitation conferences in this case, through which we managed to avoid some people going to trial. Over 70 of the 107 accused who pleaded guilty did so as a result of facilitation conferences. People often say that the

procès, sont très coûteux. Alors, nous avons formé des juges qui ne font que du criminel, et qui œuvrent ont reçu de la formation pendant plusieurs années.

Je vais vous parler maintenant de la situation de la chambre criminelle de la Cour supérieure du Québec, en vous en donnant un résumé. J'ai appelé mon ancien collègue responsable de la chambre criminelle, qui est l'honorable Marc David. Au moment où je vous parle, pour l'année 2017, dans quelques jours, des procès devant jury ne pourront plus être fixés; ils sont déjà tous fixés partout. En 2018, il reste quelques dates disponibles — j'ai bien dit quelques dates disponibles —, et un procès a déjà été fixé en 2019. Voilà la situation pour la Cour supérieure du Québec dans la région de Montréal. Pour la région de Québec, la situation est à peu près similaire, mais un peu mieux.

J'ai été nommé juge en chef en septembre 2004 à la Cour supérieure du Québec et, à cette époque, des procès devant jury à la Cour supérieure étaient généralement fixés dans une année, soit à sept, huit ou neuf mois, exception faite des procès très longs qui pouvaient déborder d'une année, mais, généralement, il fallait moins d'un an.

Nous n'avions pas vraiment de difficulté à la Cour supérieure du Québec de 2004 à 2009. En 2009, nous avions neuf juges à Montréal qui siégeaient à plein temps en chambre criminelle, et nous fixions toujours dans l'année, soit à huit, neuf ou dix mois. À Québec, il y avait deux juges qui siégeaient en chambre criminelle et les procès étaient fixés également dans l'année. Il n'y avait donc pas de problèmes.

Au printemps 2009, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a déposé une accusation dans l'affaire SharQc, dont tout le monde a entendu parler, où il y avait 156 accusés. Vous avez bien compris, 156 personnes accusées de 23 meurtres prémédités, de vivre des produits de la criminalité, de gangstérisme. Les faits dans cette cause s'échelonnent, pour le gangstérisme, de 1992 à 2009, pratiquement sur 17 ou 20 ans, et dans le cas des meurtres, sur 9 ans.

J'avais désigné deux juges pour gérer le dossier, le juge Brunton et le juge Wagner qui est maintenant à la Cour suprême. Le juge Brunton a géré seul plus de 200 requêtes préliminaires. Imaginez, il y a 156 accusés, dont 133 ont été arrêtés et dont les autres ont disparu. Imaginez aussi le nombre d'avocats, avec lesquels nous avons essayé de déterminer la façon de procéder. Il est impossible d'avoir 133 accusés dans une salle d'audience, cela ne se fait pas. Nous avons été obligés de diviser le dossier en deux pour la gestion, entre les juges Brunton et Wagner, pour faire ensuite quatre procès.

Dans ce dossier, grâce à des conférences de facilitation, que j'ai présidées personnellement en grande partie, nous avons réussi à éviter des procès, et 107 accusés ont plaidé coupables, dont plus de 70 à la suite de conférences de facilitation. Souvent, il est

SharQc case was a failure, but 107 of the 133 people who were arrested pleaded guilty.

There were trials that failed for reasons that we do not know and I will not delve any further into that subject. However, it is also important to mention that, during that same period, in 2009, other mega cases were filed, including the Loquace case, in which more than 80 people were accused of tobacco smuggling and selling cocaine on Montreal's South Shore. There is also the case in which 46 people were accused of being involved in an extensive credit card fraud ring. Justice Éliane Perreault is currently presiding over one of the two trials in that case because the trial was divided in two for the first time in Quebec. There are 23 defendants in the courtroom with the defence lawyers and crown prosecutors. Try to imagine the logistics of all that. Modifications even had to be made to some courtrooms.

There is also the Diligence case in which a dozen people were accused of gangsterism, and the Honoré case, where a former mayor of Laval was accused of gangsterism along with 36 other people, for a total of 37 defendants. All of these cases are before the Quebec Superior Court in Montreal. There is the Raynald Desjardins case, which involves eight defendants; and right now, in Montreal, there is the Cinar or Weinberg case, which involves commercial fraud and is in its second year before a jury.

Those are the cases that the Montreal division of the Quebec Superior Court is dealing with, on top of its so-called regular cases. In 2010, I asked the justice minister and Premier of Quebec to provide judges with additional resources. Finally, in 2012, the Government of Quebec amended the Courts of Justice Act to create seven additional positions. As you know, the Judges Act also had to be amended and that was done in 2014. However, only four additional positions were created rather than the seven that were originally planned, and only two of those positions are in the criminal division. Judges were appointed to those positions and assumed office in June 2015.

In 2009, there were nine full-time judges in the criminal division in Montreal, and today, there are 15. These judges were pulled out of the civil division to work in the criminal division so that court delays do not get any worse. The Quebec Superior Court was hailed as a model superior court in the 2000s in *Askov* and even *Morin* because of how quickly its cases were heard before a jury. We are a long way from that now.

I am pleased that this committee is interested in the matter of court cases and the number of mega cases, because we are going to talk about disclosure. Technology has its advantages, but it also complicates things. With regard to electronic legal disclosure, for example, in the SharQc case, lawyers were filing preliminary motions and confirmed that, if it took two minutes to open each

mentionné que le dossier SharQc a été un échec, mais il y a tout de même 107 accusés parmi les 133 personnes arrêtées qui ont plaidé coupables.

Il y a eu des procès qui ont avorté pour des raisons que nous connaissons, et je n'irai pas plus loin dans ce dossier, mais il faut aussi mentionner qu'au cours de cette même période, en 2009, d'autres mégadossiers ont été déposés, y compris le dossier Loquace, qui comptait plus de 80 accusés de contrebande de tabac et de vente de cocaïne sur la Rive-Sud de Montréal, et le dossier Chapitre 1 et Chapitre 2 qui comptait 46 accusés dans un vaste réseau de fraude de cartes de crédit. À l'heure actuelle, c'est la juge Éliane Perreault qui préside l'un des deux procès, car le procès a été divisé en deux pour la première fois au Québec. Il y a donc 23 accusés dans la salle d'audience avec les avocats de la défense et les avocats de la Couronne. Essayez d'imaginer la mécanique; même certaines salles d'audience ont dû être modifiées.

Il y a aussi le dossier Diligence où une douzaine de personnes ont été accusées de gangstérisme. Il y a le dossier Honoré où un ancien maire de Laval a été accusé de gangstérisme avec 36 autres personnes. Donc, dans ce dossier, il y a 37 accusés. Tous ces dossiers sont devant la Cour supérieure du Québec, à Montréal. Il y a le dossier Raynald Desjardins qui compte huit accusés. En outre, nous avons un procès à Montréal en ce moment avec le dossier Cinar ou Weinberg, qui est un dossier de fraude commerciale à sa deuxième année devant jury.

Voilà la situation pour les procès devant la Cour supérieure du Québec dans la région de Montréal, en plus des dossiers dits réguliers. En 2010, j'avais demandé au ministre de la Justice et au premier ministre du Québec de fournir des ressources additionnelles aux juges et, finalement, en 2012, le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur les tribunaux judiciaires pour créer sept postes de plus. Comme vous le savez, il fallait aussi faire modifier la Loi sur les juges, ce qui a été fait en 2014 pour créer quatre postes de plus, et non pas les sept postes initialement prévus, dont deux seulement sont consacrés à la chambre criminelle qui ont été nommés et qui sont entrés en fonction en juin 2015.

En 2009, il y avait neuf juges qui siégeaient à plein temps en chambre criminelle à Montréal et, aujourd'hui, il y en a 15 qui siègent à plein temps en chambre criminel. Ces juges ont été retirés de la chambre civile pour siéger en chambre criminelle, afin d'éviter que les délais ne se détériorent davantage. Ainsi, quant aux délais des causes de la Cour supérieure du Québec, dans l'arrêt *Askov* et même dans l'arrêt *Morin*, vous verrez que le Québec était cité, dans les années 2000, comme étant un modèle de la Cour supérieure quant aux délais selon lesquels les dossiers étaient entendus devant jury. Or nous sommes bien loin de cela en ce moment.

En matière de causes et du nombre de mégaprocès, je suis heureux que ce comité s'intéresse à ce dossier, parce que nous allons parler de la communication de la preuve. La technologie a apporté des avantages à notre monde, mais en même temps, elles ont compliqué les choses. Au chapitre de la communication de preuve électronique, par exemple, dans le dossier SharQc, les

electronic wiretap file and a person was working on doing so 24 hours a day, seven days a week, it would take that person seven years and two days to consult all of the evidence, and that is not even taking into consideration the upcoming trial. When it comes to the disclosure of evidence, there is some truth in the old adage that you can have too much of a good thing. When a huge quantity of evidence is disclosed, it opens the door to a large number of preliminary motions being filed. I am thinking here of Justice Brunton who received over 200 such motions. The disclosure of evidence is often incomplete and not specific enough in general, despite the authority given to judges. Amendments were made to the Criminal Code to provide for case management, which can save court time if case management judges are given more coercive powers than they were in the past. Otherwise, this will not cut down on the amount of evidence. The trial judge could take care of the case management.

You will have noticed that, in Quebec, we are more likely to file a direct indictment in large cases. This makes it possible to bypass the preliminary hearing. The preliminary hearing can be useful in certain cases. When there is no preliminary hearing, sometimes the case is not ready when the direct indictment is filed and then the Superior Court and the crown at the DPCP are left to clean up the mess.

In early 2010 and 2011, the Superior Court began doing a lot of facilitation in criminal cases, but this practice is still not being used enough. A case may not be entirely resolved through facilitation, but it allows the parties, the lawyers, to make admissions in order to remove barriers and reduce the amount of evidence.

What is also difficult about court delays is that direct indictment often leads to court proceedings. Senator Dagenais knows something about that. Over the years, a lot of investments have been made in police investigations. Experts have been hired and trained. Then more crown prosecutors were hired. However, it is a bottleneck situation. At the top, there is still the same number of judges and there are not enough courtrooms. Some courtrooms at the Montreal courthouse have been modified, but the courthouse itself has not been expanded. There is still the same amount of space. When two courtrooms are combined to make one large courtroom, a courtroom is lost.

There has been a huge rise in the number of mega cases involving 15 or more defendants. It has become common practice for us. The government appointed four new judges in 2015, two of whom were assigned to the criminal division.

With regard to solutions, we need to encourage better coordination between the bench and the DPCP, the crown and the bench, with regard to plans to lay charges. The bench needs to be notified more than one day in advance when charges are going to be laid so that it can plan. When we talk about a stay of proceedings, the clock starts ticking on the criminal statute of limitations as soon as charges are laid. If we wait to lay charges, the statute of limitations will not run out. No one can complain

avocats présentaient des requêtes et affirmaient que s'il fallait deux minutes pour ouvrir chaque fichier d'écoute électronique, à raison de 24 h par jour, sept jours sur sept, il aurait fallu sept ans et deux jours pour consulter cette preuve, en plus du procès à venir. Lorsqu'il s'agit de la communication de la preuve, selon le vieil adage, « trop, c'est comme pas assez ». Alors, lorsqu'une quantité importante de preuve est communiquée, cela invite des requêtes comme celles qui ont été déposées devant le juge Brunton qui, à lui seul, en a reçu plus de 200. La communication de la preuve est souvent incomplète et pas assez précise en général, malgré les pouvoirs de gestion confiés aux juges. Des modifications ont été faites au Code criminel pour prévoir la gestion des dossiers, qui permet de sauver du temps de procès dans la mesure où le juge gestionnaire a des pouvoirs plus coercitifs qu'il en avait dans le passé, parce qu'autrement, cela ne réduira pas la preuve. Le juge du procès pourrait faire cette gestion-là.

Vous aurez remarqué qu'au Québec, avec les grands dossiers, nous avons plus fréquemment recours aux actes d'accusation privilégiés, qui permettent de contourner l'enquête préliminaire. L'enquête préliminaire peut être utile dans certains cas. Toutefois, lorsqu'il n'y en a pas, il arrive que le dossier ne soit pas prêt au moment où les accusations privilégiées sont déposées, et c'est à la Cour supérieure et à la Couronne, au DPCP, de faire le ménage.

On a commencé à faire beaucoup de facilitation à la Cour supérieure en matière criminelle au début des années 2010-2011, mais ce n'est pas encore assez utilisé. Sans toutefois qu'il s'agisse de règlement de dossier, la facilitation permet aux parties, aux avocats, de faire des admissions sur des faits, dans le but de retirer des obstacles et de réduire la preuve.

Ce qui est difficile aussi avec les délais, c'est qu'il y a souvent des recours avec des actes d'accusation privilégiés. Le sénateur Dagenais en sait quelque chose. Au fil des ans, on a investi beaucoup dans les enquêtes policières. On a embauché et formé des spécialistes. Par la suite, on a embauché beaucoup plus de procureurs de la Couronne. Toutefois, c'est comme un entonnoir. En haut, on a toujours le même nombre de juges et il manque de salles d'audience. Au palais de justice de Montréal, on a transformé certaines salles d'audience, mais on n'a pas agrandi le palais de justice. Ce sont les mêmes salles d'audience. On a combiné deux salles d'audience pour en faire une grande, mais, ce faisant, on en perd une autre.

Une croissance très importante du nombre de mégaprocès de 15 accusés et plus est devenue pratique courante chez nous. Le gouvernement a nommé quatre nouveaux juges en 2015, dont deux ont été affectés à la section criminelle.

En termes de solutions, il faudrait favoriser d'abord une meilleure coordination entre la magistrature et le DPCP, entre la Couronne et la magistrature, pour prévoir le dépôt des accusations. On devrait nous appeler avant la veille pour nous informer que nous devons déposer des accusations, afin de nous permettre de planifier. Lorsqu'on parle d'arrêt des procédures, la prescription en matière criminelle commence à courir à compter du dépôt des actes d'accusation. Alors, si on attend avant de

about delays when charges have not been laid. This would give the court time to prepare. There needs to be better communication between the DPCP and the bench. Better communication is also needed between police investigations and the DPCP.

We also need to set a maximum duration for trials. That is done for commercial trials. I rendered a decision on a very long commercial case in Quebec, the *Castor Holdings* case, which was upheld by the Court of Appeal. We could say “you have this amount of time for the trial. Do what you need to do, as long as it is reasonable.”

More use should be made of facilitation conferences. Some witnesses mentioned the role of the special clerks, who are called prothonotaries in Quebec and Ontario. We need to make use of them for routine decisions. For example, with regard to search warrants, sometimes sealed documents are seized. Under the existing legislation, only the judge can authorize the unsealing of each document. A court judge could spend three months looking at documents. Between you and me, it seems to me as though a prothonotary could do that job quite well. Prothonotaries have legal training. It would cost less for them to do it and we would not lose that judge.

A list of terrorist organizations was developed under the federal Anti-terrorism Act. It might be useful to create a similar initiative elsewhere, for example, a list of criminal organizations. When you need to prove that a biker gang is a criminal organization, it is not enough to say that they are Hells Angels. That is not legally recognized as common knowledge. You need to provide evidence that the Hells Angels is a criminal organization. To do that, you need witnesses and that wastes time. Given all that has happened with certain criminal organizations, it seems as though a simple order in council could be made to establish a list of criminal organizations. Those are simple tools that would help the courts get back to normal court delays for criminal cases.

I am sorry for taking so much time, but I wanted to explain the situation to you. Quebec has always been very proud of its results, but right now things are a mess. I can now answer any questions you may have.

[English]

**The Chair:** Thank you. We will begin questions with the deputy chair.

**Senator Jaffer:** Thank you for being here. I have a quick question of you. If I understood you correctly, you said that in 2017, there are no court dates available and, in 2018, a few, and one date has been set in 2019.

Do you know if any of these people are in custody?

déposer, la prescription ne court pas. On ne peut pas se plaindre des délais tant qu'il n'y a pas d'accusation. Cela permettrait à la cour de se préparer. Il faudrait donc qu'il y ait une meilleure communication entre le DPCP et la magistrature. Il faudrait aussi une meilleure communication entre les enquêtes policières et le DPCP.

En outre, il faudrait fixer une durée maximale pour les procès. On le fait en matière commerciale. J'ai rendu une décision en matière commerciale dans un très long dossier au Québec, soit le dossier *Castor Holdings*, qui ont été confirmées par la Cour d'appel. On pourrait dire : « on vous donne tant de temps pour faire votre procès, et arrangez-vous comme vous voulez, pourvu que ce soit raisonnable ».

Il faudrait utiliser plus souvent les conférences de facilitation. J'ai vu certains témoignages où l'on mentionnait le rôle des greffiers spéciaux, ce qu'on appelle des protonotaires au Québec et en Ontario. Il faudrait les utiliser pour des décisions de routine. Par exemple, dans des cas de mandats de perquisition, il y a parfois saisie de documents sous scellés. En vertu des lois actuelles, le juge seul peut autoriser, document par document, la levée des scellés. Un juge à la cour peut passer trois mois à regarder des documents. Entre vous et moi, il me semble qu'un protonotaire qui a une formation juridique pourrait très bien accomplir cette tâche à faible coût, et on ne perdrait pas ce juge.

Au fédéral, avec la Loi sur le terrorisme, on a élaboré une liste d'organisations terroristes. Il ne serait pas inutile de créer une initiative semblable ailleurs, par exemple une liste d'organisations criminelles. Lorsque vous devez prouver que les motards criminalisés forment une organisation criminelle, il ne suffit pas de dire qu'il s'agit des Hells Angels. Ce n'est pas un fait de notoriété publique reconnu judiciairement. Il faut faire la preuve que c'est une organisation criminelle. Pour ce faire, il faut des témoins, et on perd du temps. Il me semble que, compte tenu de tout ce qui s'est passé avec certaines organisations criminelles, par simple décret, on pourrait établir une liste des organisations criminelles. Ce sont de simples outils qui nous permettraient de revenir à des délais normaux en matière criminelle.

Je m'excuse d'avoir pris beaucoup de temps, mais je voulais vous expliquer la situation. Le Québec a toujours été très fier de ses résultats, or, en ce moment, la situation est désastreuse. Je pourrai maintenant répondre à vos questions.

[Traduction]

**Le président :** Merci. Nous allons commencer les questions par la vice-présidente.

**La sénatrice Jaffer :** Merci d'être venu. J'aimerais vous poser une brève question. Si je vous ai bien compris, vous avez déclaré qu'en 2017, il n'y avait aucune date d'audience de disponible et qu'en 2018, il y en avait quelques-unes et qu'une date a été fixée en 2019.

Savez-vous si certaines de ces personnes sont en détention?

**Mr. Rolland:** Generally, we try to obtain earlier dates for people in custody. For people who are not in custody, we will choose a later date. As an example, with the case of Operation SharQc — the Hells Angels — they have been in custody for some five or six years.

**Senator Jaffer:** But no trial.

**Mr. Rolland:** The trial started, but you have 200 motions to decide, so it took time.

**Senator Jaffer:** It is interesting that you have also spoken about some parts of the trial being done in more administrative ways. We have heard that from others, as well.

The other part that we have heard is around preliminary inquiries. I would be interested to have your point of view. I believe, from what I have heard, that there is a mixed opinion as to whether we should have preliminary inquiries, and I would be interested to hear from you.

**Mr. Rolland:** In some types of accusations or trials, preliminary inquiries are useful and important. If you don't have a preliminary inquiry, it means that the accusation must be focused and the file must be prepared. If you file zillions of documents — it's like we have to redo the job. Yes, they are useful, but we have to be careful not to go on with a preliminary inquiry for two or three years, because we double the time.

**Senator Jaffer:** Justice Rolland, I was interested when you spoke about maximum days of trial. I was a trial lawyer. In civil cases, I can see that, but I would be very troubled in a criminal case where you deny people their liberty. How do you envision that?

**Mr. Rolland:** Honestly, I do not have the answer. Maybe some depositions could be taken out of court. These depositions could be done before the parties, before a deputy judge. There must be some way to shorten the days for witnesses to testify.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Thank you for your presentation, Justice Rolland. I think you have given a very good overview of the situation in Quebec, and I can testify to that since my colleagues from Sûreté du Québec and I witnessed it first-hand.

You mentioned the SharQc trial, in which I believe that about 31 of the accused parties were acquitted.

**Mr. Rolland:** If I may, 31 people were released from the outset because, in all likelihood, they would not have gone to trial until 2019 or 2021.

**M. Rolland :** D'une façon générale, nous essayons d'obtenir des dates rapprochées pour les personnes qui sont en détention. Pour les autres, nous choisissons des dates plus éloignées. Par exemple, dans l'affaire concernant l'opération SharQc — les Hells Angels —, ces gens étaient en détention depuis cinq ou six ans.

**La sénatrice Jaffer :** Mais sans avoir subi de procès.

**M. Rolland :** Le procès avait commencé, mais il y a eu 200 requêtes à trancher, cela a pris du temps.

**La sénatrice Jaffer :** Il est intéressant que vous ayez mentionné que certaines parties des procès pouvaient se dérouler selon un processus administratif. D'autres témoins nous l'ont également mentionné.

L'autre aspect dont on nous a parlé est celui de l'enquête préliminaire. J'aimerais connaître votre point de vue. D'après ce que j'ai entendu, les opinions sont partagées sur l'utilité de l'enquête préliminaire et j'aimerais avoir votre avis à ce sujet.

**M. Rolland :** Les enquêtes préliminaires sont utiles et importantes pour certains types d'accusations et de procès. En l'absence d'enquête préliminaire, l'accusation doit être plus précise et il faut préparer le dossier. Si vous déposez des millions de documents — cela revient à peu près à devoir refaire le travail. Oui, ces enquêtes sont utiles, mais il faut éviter de les faire durer deux ou trois ans, parce que cela revient à multiplier les délais par deux.

**La sénatrice Jaffer :** Monsieur le juge Rolland, j'ai été intéressée par ce que vous avez dit au sujet du nombre maximum de jours que devrait durer un procès. J'ai été une avocate plaidante. Je peux comprendre cela dans les affaires civiles, mais cela me préoccuperait beaucoup dans les affaires pénales où les gens sont privés de leur liberté. Comment voyez-vous les choses?

**M. Rolland :** Franchement, je n'ai pas de réponse à vous fournir. On pourrait peut-être enregistrer les dépositions ailleurs que dans une salle d'audience. Ces dépositions pourraient être prises devant les parties ou devant un juge adjoint. Il doit bien y avoir une façon d'abrégier le nombre de jours que l'on doit consacrer aux témoignages.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Merci beaucoup, monsieur le juge Rolland, pour votre présentation. Je crois que vous avez donné un très bon exposé de la situation au Québec, et je peux en faire foi pour l'avoir vécu de très près avec mes collègues de la Sûreté du Québec.

Vous avez mentionné le procès SharQc, où je crois qu'environ 31 accusés ont été acquittés.

**M. Rolland :** Si vous me le permettez, 31 accusés ont été libérés dès le début parce que, selon toute vraisemblance, ils n'auraient pas eu leur procès avant l'année 2019 ou 2021.

**Senator Dagenais:** You are right to correct me on that. Were more resources needed? You spoke about it and it has already been two years since those events occurred. Have you been heard by government? Are more resources from the political apparatus needed for the situation to improve? We need to talk about resources, but how hard did judges try to make things move faster and to get the political apparatus to listen to them? It is always a little bit of a touchy subject, but of course more resources are needed. What could we do to help achieve that? You are appearing before our committee. What do you suggest could be done from a legislative perspective that would help in terms of procedure?

**Mr. Rolland:** Thank you for your question. It is always a sensitive issue because of the budgets. In terms of resources, I contacted the provincial justice minister at the time, Mr. Fournier, as well as Premier Jean Charest, in 2010, to ask for additional resources. In fact, we asked for 12 more judges. In fall 2010, what helped me get some of those judges was that the Prime Minister's Office called my office to get a judge appointed to preside over the construction industry inquiry. I had appointed Justice Charbonneau knowing that deprived me of a judge. I could no longer call on Justice Brunton and Justice Wagner. The Minister of Justice's Office then agreed to amend the law and authorize seven additional resources. Later, in spring 2012, I contacted the Minister of Justice to inform him that we had secured seven more positions as a result of the amendments to the Courts of Justice Act. There were calls to fill these positions, but the Judges Act had to be amended, which wasn't done until 2014, unfortunately. Of the seven positions, four were created and subsequently filled in June 2015.

In addition, we asked for more courtrooms. We did get a few courtrooms, but it was not enough. We have to change the way we do things. Some think that the problems will be solved by appointing more judges and building new courthouses. No. We have to change the way we work. I do not place blame on the Canadian Charter of Rights and Freedoms. As you know, the Charter has complicated things a bit over the years, and I'm telling you that with all due respect. Murder trials are very simple. About 10 or 15 years ago, a murder trial took three weeks. Today, the same trial will take six to eight weeks.

**Senator Dagenais:** To conclude, what does a reasonable delay mean to you, nowadays, in light of the kinds of trials that are conducted, the events and the resources? I realize that we can't go back to 10 years ago, but what is a reasonable delay, in your view?

**Mr. Rolland:** The mega-trials going on today should be heard within 15 to 18 months, whether the people involved are in remand or not. Trials should come to completion more quickly. For example, the Weinberg business fraud trial is on its second year before a jury, which has been meeting for two years.

**Le sénateur Dagenais :** Vous avez raison de me corriger sur ce point. Aurait-il donc fallu plus de ressources? Vous en avez parlé, et il y a déjà deux ans que ces événements sont arrivés. Avez-vous été entendu par le politique? Si l'appareil politique ne vous donne pas plus de ressources, est-ce que la situation pourra s'améliorer? Il faut parler de ressources, mais jusqu'à quel point les juges ont-ils insisté pour que les choses avancent plus vite et pour se faire entendre par l'appareil politique? C'est toujours un peu délicat, mais il faut plus de ressources, bien entendu. Que pourrions-nous faire en ce sens? Vous comparez devant notre comité. Quelles seraient vos suggestions du point de vue législatif pour nous aider sur le plan des procédures?

**M. Rolland :** Je vous remercie de votre question. C'est toujours une question délicate en raison des budgets. Pour ce qui est des ressources, j'avais communiqué avec le ministre de la Justice provincial de l'époque, M. Fournier, et le premier ministre Jean Charest, en 2010, pour demander des ressources additionnelles. En fait, on avait demandé 12 juges de plus. À l'automne 2010, ce qui m'a aidé à obtenir une partie des juges, c'est que le bureau du premier ministre a appelé mon bureau pour obtenir la désignation d'un juge pour présider à l'enquête sur l'industrie de la construction. J'avais désigné la juge Charbonneau en sachant qu'on m'enlevait un juge. Je ne pouvais plus faire appel aux juges Brunton et Wagner. Le bureau du ministre de la Justice a donc accepté de modifier la loi et d'autoriser sept ressources supplémentaires. Par la suite, au printemps 2012, j'ai communiqué avec le ministre de la Justice pour l'informer qu'on avait obtenu sept postes de plus grâce aux modifications apportées à la Loi sur les tribunaux judiciaires. On demandait de pourvoir ces postes, mais il fallait modifier la Loi sur les juges, ce qui a été fait seulement en 2014, malheureusement. Sur les sept postes, quatre ont été créés et ils ont été comblés en juin 2015.

De plus, nous demandions d'obtenir plus de salles d'audience. Nous avons obtenu quelques salles, mais ce n'était pas suffisant. Il faut changer nos façons de faire. On pense régler le problème en nommant plus de juges et en aménageant de nouveaux palais de justice. Non. Il faut changer notre façon de travailler. Je ne jette pas le blâme sur la Charte canadienne des droits et libertés. Comme vous le savez, la Charte a compliqué un peu les choses au fil des ans, et je l'affirme avec tout le respect que je vous dois. Les procès pour meurtre sont fort simples. Il y a 10 ou 15 ans, un procès pour meurtre prenait trois semaines. Aujourd'hui, le même procès s'étalera sur six ou huit semaines.

**Le sénateur Dagenais :** Pour conclure, que signifie pour vous un délai normal, de nos jours, compte tenu des types de procès à mener, des événements et des ressources? Je comprends qu'on ne peut pas remonter 10 ans en arrière, mais qu'est-ce qu'un délai normal, selon vous?

**M. Rolland :** Les mégaprocsès qui se déroulent à l'heure actuelle devraient être entendus dans les 15 à 18 mois, qu'il s'agisse ou non de personnes qui sont détenues. Les procès devraient se terminer plus rapidement. Par exemple, le procès de Weinberg pour fraude commerciale achève sa deuxième année devant un jury, qui est réuni depuis deux ans.

[English]

**Senator Baker:** Congratulations, judge, on the great job you've done. You're the first person who has suggested to our committee, in a strong way, the use of prothonotaries to perform functions that judges presently have and are tied up with, pretrial issues perhaps, unsealing of warrants — a great complex procedure that you have outlined to us. Would you suggest, on the unsealing sections, that it is a terrible waste of time that you wouldn't have the police and the Crown get together and unseal the necessary warrants and black line them, vet them, in advance of the trial? I think that's what you're suggesting. You're also suggesting that the police get together with the Crown and provide some structure to the courts so that they are prepared.

So you'd suggest the prothonotary, which we already have in section I think it is 12 or 22 of the Federal Courts Act —

**Mr. Rolland:** We have the same thing in the Superior Court of Quebec in civil and commercial matters.

**Senator Baker:** You do. If that were implemented throughout Canada, free judges, they wouldn't also be conflicted out in trials because, if the judge issues a warrant, the judge can't then sit as a trial judge. We have all these problems.

Let me ask you this: Would it be, in your estimation, adequate, and how would we do it, to shorten the period of time as far as this complex area of disclosure is concerned? I am not concerned about the preliminary inquiry because that is limited in that, if there is any evidence that, if believed, would lead to a trial conviction, that is it. That is the requirement, a very low bar.

Is it possible to limit the amount of disclosure that is required, say, before plea, to just the officer's notes — Senator Dagenais knows what I am talking about — the continuation report or the Crown attorney's case report and the main warrant, if there was a warrant used, to be unsealed and vetted prior to trial and lay it down somewhere, either in the Criminal Code or in the laws of court that that is all you are going to get and all you should get before plea and proceeding with the trial?

**Mr. Rolland:** Thank you for your question. Let me put it this way: If, when they file the accusation, the evidence is related to specific accusations and is focused and limited, instead of making 25 accusations, for three murders or 25 murders, the end result is the same. You may say it was part of additional murders. If you limit the evidence when you file the accusation and the Crown, the prosecutor sits with the police force that made the inquiry to

[Traduction]

**Le sénateur Baker :** Monsieur le juge, je vous félicite pour l'excellent travail que vous avez accompli. Vous êtes la première personne qui ait proposé à notre comité, avec des arguments solides, que l'on utilise les protonotaires pour qu'ils exécutent certaines fonctions que les juges exercent à l'heure actuelle et qui leur prennent beaucoup de temps, les questions préalables au procès, peut-être, la levée des scellés sur les mandats — une procédure particulièrement complexe que vous nous avez décrite. Seriez-vous disposé à affirmer, pour ce qui est de la levée des scellés, que cela constitue une perte de temps considérable que l'on pourrait éviter en confiant aux policiers et à la Couronne le soin de lever les scellés des mandats, de les examiner et de les autoriser, avant le procès? Je crois que c'est ce que vous proposez. Vous avez également proposé que les policiers se réunissent avec les procureurs de la Couronne pour établir une structure à l'intention des tribunaux pour qu'ils soient mieux préparés.

Vous suggérez donc que le protonotaire, qui est déjà prévu à l'article, je crois que c'est l'article 12 ou 22, de la Loi sur les cours fédérales...

**M. Rolland :** Nous avons la même chose à la Cour supérieure du Québec pour les affaires civiles et commerciales.

**Le sénateur Baker :** Oui. Si cela était mis en œuvre dans l'ensemble du Canada, cette libération des juges éviterait également qu'il y ait des conflits au moment des procès, parce que le juge qui délivre un mandat ne peut ensuite présider le procès dans le même dossier. Il y a tous ces problèmes.

J'aimerais vous demander ceci : serait-ce, d'après vous, suffisant et comment ferions-nous pour raccourcir le délai associé à ce domaine complexe qu'est la divulgation? Je ne m'inquiète pas de l'enquête préliminaire parce que c'est une étape limitée dans la mesure où, s'il existe des preuves qui, si elles étaient crues, entraîneraient la condamnation de procès, la question est réglée. C'est ce qui est exigé, c'est un seuil très faible.

Est-il possible de limiter l'ampleur de la divulgation exigée, disons, avant le plaidoyer, pour qu'elle comprenne uniquement les notes des policiers — le sénateur Dagenais sait de quoi je parle —, le rapport qui en résulte ou le rapport sur le dossier préparé par le procureur de la Couronne et le mandat principal, s'il y a eu un mandat, après qu'il ait fait l'objet de la levée des scellés et qu'il soit prévu quelque part, dans le Code criminel ou dans les règles des tribunaux, que c'est tout ce que la défense obtiendra et tout ce qu'elle aura le droit d'obtenir avant le plaidoyer et avant de démarrer le procès?

**M. Rolland :** Merci d'avoir posé cette question. Voilà comment je pourrais vous répondre : si, au moment où l'accusation est déposée, les preuves portent sur des accusations précises et limitées, au lieu de porter 25 accusations pour 3 ou 25 meurtres, le résultat est le même. Vous pouvez bien dire que cela fait partie des meurtres supplémentaires. Si vous limitez les preuves au moment du dépôt de l'accusation et que le poursuivant s'entretient avec les

determine what would be the necessary and useful evidence, that would shorten the trials. It would be easier for a judge to say, on motions, “That is it; it is there.”

**Senator Baker:** So you find 10 charges. Half of them could be what we call “Kienapped” out by the Kienapple principle or *res judicata* or whatever. You are suggesting that the police and the Crown get together and deal with it on the main charges instead of wasting time before the court and dragging things out. Is that what you are saying?

**Mr. Rolland:** With some precision, yes, that is what I am saying, that there could be a way to reduce the number of accusations, and a judge should have the power to limit the number of accusations in some instances. The judge should have the power to say, “That person is dead; we have the certificate. You don’t have to make evidence unless you want to know how that person was killed.” But, to show that the person is dead, you have the certificate. Why make the evidence for three days? It is obvious.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Welcome to our committee. We are delighted to have you here.

Along with Justice Côté and Justice Fournier, you recently denounced in the media a disastrous situation that causes numerous problems for victims of crime. While offenders are awaiting trial, the victims of crime are waiting for their cases to be settled. I’m thinking, for example, of sexual offences. If we compare Quebec and Ontario, we see a twofold difference. Is Quebec the poster child for organized crime, street gangs and everything that I call “organized business criminals”? Is Quebec different from other Canadian provinces in that regard?

**Mr. Rolland:** I’m treading on delicate ground here, but in Quebec, a decision was made to wage war on biker gangs. Substantial efforts were made to address the situation, especially with the Charbonneau Commission. The province tackled these problems without additional resources, certainly no more than elsewhere in Canada. There are no mega-trials in other Canadian provinces. In Quebec, these are jury trials. Fortunately, trials go relatively well from day to day. Short trials take place within a reasonable amount of time.

Yes, things get out of hand in some cases. What we see in court is always the worst cases. Many of those charged plead guilty. If we had all charges proceed to trial, we would not be able to do the job. There are situations where, indeed, things get out of hand, but I wouldn’t say that any one category is particularly disadvantaged. You talked about sexual assault cases, and we try to give them priority. They are set on a priority basis.

policiers qui ont procédé à l’enquête dans le but de décider quelles sont les preuves utiles et nécessaires, cela aurait pour effet d’abrégé les procès. Le juge pourrait alors plus facilement dire, au moment d’examiner les requêtes, « Voilà, c’est tout ce qu’il y a. »

**Le sénateur Baker :** Vous constatez qu’il y a 10 accusations. La moitié d’entre elles pourraient être rejetées par l’application du principe de l’arrêt *Kienapple* ou de celui de la chose jugée. Vous proposez que la police et la Couronne se réunissent pour parler des principales accusations au lieu de faire perdre son temps au juge et d’étirer les choses. Est-ce bien ce que vous dites?

**M. Rolland :** Avec certaines nuances, oui, c’est ce que je dis. Il me paraît possible de réduire le nombre des accusations et d’accorder au juge le pouvoir de limiter le nombre des accusations dans certains cas. Le juge devrait pouvoir dire : « Cette personne est décédée. Nous avons le certificat de décès. Nous n’avons pas besoin d’autres preuves, à moins que vous vouliez savoir comment cette personne a été tuée. » Mais pour établir le décès d’une personne, il suffit d’avoir le certificat. Pourquoi entendre des témoignages à ce sujet pendant trois jours? Cela est évident.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je vous souhaite la bienvenue à notre comité. Nous sommes ravis de vous revoir.

Récemment, vous avez dénoncé dans les médias, avec la juge Côté et le juge Fournier, une situation catastrophique qui comporte de nombreux inconvénients pour les victimes d’actes criminels. D’un côté, les criminels attendent leur procès, et de l’autre, les victimes d’actes criminels attendent que leur cause soit résolue. On pense entre autres aux crimes à caractère sexuel. En comparant le Québec et l’Ontario, on passe du simple au double. Le Québec est-il marqué au fer rouge en ce qui concerne le crime organisé, les gangs de rue et tout ce que j’appelle « les criminels de *business* organisés »? Le Québec est-il différent des autres provinces canadiennes à ce chapitre?

**M. Rolland :** Je m’avance sur un terrain délicat, mais au Québec, on a décidé de faire la guerre aux motards criminalisés. On a déployé beaucoup d’efforts pour régler la situation, notamment avec la Commission Charbonneau. On s’est attaqué à ces problèmes sans disposer de ressources supplémentaires, pas plus qu’ailleurs au Canada. Il n’y a pas de mégaprocès dans les autres provinces canadiennes. Au Québec, ce sont des procès devant jury. Heureusement, les procès au quotidien se déroulent relativement bien. Les procès qui sont courts ont lieu dans un délai raisonnable.

Oui, il y a des débordements dans certains dossiers. Ce que nous voyons à la cour, ce sont toujours les pires cas. Beaucoup d’accusés plaident coupables. S’il fallait que toutes les accusations se rendent à un procès, on ne pourrait pas suffire à la tâche. Des situations se présentent où, effectivement, il y a des débordements, mais je ne pourrais pas dire qu’on le fait au détriment d’une catégorie. Vous parlez des dossiers d’agressions sexuelles, et on essaie de leur accorder la priorité. On les fixe en priorité.

**Senator Boisvenu:** In Quebec, the withdrawal rate for complaints by sexual assault victims is nearly 50 per cent.

**Mr. Rolland:** I don't know whether that rate is higher than the rate in other provinces. There are currently two cases before the Supreme Court — one from Ontario and one from British Columbia — concerning stays of proceedings because of delays. I couldn't tell you whether the situation is worse in Quebec, in terms of withdrawals.

**Senator Boisvenu:** I am also very worried about revolving doors in courthouses. A report on recidivism was recently published in Quebec, and one of its findings was that 70 per cent of those aged 18-24 return to the courthouse. On average, 55 per cent of these people go back before our courts and into federal penitentiaries. The reimprisonment rate is over 70 per cent. Wouldn't this require some serious soul-searching? If we want to decrease delays, we also have to reduce the rate of return of these offenders before the courts, since 20 per cent of offenders take up 70 per cent of the time in courthouses.

**Mr. Rolland:** I hear what you are saying, but I do not think I have the expertise to answer, except to say that there is certainly food for thought. Are we allocating enough resources to try to help these people? Have we doing everything we should do? I can't answer that part of the question, but, yes, we have to look into it.

To answer your question about delays, I would say that they are bad for the accused and extremely bad for the victims, for Canadian society and for the credibility of our justice system, which is valued.

As we speak here today, our system is one of the most privileged in the world, insofar as we have been able to maintain the delays we had before. However, things are beginning to deteriorate. I said it myself, in the papers, a few weeks or a few months ago: if we don't do anything, we are going to hit a wall, and once that happens, we can't get back up. Something has to be done.

**Senator Joyal:** Welcome, Mr. Rolland. We are certainly very grateful that you accepted the committee's invitation because, as you know, it is still almost impossible to get a sitting judge to provide testimony. We have the advantage of having with us an experienced witness who can provide special insight into the trial management process.

There was a decision that caused quite a stir after you made your statements, specifically Justice Cournoyer's decision in *Kyling* imposing a strict deadline on the parties. The specific context of that case has to be properly understood, but what appeared to be new was the realization that judges have the power to set a calendar.

**Mr. Rolland:** A management calendar, absolutely.

**Le sénateur Boisvenu :** Au Québec, le taux d'abandon des plaintes des victimes d'agressions sexuelles est de près de 50 p. 100.

**M. Rolland :** Je ne sais pas si c'est supérieur au taux des autres provinces. Présentement, il y a deux dossiers devant la Cour suprême — un de l'Ontario et un de la Colombie-Britannique — concernant des arrêts de procédure pour des retards. Je ne pourrais vous dire si c'est pire au Québec quant aux abandons.

**Le sénateur Boisvenu :** Je me préoccupe également beaucoup des portes tournantes dans les palais de justice. Un rapport sur la récidive est paru dernièrement, au Québec, et on y conclut que 70 p. 100 de la tranche des 18-24 ans reviennent dans les palais de justice. En moyenne, 55 p. 100 de ceux-ci reviennent devant nos cours et dans les pénitenciers fédéraux. Le taux de réincarcération se situe au-delà de 70 p. 100. N'y aurait-il pas là un examen de conscience sévère à faire? Si on veut réduire les délais, il faut aussi réduire la comparution des mêmes condamnés devant les juges, car 20 p. 100 des criminels occupent presque 70 p. 100 du temps dans les palais de justice.

**M. Rolland :** J'entends vos commentaires, mais je ne crois pas avoir l'expertise pour y répondre, à part vous dire qu'il y a matière à réflexion. Consacrons-nous assez de ressources pour tenter d'aider ces personnes? Avons-nous tout fait ce que nous devons faire? Je ne saurais répondre à cet aspect de la question, mais, oui, il faut l'examiner.

Pour répondre à votre question concernant les retards, je vous dirais qu'ils sont mauvais pour les accusés et extrêmement mauvais pour les victimes, pour la société canadienne et pour la crédibilité de notre système judiciaire, qui est apprécié.

Au moment où je vous parle, notre système est l'un des plus choyés dans le monde dans la mesure où on y maintient les délais qu'on avait auparavant. Cependant, on commence à dégénérer. C'est moi qui l'ai dit dans les journaux, il y a quelques semaines, ou quelques mois : si on ne fait rien, on frappe un mur et, une fois rentré dans le mur, on ne pourra plus reculer. Il faut faire quelque chose.

**Le sénateur Joyal :** Bienvenue, monsieur Rolland. Nous vous sommes certainement reconnaissants d'avoir accepté l'invitation du comité puisque, comme vous savez, il est toujours presque impossible d'obtenir le témoignage d'un juge en exercice. Nous avons l'avantage d'avoir avec nous un témoin particulièrement privilégié de l'expérience de la gestion des procès.

Une décision qui a fait grand bruit après vos déclarations a été la décision du juge Cournoyer dans l'affaire *Kyling*, où le juge a imposé un délai strict aux parties. Il faut comprendre le contexte particulier de cette affaire, mais ce qui semblait nouveau, c'est qu'on découvrait que les juges ont le pouvoir de fixer un calendrier.

**M. Rolland :** Un calendrier de gestion, tout à fait.

**Senator Joyal:** Trial management, yes. On the basis of — I was going to say that incident — that decision, wouldn't it be appropriate for judges, and particularly for chief justices, to review, with colleagues in the bench, how trials are managed? Shouldn't judges be part of the solution, in terms of their acceptance of delays, which are often perceived as being too easily accepted? In other words, judges also have some responsibility to ensure the efficiency of proceedings.

**Mr. Rolland:** That is a very good question, Senator Joyal. I will give you a little background on how the court works. The court is organized into different chambers: the criminal chamber, the civil chamber, the commercial chamber, the administrative chamber and the family chamber. There is also a coordinating judge responsible for each chamber. For example, the criminal chamber meets every Wednesday to discuss management techniques, namely how far we will go.

Incidentally, I am very pleased with the recent appointment of Senator Sinclair, and I congratulate you. You will find him very useful.

There is a principle that cannot be violated, and that concerns the independence of judges. No two people work at the same speed or in the same way. We can establish parameters, but no more than that. People have their own pace. We try to establish management techniques, and the chief justices, the coordinating judges, you are right, meet with the judges to determine, for example, which ones prefer the management side. Some are better than others at management, and others are better at trials. The chief justice's role is to determine who will be the best manager, but we cannot go further than that.

**Senator Joyal:** Exactly. However, there is still what is known as best practices, in private sector jargon.

**Mr. Rolland:** And we do that.

**Senator Joyal:** How can the example set by Justice Cournoyer in the case I mentioned earlier be used as a model for other judges? Couldn't we present that case as an example showing that we can set deadlines to better serve justice? Fundamentally, that is the objective, isn't it?

**Mr. Rolland:** If I may, in the case of Justice Cournoyer it was a bit simpler because it wasn't the first trial. There was an appeal and a new trial was ordered. There was quite a bit of repetition. In my case, in *Castor*, the first trial lasted seven years. When I ordered the second trial, I allotted two years: one year for the Crown and one year for the defence. The parties knew what steps they had taken in the first trial. I just asked them to select what was important. It was much easier. When it is a retrial, we set a deadline and rely on the good faith of the lawyers.

**Le sénateur Joyal :** De gestion du procès, oui. Partant — j'allais dire de cet incident — de cette décision, n'y aurait-il pas lieu, pour les juges, et singulièrement pour les juges en chef, de revoir avec les collègues du banc comment les procès sont gérés? Les juges ne devraient-ils pas aussi faire partie de la solution dans leur manière d'accepter les délais qui, souvent, sont perçus comme étant trop facilement acceptés? En d'autres mots, les juges ont une certaine responsabilité de l'efficacité du procès également.

**M. Rolland :** C'est une très bonne question, sénateur Joyal. Je vais vous expliquer un peu le fonctionnement de la cour. La cour est divisée en différentes chambres : la chambre criminelle, la chambre civile, la chambre commerciale, la chambre administrative et la chambre de la famille, et il y a un coordonnateur, un responsable pour chaque chambre. À titre d'exemple, la chambre criminelle se rencontre tous les mercredis pour parler des techniques de gestion, à savoir jusqu'où on va.

D'ailleurs, je suis très content de la nomination du nouveau sénateur Sinclair, et je vous en félicite. Il vous sera très utile.

Donc, il y a un principe qu'on ne peut transgresser, et c'est celui de l'indépendance du juge. Il n'y a pas deux personnes qui travaillent à la même vitesse et de la même façon. On peut établir des paramètres, sans plus. Les gens ont leur rythme. On essaie d'établir des techniques de gestion, et les juges en chef, les juges coordonnateurs, vous avez raison, rencontrent les juges pour déterminer, par exemple, qui aime le plus faire de la gestion. Certains sont meilleurs en gestion que d'autres et d'autres sont meilleurs en procès. C'est le rôle du juge en chef de déterminer qui sera le meilleur gestionnaire, mais on ne peut aller plus loin que cela.

**Le sénateur Joyal :** Exactement. Cependant, il y a tout de même ce qu'on appelle, dans le jargon du secteur privé, les meilleures pratiques.

**M. Rolland :** Et on le fait.

**Le sénateur Joyal :** Comment un exemple comme celui du juge Cournoyer dans l'affaire à laquelle je réfèrais plus tôt peut servir d'exemple pour les autres juges? Ne pourrions-nous pas présenter cette démarche comme un exemple qui prouve que l'on peut établir des délais afin de mieux servir la justice? Fondamentalement, c'est cela l'objectif, non?

**M. Rolland :** Dans le dossier du juge Cournoyer, si je peux faire une petite précision, c'était un peu plus simple, parce qu'il ne s'agissait pas d'un premier procès. Il y a eu un appel et on a ordonné un nouveau procès. Il y a eu une répétition générale. Dans mon cas, dans l'affaire *Castor*, le premier procès avait duré sept ans; lorsque j'ai ordonné le deuxième procès, j'ai accordé deux ans : un an à la Couronne et un an à la défense. Les parties connaissaient les démarches qu'ils avaient entreprises dans le premier procès, je leur ai donc demandé de choisir ce qui était

**Senator Joyal:** The other thing that comes to mind is the revision of the Code of Civil Procedure. The focus of civil proceedings has shifted from the trial to conciliation. We get the impression that when it comes to criminal proceedings, there is nothing better than a trial to get to the bottom of things. Should there not be a revision of the philosophy by which the criminal procedure was designed? Should we not ask ourselves whether in today's context we might not review and facilitate a procedure that would be — not expeditious because that gives the impression we are botching things up — but more efficient in terms of the decisions to be made?

**Mr. Rolland:** You are absolutely right and in that sense, the new Code of Civil Procedure has been in effect since January 1. The first title is called, “Le recours au mode privé de prévention et de règlement des différends” or, the use of private preventive methods and dispute settlement. It's a new approach. It's not a code of legal procedure, but a code of settlement, a dispute settlement protocol.

Last year, I worked with the DCPD to try to form a committee to help Crown prosecutors (DCPP) and defence attorneys to speak with one another. However — and it's like this in every province — relations between defence attorneys and Crown attorneys are strained. There is mistrust. I saw that as a judge and later as a chief justice. I meet these lawyers, and there is a sense of mistrust. People do not seem to trust one another the way they do in civil proceedings. Perhaps it's because a person's freedom is at stake? Probably. There may be other reasons.

I saw that. I have a commercial law background. I practised law for more than 20 years and specialized in commercial litigation. I never dealt with criminal lawyers before arriving in court. I had the opportunity to meet highly skilled lawyers, but I noticed there was some mistrust. Indeed, trials could be simplified through facilitation and management.

**Senator Fraser:** Welcome, Mr. Rolland. Thank you very much for being here. I want to come back to the issue of administration. You are probably right to say — everyone knows it — that some are better administrators than others. Even still, there is a lot to learn. Administering is quite the task. Are there any training programs available for administrators?

**Mr. Rolland:** In Quebec, judges receive regular court training. We receive training every week and the National Judicial Institute offers training in case management and managing complex

important. C'était plus simple. Lorsqu'il s'agit d'un nouveau procès, on établit un échéancier et on doit se fier à la bonne foi des avocats.

**Le sénateur Joyal :** L'autre question que j'ai à l'esprit, c'est l'exemple de la révision du Code de procédure civile. Il y a eu un allègement de la procédure en matière civile qui favorise davantage la conciliation que le procès, alors qu'on a l'impression que, dans le cas de la procédure criminelle, il n'y a rien de mieux qu'un procès pour vider la question. N'y aurait-il pas lieu de revoir, je dirais, la philosophie dans laquelle la procédure criminelle a été conçue et de se demander si, dans le contexte d'aujourd'hui, avec les moyens contemporains, on ne pourrait pas revoir et faciliter une procédure qui serait, disons — je n'ose pas dire le mot expéditif, parce qu'on a l'impression qu'on bâcle les choses —, mais plus efficace en termes de décision à prendre?

**M. Rolland :** Vous avez tout à fait raison et, en ce sens, le nouveau Code de procédure civile est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier; on a fait le premier titre, et le premier chapitre s'intitule « Le recours au mode privé de prévention et de règlement des différends ». C'est une nouvelle approche. Ce n'est plus un code de procédure judiciaire, mais un code de règlement, de protocole de règlement des différends.

En matière criminelle, j'ai tenté de mettre en place, avec le DPCP, l'année dernière, un comité pour permettre aux procureurs de la Couronne (DPCP) et aux procureurs de la défense de se parler. Cependant — c'est comme cela dans toutes les provinces —, les relations sont difficiles entre les avocats de la défense et les avocats de la Couronne. Il y a de la méfiance. Je l'ai vu en tant que juge, et juge en chef par la suite, parce que je rencontre ces avocats, et il y a une espèce de méfiance. Les gens ne semblent pas avoir confiance l'un envers l'autre, comme c'est le cas en matière civile. Peut-être que c'est parce que la liberté d'une personne est en jeu? Probablement. Il y a peut-être d'autres critères.

J'ai constaté cela. Je suis un « commercialiste » de nature; j'ai pratiqué comme avocat pendant plus de 20 ans et je faisais du litige commercial. Je n'avais donc jamais traité avec des avocats en droit criminel avant d'arriver à la cour. J'ai eu l'occasion de rencontrer des avocats fort compétents, mais je constate qu'il y a cette méfiance. Effectivement, par la voie de la facilitation, par la voie de la gestion, on pourrait simplifier les procès.

**La sénatrice Fraser :** Monsieur Rolland, bienvenu chez nous. Merci beaucoup d'être venu. Je voudrais revenir à cette question d'administration. Vous avez sans doute raison de dire — tout le monde le sait — que certains sont plus aptes à administrer que d'autres. Même là, il faut apprendre; c'est tout de même un métier que d'administrer. Existe-t-il des programmes de formation pour les administrateurs des cours?

**M. Rolland :** Les juges reçoivent de la formation régulièrement à la cour chez nous. Chaque semaine, nous recevons de la formation, et l'Institut national de la magistrature offre de la

criminal trials. I think we get appropriate training.

**Senator Fraser:** Is it mandatory?

**Mr. Rolland:** It is mandatory when new judges enter court. They have to take this training. As chief justice, I asked new judges in their first three years to take three mandatory training courses in management, settlement or facilitation conference—even if they didn't want to because some judges do not want to do facilitation conference and I respect that—and judgment writing. Those are the three mandatory training courses.

[English]

**The Chair:** When the Ontario officials were here a few weeks ago, they talked about having a program a few years ago where they would focus. They called them problem courts. They would send in a team or however they addressed it. In terms of the timelines for dealing with criminal cases, they were about less than half of what it is in Quebec.

I'm just wondering if you do something comparable in Quebec.

**Mr. Rolland:** Yes, we do.

**Senator Joyal:** Do you focus on these problem areas and do your best to address them?

**Mr. Rolland:** Yes, we do something similar in Quebec. I keep saying that casting is very important for chief justices. We have to find the right judge for the right files. For some types of lengthy trials, some judges are not comfortable with that, and they would be perfectly comfortable with shorter trials that are even more complex.

So, yes, we do that; we do have a team to help colleagues to improve.

**Senator Batters:** Thank you for being here. It's extremely valuable experience for us to have you here, because you were the Chief Justice of Quebec Superior Court for 11 years, so you have considerable experience in managing the court's administrative aspects, including some of these mega-trials we've heard about.

*La Presse* in Quebec wrote a number of articles in 2015 and 2016, and you were quoted in some of them as saying the following:

To make improvements, we need to change how we do things, and it goes beyond just building courthouses and courtrooms and appointing more judges.

formation en gestion de cas et en gestion de procès criminels complexes. Je pense que nous bénéficions de la formation appropriée.

**La sénatrice Fraser :** Est-elle obligatoire?

**M. Rolland :** Elle est obligatoire, oui, quand les nouveaux juges font leur entrée à la cour. Ils doivent suivre cette formation. À titre de juge en chef de la cour, j'ai demandé aux nouveaux juges, au cours des trois premières années, de suivre trois formations obligatoires, soit la gestion, la conférence de règlement ou de facilitation—et ce, même s'ils ne veulent pas en faire, car certains juges ne veulent pas faire de conférence de facilitation et je respecte cela—, et la rédaction de jugements. Ce sont là trois formations obligatoires.

[Traduction]

**Le président :** Lorsque des représentants de l'Ontario ont comparu ici il y a quelques semaines, ils ont parlé d'un programme qui avait été mis sur pied il y a quelques années dont l'objectif était ciblé. Ils les appelaient les tribunaux problèmes. Ils envoyaient une équipe chargée de faire enquête ou utilisaient d'autres moyens. Pour ce qui est des délais nécessaires pour régler les dossiers pénaux, ils étaient à peu près la moitié de ce qu'ils étaient au Québec.

Je me demande si vous faites quelque chose de comparable au Québec.

**M. Rolland :** Oui, effectivement.

**Le sénateur Joyal :** Est-ce que vous ciblez ces zones problèmes et faites ce que vous pouvez pour les améliorer?

**M. Rolland :** Oui, nous faisons quelque chose de semblable au Québec. Je dis toujours que le rôle que jouent les juges en chef en matière d'attribution des dossiers est très important. Il faut trouver le bon juge pour le bon dossier. Il y a des juges qui ne sont pas très à l'aise lorsqu'il s'agit de tenir de longs procès alors qu'ils seraient tout à fait disposés à présider des procès plus courts même s'ils sont plus complexes.

De sorte que, oui, nous faisons ce genre de choses. Nous avons une équipe qui est chargée d'aider les collègues à s'améliorer.

**La sénatrice Batters :** Merci d'être venu. Il est extrêmement intéressant pour nous de vous avoir ici, parce que vous avez été le juge en chef de la Cour supérieure du Québec pendant 11 ans; vous avez donc une expérience considérable lorsqu'il s'agit de gérer les aspects administratifs des tribunaux, y compris les mégaprocès dont nous avons entendu parler.

Au Québec, le journal *La Presse* a écrit un certain nombre d'articles en 2015 et 2016, dans lesquels les déclarations suivantes vous étaient attribuées :

Pour améliorer les choses, il faut changer notre façon de faire et il ne suffira pas de construire simplement davantage de palais de justice, de salles d'audience ni de nommer davantage de juges.

Further they had you quoted as saying that “adjournments do not always happen for good reasons.” Though, to be fair, you weren’t prepared to say that’s happening in the majority of cases.

So regarding adjournments, in your opinion, what explains the fact that parties often request adjournments, to what extent are some of them ill-founded and are those reasons often accepted by judges? If so, why? And what do you think the best way to run a trial would be so that adjournments don’t delay the proceedings unduly?

**Mr. Rolland:** I’m going to make the distinction between the Quebec provincial court and the Superior Court. In Superior Court, when we start a jury trial, we finish a trial. There’s no such thing as an adjournment. If it goes on for two years, it means that it went on for two years, four or five days a week for two years non-stop.

In Quebec court, the way the schedule is done, sometimes the trial time has been misjudged. And, finally, they were given three days to do their trial, and after two and a half days, they realized that they need four more days. And the judge’s schedule is such that they won’t be able to continue before three months for one day and four months after.

But in Superior Court, that does not happen. There’s no such thing as an adjournment, unless counsel or a member of a jury falls sick.

**Senator Batters:** Given your vast experience in this area, though, generally, do you have anything to offer us about the types of adjournments we’re seeing in the lower courts?

**Mr. Rolland:** The way I have managed the Superior Court — and it was like that before I arrived — with some less important trials we could give an adjournment, but normally when a trial starts, you finish your trial because an adjournment is costly. Counsel have to prepare the trial again, if it’s two months before they continue for two days. If they go on after that — two months after — they have to re-prepare. It’s very costly.

The most effective way to have a trial is to have it non-stop; if it’s five days, it’s five days, and if it takes another week, you do it the week after. So it’s rearranging the schedule.

But it’s easier to say than to do.

**Senator Batters:** I’m really glad that you brought up that Quebec biker case about the 156 bikers who were involved in that particular case.

Vous êtes également cité lorsque vous avez dit « Les ajournements ne sont pas toujours accordés pour de bons motifs. » Pour être exact, je dois ajouter que vous n’avez pas été jusqu’à dire que cela était le cas dans la majorité des dossiers.

Pour ce qui est des ajournements donc, qu’est-ce qui explique, d’après vous, le fait que les parties demandent souvent des ajournements, dans quelle mesure certains sont-ils mal fondés et s’agit-il là de motifs qu’acceptent souvent les juges? Si c’est le cas, pourquoi? Quelle serait, d’après vous, la meilleure façon de diriger un procès pour que les ajournements ne retardent pas indûment le déroulement de l’instance?

**M. Rolland :** Je vais faire une différence entre la Cour provinciale du Québec et la Cour supérieure. À la Cour supérieure, lorsque nous commençons un procès devant jury, nous le terminons. Il n’y a pas d’ajournement. Si le procès dure deux ans, cela veut dire qu’il va durer deux ans, quatre ou cinq jours par semaine pendant deux ans, sans aucun arrêt.

Devant la cour du Québec, il arrive que le rôle soit établi en évaluant mal la durée d’un procès. En fin de compte, les parties se sont vu accorder trois jours pour le procès, mais après deux jours et demi, elles constatent qu’elles auront besoin de quatre jours supplémentaires. Et le calendrier du juge est tel que l’instance ne pourra se poursuivre avant qu’il se soit écoulé trois mois pour tenir un jour d’audience et ensuite, quatre mois pour les autres.

Mais devant la Cour supérieure, cela ne se passe pas ainsi. Il n’y a pas d’ajournement, à moins qu’un avocat ou un membre d’un jury ne tombe malade.

**La sénatrice Batters :** Avec la vaste expérience que vous possédez dans ce domaine, pouvez-vous, d’une façon générale, nous suggérer des mesures pour lutter contre ce genre d’ajournements que nous voyons devant les tribunaux inférieurs.

**M. Rolland :** Quand je gérais la charge de travail de la Cour supérieure — et c’était la même chose avant mon arrivée —, il arrivait que l’on accorde un ajournement pour des dossiers peu importants, mais normalement, lorsqu’un procès est commencé, il faut le finir parce qu’un ajournement coûte très cher. Les avocats doivent préparer à nouveau le procès, s’ils doivent attendre deux mois avant de pouvoir tenir deux jours de procès. Si l’instance se prolonge — deux mois plus tard — ils doivent se préparer une nouvelle fois. Cela est très coûteux.

La meilleure façon de tenir un procès est de ne pas prévoir d’arrêt; s’il doit durer cinq jours, ce sera cinq jours. S’il faut ajouter une semaine, il faudra le faire la semaine suivante. Il s’agit donc de réarranger le calendrier.

Mais cela est plus facile à dire qu’à faire.

**La sénatrice Batters :** Je suis très heureuse que vous ayez mentionné l’affaire des motards du Québec, les quelque 156 motards qui étaient impliqués dans ce dossier.

Dealing with those kinds of huge trials, I'm wondering if you have any recommendations for improving how those types of large and complex trials are managed and ensuring that unreasonable delays do not lead to a stay of proceedings, because that would be the worst case scenario obviously in a case like this.

**Mr. Rolland:** Thank you. I said it a bit earlier: When the Crown is filing the accusation, the evidence must be attached. We can't say that we're going to make 156 accused with 175 accusations, of 22 first-degree murderers and gangsters, and, besides that, here's the evidence. It just can't work like that.

It's easier to say than to do, but you have to be able to focus, to limit the number of accusations and to file the evidence that goes with the accusation. So then you're going to limit the motions, because obviously the defence — if you file all that evidence, it's great. It's an open bar: They're going to file motions and motions. In this case, that's what they did.

[Translation]

**Senator McIntyre:** Thank you for agreeing to testify before us today, Justice Rolland. You were not only a justice at the Quebec Superior Court, but you were also chief justice. You are therefore well positioned to guide us in our work.

In response to one of Senator Joyal's questions you briefly described what judges could do during a trial to move a case along efficiently. I would like you to elaborate on that.

My second question is the following: do all judges have the legal authority to move a case through quickly? Do they all have the necessary legal tools for that?

**Mr. Rolland:** Thank you for your question. I will begin by answering your second question. The answer is simple: no, we do not all have the tools. At trial we cannot independently eliminate evidence, determine what evidence will be used, or prevent such and such evidence from being presented, as judges currently can do in civil law.

With the changes that were made to the Code of Civil Procedure in January, a trial judge cannot limit the evidence. The trial judge can only ensure that the readiness stage of the jury trial is done diligently. He or she cannot tell the lawyers to come back in six months and do this or that, and then come back in eight months. People want a tight schedule for managing the file, but once the trial has started, the judge, no matter how strict, cannot obstruct evidence because that would lead to an automatic appeal, not right away, but after the verdict, and then there would be a new trial. There is nothing in the Criminal Code at this time to decide where to cut off the evidence.

Pour ce qui est de ces mégaprocès, je me demandais si vous pouviez recommander des améliorations pour gérer ce genre de procès complexes et importants et pour veiller à ce que des délais déraisonnables n'entraînent pas l'arrêt des poursuites, parce que ce serait le pire des scénarios dans un dossier de ce genre.

**M. Rolland :** Merci. Comme je l'ai dit il y a quelques instants : lorsque la Couronne dépose des accusations, elle doit y joindre les preuves. Nous ne pouvons pas dire que nous allons inculper 156 accusés de 175 accusations, 22 gangsters et meurtriers au premier degré et d'ajouter ensuite qu'il y a la preuve. Cela ne peut vraiment pas fonctionner de cette façon.

Cela est plus facile à dire qu'à faire, mais il faut cibler ces efforts, limiter le nombre des accusations et déposer les preuves qui sont associées aux accusations. De cette façon, on limite le nombre des requêtes parce qu'il est évident que la défense — si vous avez déposé toutes les preuves, c'est une excellente chose. Cela veut dire requêtes à volonté : les avocats de la défense vont déposer sans arrêt des requêtes. Dans ce dossier, c'est ce qu'ils ont fait.

[Français]

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur le juge Rolland, merci d'avoir accepté de venir témoigner devant nous aujourd'hui. Vous avez été non seulement juge à la Cour supérieure du Québec, mais également juge en chef. Vous êtes donc en bonne position pour nous guider dans nos travaux.

En réponse à une question du sénateur Joyal, vous avez décrit brièvement ce que les juges pouvaient faire lors d'un procès afin qu'un dossier procède de façon efficace. J'aimerais que vous précisiez un peu le sujet.

Ma deuxième question est la suivante : les juges disposent-ils tous de l'autorité juridique nécessaire afin qu'un dossier procède rapidement? Ont-ils tous les outils juridiques nécessaires en main?

**M. Rolland :** Merci de votre question. Je vais d'abord répondre à votre deuxième question. La réponse simple, c'est non; nous ne disposons pas de tous les outils. Nous ne pouvons pas, de notre propre chef, dans le cadre d'un procès, éliminer la preuve et déterminer ce que sera la preuve ou empêcher que telle preuve ou telle preuve soit présentée, comme on peut le faire en droit civil maintenant.

Avec le Code de procédure civile, tel qu'il a été modifié en janvier dernier, le juge du procès ne peut pas limiter la preuve. Le juge du procès ne peut que s'assurer que la mise en état du dossier pour le procès devant jury se fasse de façon diligente. Il ne pourra pas dire aux avocats de revenir dans six mois et de faire ceci ou cela, puis de revenir dans huit mois. On veut un horaire strict pour la gestion du dossier, mais une fois le procès entamé, le juge, malgré le fait qu'il soit ferme, ne peut pas empêcher la preuve, parce que cela donnerait lieu à un appel de façon automatique, pas maintenant, mais après le verdict, et il s'agirait alors d'un nouveau procès. Il n'y a pas d'outil dans le Code criminel en ce moment pour décider où on arrête la preuve.

**Senator McIntyre:** What tools should be made available? It is hard to answer that question.

**Mr. Rolland:** It is an extremely complex issue. The Charter gives a person the right to full answer and defence. The legislator could have easily added a provision in the Criminal Code authorizing a judge to exercise all of his or her powers to limit the evidence. I think I have said enough about that. You know what would happen.

**Senator McIntyre:** There is not just the Charter, but also the reform of evidence law by the Supreme Court of Canada, and the addition of many new, complex statutory provisions to the Criminal Code.

**Mr. Rolland:** Yes.

**Senator McIntyre:** Mr. Chair, do I have time to ask another question?

[English]

**The Chair:** Yes. Go ahead.

[Translation]

**Senator McIntyre:** Is there any mistrust between Crown prosecutors and defence lawyers? How has this relationship deteriorated? What is the impact of that?

**Mr. Rolland:** I will talk about the situation in Quebec. Elsewhere it is hearsay and rumours. In Quebec, the change in generation is creating a unique situation. The older Crown prosecutors are retiring and the younger Crown prosecutors are overburdened with work.

Most defence lawyers have vast experience and the Crown attorneys mistrust them. I experienced that when I took part in facilitation conferences. I cannot reveal the content, but the tension was palpable. Often a chief justice would be called in to try to calm things down.

Lawyers working on civil and commercial cases, non-criminal cases, tend to have a better rapport.

[English]

**Senator White:** Thank you very much for being here this afternoon.

**Le sénateur McIntyre :** De quels outils devrait-on disposer? Il est difficile de répondre à cette question.

**M. Rolland :** Il s'agit d'une question extrêmement complexe. La Charte prévoit qu'une personne a droit à une défense pleine et entière. Le législateur aurait beau prévoir une disposition dans le Code criminel autorisant un juge à exercer tous les pouvoirs pour restreindre la preuve... Je crois avoir élaboré suffisamment ma pensée à ce sujet. Vous savez ce qui arriverait.

**Le sénateur McIntyre :** Il y a non seulement la Charte, mais également la réforme du droit de la preuve pour la Cour suprême du Canada, et l'ajout de nombreuses dispositions complexes au Code criminel.

**M. Rolland :** Oui.

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur le président, ai-je le temps de poser une autre question?

[Traduction]

**Le président :** Oui. Allez-y.

[Français]

**Le sénateur McIntyre :** Les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense entretiennent-ils une certaine méfiance? Dans quelle mesure cette relation s'est-elle dégradée? Quel est en est l'impact?

**M. Rolland :** Je vais aborder la situation au Québec. Ailleurs, ce sont des ouï-dire et des rumeurs. Au Québec, on vit une situation particulière devant un changement de génération. Les procureurs de la Couronne, les plus âgés, partent à la retraite, et les jeunes procureurs de la Couronne sont débordés de travail.

La plupart des avocats de la défense ont une grande expérience et les avocats de la Couronne se méfient d'eux. Je l'ai vécu en participant à des conférences de facilitation. Je ne peux pas en dévoiler le contenu, mais l'ambiance était tendue. On faisait souvent intervenir le juge en chef pour tenter de calmer le jeu.

Les relations sont meilleures entre procureurs dans les dossiers en matière civile et commerciale, autres que criminelles.

[Traduction]

**Le sénateur White :** Je vous remercie d'être venu cet après-midi.

I was in policing for 32 years, and preliminary inquiries, when I first started in policing, were really about disclosure. After *Stinchcombe*, of course, that became less of a point, but preliminaries did not. It seemed like we were doing preliminaries twice, once with the disclosure and 10 bankers' boxes, and then we would go through a preliminary inquiry, going through the 10 bankers' boxes to go to a trial and go through 10 bankers' boxes.

Yet, the same arguments take place at both the preliminary inquiry and at trial. Most often, the judge makes the same decision.

Are we at a point now where disclosure is where it is and not going to change, where we take the preliminary inquiry and the trial and say, "Look, if it weren't for disclosure, preliminary inquiries would be important, but, realistically, they are not," or at least take away the ability to make the same arguments twice in the same trial in front of the same judge?

**Mr. Rolland:** Thank you for your question. That is for the legislators to decide what they would do with the system, but, for defence attorneys that are in favour of the preliminary inquiries, that helps their client to make a decision before going to trial. Very often, we don't see that because they don't get to trial. In some complex cases, yes, they will get to trial in any event. That's why we have the preferred indictment. In some cases, they don't do it, but, in many cases, it stops after the preliminary inquiry.

**The Chair:** Sir, thank you, once again, for consenting to appear and allowing committee members, through their questions, to access your vast experience. It's very much appreciated.

**Mr. Rolland:** Thank you very much for having invited me.

**The Chair:** For our second hour, we have with us Carl Baar, Professor Emeritus of Political Science, Brock University; Anthony Doob, Professor, Centre of Criminology, University of Toronto; Cheryl Webster, Associate Professor, Department of Criminology, University of Ottawa.

Witnesses, welcome. We're looking forward to your presentations, with questions to follow. I gather, Mr. Baar, you're going to lead off.

**Carl Baar, Professor Emeritus of Political Science, Brock University, as an individual:** Thank you, Mr. Chair and members of the committee and guests. What I want to argue is that we've known how to reduce criminal case delay for 40 years but we have little to show for it.

J'ai travaillé dans la police pendant 32 ans, et lorsque j'ai commencé ma carrière dans la police, les enquêtes préliminaires concernaient principalement la divulgation. Après l'arrêt *Stinchcombe*, il est vrai que cela a perdu de son importance, mais les enquêtes préliminaires l'ont conservée. Il m'a semblé que nous faisons les enquêtes préliminaires deux fois, une fois avec la divulgation et 10 boîtes de documents, ensuite l'enquête préliminaire elle-même, avec toujours les 10 boîtes de documents, pour en arriver au procès et réexaminer ces 10 boîtes de documents.

Oui, les mêmes arguments sont présentés à la fois à l'enquête préliminaire et au procès. Bien souvent, les juges rendent la même décision.

En sommes-nous arrivés à un point où la divulgation s'effectue à ce moment-là et la situation ne changera pas, à savoir que, si l'on considère l'enquête préliminaire et le procès, on peut dire : « Eh bien, s'il n'y avait pas la divulgation, les enquêtes préliminaires seraient importantes, mais en réalité, elles ne le sont pas. » Ou du moins supprimer la possibilité de présenter le même argument deux fois dans le même procès devant le même juge?

**M. Rolland :** Merci d'avoir posé cette question. Il incombe au législateur de décider ce qu'il doit faire avec le système, mais les avocats de la défense qui sont favorables aux enquêtes préliminaires soutiennent qu'elles aident leurs clients à prendre une décision avant d'aller en procès. Bien souvent, nous ne voyons pas ce résultat parce que le dossier n'est pas renvoyé à procès. Dans certains dossiers complexes, oui, le dossier donnera lieu à un procès de toute façon. C'est pourquoi nous avons les actes d'accusation privilégiés. Bien souvent, ils ne le font pas, mais bien souvent, l'instance s'arrête après l'enquête préliminaire.

**Le président :** Monsieur, je vous remercie encore une fois d'avoir comparu et permis aux membres du comité de s'inspirer, grâce à leurs questions, de votre grande expérience. Nous l'apprécions beaucoup.

**M. Rolland :** Je vous remercie de m'avoir invité.

**Le président :** Nous allons entendre pour notre deuxième heure, Carl Baar, professeur émérite des sciences politiques, Université Brock; Anthony Doob, professeur au Centre de criminologie, Université de Toronto; et Cheryl Webster, professeure agrégée, du Département de criminologie, Université d'Ottawa.

Bienvenue aux témoins. Nous avons hâte d'entendre vos exposés et de vous poser des questions ensuite. Je pense que M. Baar va commencer.

**Carl Baar, professeur émérite des sciences politiques, Université Brock, à titre personnel :** Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité et invités. Je veux démontrer que nous savons comment réduire les délais dans les affaires pénales depuis 40 ans, mais que nous n'avons pas fait beaucoup de progrès dans ce domaine.

Successes have occurred virtually everywhere the effort has been made but too often they have not been built upon, expanded or sustained.

The key to effective backlog and delay reduction in the criminal courts is the involvement and leadership of the judiciary in implementing principles of caseload management.

When the judiciary plays a more active role in the governance of the courts, in managing the flow of cases from initiation to disposition in these courts and in leading delay reduction efforts, impressive gains result in promoting fairness and justice and enhancing public security and in reducing public and private costs.

I've seen these results in Toronto, Montreal and other centres large and small within Canada and in such diverse places as Karachi, Pakistan; the Republic of Singapore; Addis Ababa, Ethiopia; and even Detroit, Michigan.

In all of them, case-flow management processes have been designed and implemented following well-established principles enunciated in the U.S. as early as 1973 and in Canada as early as 1981, and they have been refined on a regular basis ever since.

However, since the implementation of delay reduction programs and strategies is a provincial responsibility in Canada, the federal government's role is more limited. But it can provide encouragement through legislation, judicial selection processes and administrative practices. The Senate can play a key role, as it does here today through your standing committee, creating a renewed sense of urgency and the confidence that changes can be achieved.

There was a new book published last year in England that documents the important reforms made in the U.K. over the past decade under both Labour and Conservative governments. Three practices stand out as worthy of emulation. First, as illustrated by Justice Rolland's testimony, select committees in the House of Commons and the House of Lords over a nine-year period from 2003 to 2012 took oral evidence from 124 serving judges. That number increases to 281 with the inclusion of international judges, retired judges and magistrates. This suggests how much Canadian judges could be encouraged by our Parliament to take an active role in promoting reform.

Second, the administration of the courts in England and Wales, and in Scotland and Ireland, is now handled as a partnership between the judiciary and the government, following a few years of turbulent conflict between them. Ironically, the basis for this approach was the partnership model discussed in a 2006 report of

Pratiquement, chaque fois que l'on a fait des efforts dans cette direction, cela a été un succès, mais ces efforts n'ont été ni renforcés, ni étendus, ni poursuivis.

La clé de la gestion de l'arriéré et de la réduction des délais devant les juridictions pénales est la participation de la magistrature à la gestion des dossiers judiciaires et à lui en confier la direction.

Lorsque la magistrature joue un rôle plus actif dans l'administration des tribunaux, dans la gestion des dossiers judiciaires depuis le déclenchement de l'instance jusqu'à la décision prise par ces tribunaux ainsi que dans les efforts de réduction des délais, il en résulte des gains impressionnants qui renforcent l'équité et la justice ainsi que la sécurité de la population et qui réduisent les dépenses tant publiques que privées.

J'ai constaté de tels résultats à Toronto, à Montréal et dans d'autres centres, quelle qu'en soit la taille, au Canada aussi bien que dans des endroits aussi divers que Karachi, au Pakistan, la République de Singapour, Addis-Ababa, en Éthiopie et même Detroit, au Michigan.

Dans tous ces endroits, des processus de gestion des dossiers judiciaires ont été conçus et mis en œuvre en s'inspirant de principes bien établis, qui ont été exposés aux États-Unis dès 1972 et au Canada dès 1982; ces principes ont été par la suite régulièrement affinés.

Cependant, au Canada, la mise en œuvre des stratégies et des programmes de réduction des délais est une responsabilité provinciale et le rôle que peut jouer le gouvernement fédéral dans ce domaine est limité. Celui-ci peut toutefois introduire des incitatifs en adoptant des mesures législatives, en utilisant le processus de sélection des magistrats et en modifiant les pratiques administratives. Le Sénat peut jouer un rôle clé, comme il le fait aujourd'hui grâce à votre comité permanent, pour instiller un nouveau sentiment d'urgence et convaincre la population que ces changements sont possibles.

Un livre a été publié l'an dernier en Angleterre qui décrit les grandes réformes introduites au Royaume-Uni au cours des 10 dernières années, tant sous les gouvernements conservateurs que travaillistes. Il y a trois pratiques qui semblent mériter d'être adoptées. Premièrement, comme cela est constaté de nos jours, la pratique canadienne a été observée aujourd'hui, avec des comités spéciaux de la Chambre des communes et de la Chambre des lords qui ont rassemblé, sur une période de neuf ans, de 2003 à 2012, les témoignages de 124 juges en activité. Ce chiffre passe à 281 si l'on ajoute les juges internationaux, les juges retraités et les magistrats. Cela indique comment il serait possible que le Parlement incite nos juges canadiens à jouer un rôle actif dans la promotion de cette réforme.

Deuxièmement, l'administration des tribunaux en Angleterre et au pays de Galles, ainsi qu'en Écosse et en Irlande, est maintenant confiée à un partenariat établi entre la magistrature et le gouvernement, après quelques années de vifs conflits entre les deux. Il est paradoxal que cette approche soit fondée sur le

the Canadian Judicial Council. Yet here, in province after province, executive departments are loath to share power and judiciaries often hesitate to take on expanded responsibility.

The third point from the U.K. experience focuses on their Judicial Appointments Commission that screens candidates for judgeships at all levels of the judiciary, from the High Court to the magistracy. Government then makes appointments from a very small short list that the JAC recommends. The quality of appointments has thus been strengthened well within a Westminster framework.

I will note two additional steps that will enhance the effectiveness of judicial leadership in implementing case-flow management principles and reducing criminal court delay.

First, modify selection and tenure of chief justices and other judges with administrative responsibilities at both provincial and courthouse levels.

There should be more collegial involvement in the selection of chief and administrative judges, perhaps even election by their peers.

Chief and administrative judges should retain their constitutionally guaranteed security of tenure as sitting judges but serve limited terms in their administrative positions. This is consistent with Ontario Justice Thomas Zuber's recommendation of a "law dean model" in his inquiry in the late 1980s.

These recommendations would ensure more support for the reform initiatives that would follow and more energy among those designated to implement the changes. Ireland's court service shows what has worked; Manitoba in the 1990s, for example, showed what did not.

Second, improve court structure to promote joint problem-solving.

For many years, there have been debates about criminal court structure that focus on whether we should have a one- or two-level trial court. Even the book got that title that all of us had contributed to.

This deadlock has meant that efforts to reduce delay can and have produced dysfunctional results, including the abuse of the system of elections and reelections. Even a formal unification of criminal trial courts would not necessarily produce a coherent unified system to manage the flow of cases.

modèle de partenariat examiné dans le rapport de 2006 préparé par le Conseil canadien de la magistrature. Il demeure qu'ici, dans toutes les provinces, les ministères sont très réticents à partager leurs attributions et les magistratures hésitent à accepter des responsabilités accrues.

Le troisième aspect de l'expérience du Royaume-Uni concerne leur Judicial Appointments Commission qui choisit les candidats à tous les postes de la magistrature, depuis la High Court jusqu'à la cour de magistrat. Le gouvernement procède ensuite aux nominations à partir d'une liste très courte contenant les recommandations de cette commission. Cela a amélioré la qualité des nominations, tout en respectant le cadre de Westminster.

Je mentionnerai deux autres mesures qui amélioreront l'efficacité de la gestion judiciaire lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les principes de gestion des dossiers et de réduire les délais devant les juridictions pénales.

Premièrement, il convient de modifier le choix et la durée du mandat des juges en chef et des autres juges ayant des attributions administratives, tant au niveau des tribunaux que des provinces.

La participation au choix des juges en chef et des juges à fonction administrative devrait être davantage collégiale; on pourrait même penser à ce qu'ils soient élus par leurs pairs.

Les juges en chef et les juges à attributions administratives devraient conserver leur inamovibilité garantie par la Constitution en tant que juges d'audience, mais leur mandat devrait être d'une durée limitée pour ce qui est de leurs attributions administratives. Cela est conforme à la recommandation du juge ontarien Thomas Zuber qui prévoyait un « modèle du doyen de faculté » dans son enquête effectuée à la fin des années 1980.

Grâce à ces recommandations, les initiatives de réforme qui en découleraient obtiendraient un meilleur appui et créeraient une meilleure dynamique chez les personnes chargées de mettre en œuvre les changements. Les services judiciaires de l'Irlande montrent ce qui a donné de bons résultats; le Manitoba des années 1990, par exemple, a montré ce qui ne fonctionnait pas.

Deuxièmement, il conviendrait d'améliorer la structure des tribunaux pour favoriser la résolution conjointe des problèmes.

Pendant de nombreuses années, la structure des juridictions pénales a fait l'objet de débats axés sur la question de savoir s'il devrait y avoir un tribunal à un ou deux paliers pour les procès. Le livre auquel nous avons tous contribué avait même utilisé ce titre.

Cette impasse a fait en sorte que les efforts déployés pour réduire les délais ont entraîné, ou peuvent entraîner, des effets dysfonctionnels, notamment l'abus du système des élections et des réélections. Même l'unification formelle des juridictions pénales n'entraînerait pas nécessairement un système unifié cohérent capable de gérer les dossiers judiciaires.

As I wrote originally for a federal-provincial-territorial deputy ministers' meeting in 2000, a different approach would be to leave the two court levels intact but manage the criminal caseload of the two courts as a single enterprise. The model could be the "English Crown Court" but expanded beyond indictable offences to include summary offences as well. In fact, before California unified its superior and municipal courts in the 1990s, some counties coordinated criminal work across the two levels, and monitored cases from initiation to disposition, from beginning to end, not in two segments as the *Askov* case did in Canada — and as we still do today, judging from the front page of the *Metro* newspaper available at your bus stop. They talk about a case that took three years but they only focus on the two years from the end of the preliminary hearing rather than the 11 months prior to acquittal. It's clear that the accused who committed suicide was probably bogged down by the full length not simply by one half of it on other side.

Treating the criminal case load as a whole would help define an effective role for the preliminary inquiry. In fact, reanalysis of some of the original *Askov* data showed that preliminary hearings were waived in half the cases that proceeded to section 96 courts in Ontario, yet the time to committal was the same. Ironically, the time to disposition in the section 96 courts was shorter when the preliminary hearing had been waived — some counterintuitive findings.

I will stop there and proceed with any of these points in response to questions.

**Anthony Doob, Professor, Centre of Criminology, University of Toronto, as an individual:** Thank you very much. I'm pleased that you're looking into these issues because obviously they are very important and I think they have to be looked at very carefully.

I will be presenting some outlines of issues, and Professor Cheryl Webster will be going into more detail on two issues, one of which came up earlier today — the preliminary inquiry — and the second is the bail remand issue.

More generally, I want to point out to you that it is possible, as Professor Baar has pointed out, to find out what's going on in these circumstances. The data that you saw from Statistics Canada is really the tip of the iceberg of what's possible; it is possible to go into much more detail and in the past, Professor Webster and I have done so.

Comme je l'avais écrit à l'origine en vue d'une réunion des sous-ministres fédéral-provinciaux-territoriaux tenue en 2000, on pourrait conserver les deux niveaux de juridiction, mais en unifiant la gestion des dossiers pénaux des deux tribunaux. On pourrait prendre comme modèle la « English Crown Court » dont la compétence relative aux actes criminels devrait être étendue également aux infractions sommaires. En fait, avant l'unification des cours municipales et supérieures à laquelle a procédé la Californie au cours des années 1990, certains comtés coordonnaient les dossiers confiés à ces deux niveaux et suivaient le déroulement des instances depuis le déclenchement de l'instance jusqu'à la décision, du début à la fin, et non pas en deux étapes, comme cela a été fait dans l'affaire *Askov* au Canada — et comme nous le faisons encore aujourd'hui, si l'on en juge par la première page du journal *Metro* que vous pouvez trouver à votre arrêt d'autobus. On y parle d'une affaire qui a duré trois ans, mais l'article privilégie les deux années écoulées à partir de la fin de l'enquête préliminaire plutôt que les 11 mois ayant précédé l'acquittal. Il est évident que l'accusé qui s'est suicidé a probablement été touché par la durée totale de l'instance et non pas simplement par une de ces moitiés.

Si l'on traitait les dossiers criminels comme un ensemble, on pourrait alors mieux définir et préciser le rôle de l'enquête préliminaire. En fait, une nouvelle analyse des données initiales de l'arrêt *Askov* indique que les enquêtes préliminaires avaient été écartées dans la moitié des dossiers qui avaient été entendus par des tribunaux ontariens visés par l'article 96, alors que le délai écoulé jusqu'au renvoi au procès était le même. Il est paradoxal que le délai écoulé jusqu'à la décision des tribunaux visés par l'article 96 était plus court lorsqu'il n'y avait pas eu d'enquête préliminaire — des conclusions qui vont à l'encontre du sens commun.

Je vais m'arrêter ici et reviendrai sur tous ces points s'il y a des questions à leur sujet.

**Anthony Doob, professeur, Centre de criminologie, Université de Toronto, à titre personnel :** Je vous remercie. Je suis heureux que vous étudiez ces questions, parce qu'elles sont évidemment très importantes et qu'elles méritent qu'on les examine très soigneusement.

Je vais présenter un aperçu général des questions et Mme Cheryl Webster abordera de façon plus détaillée deux aspects, dont l'un a été mentionné plus tôt aujourd'hui — l'enquête préliminaire — et le second est la détention préventive et la mise en liberté sous caution.

D'une façon plus générale, j'aimerais vous signaler qu'il est possible, comme M. Baar l'a fait remarquer, de savoir ce qui se passe dans ces circonstances. Les données provenant de Statistique Canada ne sont que la pointe de l'iceberg de ce qui est possible; il est en effet possible d'avoir accès à des données beaucoup plus détaillées et Mme Webster et moi-même l'avons déjà fait.

I wanted to start with what I found to be very stark data from Ontario, and these are public data. They're from the Ontario Court of Justice website, although they are not presented exactly this way. If you go back four or five years to 2011-12, there were about 255,000 cases being disposed of in that year, so think of 255. By 2015, that figure had been reduced to 205,000, a reduction of almost 50,000 cases — 50,000 fewer cases. The number of trials during this same period had been reduced from almost 13,000 to less than 10,000, so we have fewer trials and fewer cases.

The punch line, unfortunately, is that these cases with fewer trials are taking more court appearances. One of the things that Professor Webster and I have looked at over the years when we've looked at the problems of court delay is that the time that a case takes to get through the process and the number of appearances that a case uses are not necessarily two sides of the same coin. They are, in fact, quite often different coins.

So what we have in Ontario in the provincial courts is a situation where cases are taking more time and have more appearances, but there are fewer of them. It's not a resource problem.

We looked in more detail at this, thinking that maybe there were particular kinds of cases that were creating this problem. Unfortunately, that's not true. If you look at cases against persons, property cases, administration of justice cases — whatever you want to look at — things seem to be getting worse. If you look at high-volume, ordinary cases, they are taking more appearances than they did just a few years ago.

One of the things that I think you might want to think about is the idea that, in the ordinary courts, the idea that we're going to solve this problem with more resources is optimistic, naive and almost certainly wrong. What we have is a problem of the operation of the courts, very similar to what Professor Baar has just said.

J'aimerais commencer par ce que je qualifierais de données accablantes concernant l'Ontario, et il s'agit de données publiques. Elles proviennent du site web de la Cour de justice de l'Ontario, même si elles ne sont pas présentées exactement de cette façon. Si l'on remonte à quatre ou cinq ans, jusqu'en 2011-2012, on constate qu'il y a eu environ 255 000 dossiers de réglés cette année, pensez donc à 255. En 2015, ce chiffre est passé à 205 000, une diminution de près de 50 000 dossiers — 50 000 dossiers en moins. Le nombre des procès qui ont été tenus au cours de la même période est passé, lui, de près de 13 000 à moins de 10 000, de sorte qu'il y a aujourd'hui moins de procès et moins de dossiers.

Malheureusement, le point saillant est que les dossiers qui ont donné lieu à moins de procès ont exigé davantage de comparutions. Un des aspects que Mme Webster et moi avons examinés au cours de toutes ces années consacrées à l'étude des problèmes liés aux délais devant les tribunaux est que le délai qui s'écoule avant qu'un dossier termine son cheminement et le nombre des comparutions associées ne représentent pas toujours les deux côtés de la même médaille. Il s'agit bien souvent en fait de médailles différentes.

De sorte qu'en Ontario, la situation qui règne dans les cours provinciales est que les dossiers prennent plus de temps, exigent davantage de comparutions, mais que leur nombre a diminué. Ce n'est donc pas un problème de ressources.

Nous avons approfondi notre étude de cet aspect, dans l'idée qu'il y avait peut-être certains types de dossiers qui étaient à l'origine de ce problème. Malheureusement, cela n'a pas été établi. Si vous prenez les infractions contre la personne, contre les biens, contre l'administration de la justice — quelle que soit la catégorie, il semble que la situation ne fasse qu'empirer. Les affaires ordinaires, très nombreuses exigent de plus en plus de comparutions par rapport à ce qui était le cas, il y a quelques années seulement.

Un des aspects auxquels il serait bon, d'après moi, que vous réfléchissiez est que, devant les tribunaux ordinaires, l'idée que nous allons pouvoir résoudre ce problème en augmentant les ressources est optimiste, naïve et presque certainement erronée. Le problème réside dans le fonctionnement des tribunaux, comme vient à peu près de le dire M. Baar.

The other thing about the findings that I have just presented to you is that there's huge variability. What I mean by "huge variability" is huge variability in comparable courts. Again, this is consistent with what Professor Baar has told you. If you look at two medium-sized courts in the Toronto area, one of them uses on average 5.9 appearances to dispose of cases; another one not very far away uses 7.8. If you look at two relatively small courts here in Eastern Ontario, one uses 4.3 appearances on average to dispose of cases; the other uses 6.3.

I didn't have to look very hard to find these kinds of examples. They seem to reflect the culture of individual courts — the culture that things either will get through on their own or, perhaps, that they're managed more actively.

The other thing that I wanted to emphasize is that court appearances and time are really different things. We're hampered to some extent by the fact that we have not in recent years had the opportunity yet to look at the court delay issue. But a few years ago, when Professor Webster and I did that, we found two jurisdictions — and it doesn't matter what they are — but one of them was Ontario and the other was Alberta.

In Ontario, 46 per cent of the cases needed eight or more appearances to be disposed of. In Alberta at that time — this would be the early 2000s — about 11 per cent of the cases needed that much time in provincial court. It is a dramatic difference.

Professor Webster then said, "Let's try to find comparable cases. Let's see if this is really a backlog problem" — that they don't have enough resources in our own province. So we found comparable cases, and I will give an example. We found cases that were indictable offences that were taking five to seven appearances to be disposed of that did not have trials, prelims or any warrants issued. They were kind of ordinary medium-level cases.

We took those cases that were taking a medium number of appearances and to see whether it's a real backlog problem. All of a sudden, Ontario looked almost as good as Alberta did. In other words, what Ontario was doing with a case that could get through in seven appearances was the same as Alberta. The problem is that there were very few of them; Ontario was adding unnecessary appearances to the processing of those cases, and therefore they were both taking a long time. From a financial perspective, they were taking many more appearances.

If you look at almost anything across this country, one of the perhaps encouraging — and perhaps discouraging, depending on one's mood, I suppose — things that one sees is the variability across provinces and, within provinces, across court jurisdictions.

L'autre chose que j'aimerais dire au sujet des données que je viens de vous présenter est qu'elles sont extrêmement variables. Lorsque je dis « extrêmement variables », je parle de tribunaux comparables. Encore une fois, cela est conforme à ce que vous a dit M. Baar. Si vous prenez deux tribunaux de taille moyenne dans la région de Toronto, on peut avoir recours en moyenne à 5,9 comparutions pour régler un dossier alors qu'un autre, situé à proximité, peut en exiger 7,8. Si vous prenez deux tribunaux de petite taille situés dans l'Est de l'Ontario, il y en a un qui a recours à 4,3 comparutions en moyenne pour régler un dossier alors que l'autre a recours à 6,3 comparutions.

Il n'a pas été très difficile de trouver ces exemples. Ils semblent refléter les habitudes des différents tribunaux — les habitudes de ceux qui veulent que les dossiers suivent leur cours ou celles d'autres qui préfèrent les gérer de façon plus active.

L'autre aspect sur lequel j'aimerais insister est que les comparutions et les délais sont vraiment deux choses différentes. Nous sommes un peu gênés par le fait que ces dernières années, nous n'avons pas eu encore la possibilité d'examiner la question des délais devant les tribunaux. Mais il y a quelques années, lorsque Mme Webster et moi avons effectué ce travail, nous avons trouvé deux provinces — et peu importe leurs noms, mais l'une était l'Ontario et l'autre l'Alberta.

En Ontario, 46 p. 100 des dossiers exigeaient au moins huit comparutions avant d'être réglés. En Alberta à cette époque — cela remonte au début des années 2000 —, 11 p. 100 des dossiers environ exigeaient qu'on leur consacre autant de comparutions devant la cour provinciale. C'est une différence considérable.

Mme Webster a alors dit : « Nous allons essayer de trouver des dossiers comparables. Nous allons ainsi voir s'il s'agit vraiment d'un problème d'arriérés » — le fait que nous n'avons pas suffisamment de ressources dans notre province. Nous avons donc trouvé des dossiers comparables et je vais vous donner un exemple. Nous avons trouvé des dossiers concernant des actes criminels qui exigeaient cinq à sept comparutions avant leur règlement, sans qu'ils aient fait l'objet d'un procès, d'une enquête préliminaire ou qu'il y ait eu délivrance de mandat. C'était des affaires ordinaires de gravité moyenne.

Nous avons pris les dossiers associés à un nombre médian de comparutions pour savoir s'il s'agissait vraiment d'une question d'arriérés. D'un seul coup, l'Ontario a présenté une situation presque aussi bonne que celle de l'Alberta. Autrement dit, la façon dont était traité en Ontario un dossier donnant lieu à sept comparutions était la même que ce qui se faisait en Alberta. Le problème est qu'il y en avait très peu. L'Ontario ajoutait des comparutions inutiles au traitement de ces dossiers, ce qui entraînait de longs délais. D'un point de vue financier, ils faisaient appel à un beaucoup plus de comparutions.

Si l'on examine quoi que ce soit au Canada, il y a un aspect qui peut sembler encourageant — et qui peut sembler décourageant selon notre humeur, je suppose —, c'est que l'on constate une grande variabilité d'une province à l'autre et au sein des provinces, d'un tribunal à l'autre.

My suggestion is that we take the problems seriously. I'm nervous about simple solutions. Cheryl will talk more about these, but I think that the idea that we're going to solve the big problems in our provincial courts simply with more resources is not going to be the case.

I will turn it over to Professor Webster to talk about two other issues.

**Cheryl Webster, Associate Professor, Department of Criminology, University of Ottawa:** Before arriving at this committee, Professor Doob and I flipped a coin to see who would go first, and I must say I was disappointed, because I was going to be at the end. But it actually turned out to be valuable for me. This is the first time that Professor Doob has ever referred to me as "Professor Webster" in my life.

Court efficiency issues can also be considered in relation to individual criminal procedures. I've chosen the preliminary inquiry as an example, as some have suggested it as a source of court delay. Simply keep in mind that Professor Doob and I examined this question some time ago, and things have undoubtedly changed since then.

Having said that, even then we found that this criminal procedure accounted for a very small portion of the courts' business. It was used very rarely, and its use was decreasing over time. Furthermore, most preliminary inquiries used few court appearances.

While there was also substantial variability in the use of the preliminary inquiry across jurisdictions, this variability didn't appear to be highly correlated with either time or the number of appearances that a case took to be processed in provincial court.

From a pure efficiency perspective, the additional time and appearances associated with the preliminary inquiry may have been balanced to some degree by potential savings elsewhere in the criminal process. Specifically, it appeared that this criminal procedure continued to play a role in weeding out weak cases. Certainly, in some jurisdictions, non-trivial numbers of cases with preliminary inquiries resulted in at least some charges being dismissed.

Further, in almost all jurisdictions that we looked at, the majority of cases with a preliminary inquiry were ultimately resolved in provincial court, avoiding the more resource-intensive and time consuming Superior Court. Finally, there was also some evidence that, in several provinces, preliminary inquiries were being used as an alternative to trials.

Il me paraît souhaitable d'examiner sérieusement ces problèmes. Je n'aime pas beaucoup les solutions toutes simples. Cheryl vous en dira davantage à ce sujet, mais je pense que l'idée que nous allons réussir à résoudre les graves problèmes constatés devant nos cours provinciales en augmentant les ressources est tout à fait erronée.

Je vais maintenant demander à la professeure Webster de vous parler des deux autres sujets.

**Cheryl Webster, professeure agrégée, Département de criminologie, Université d'Ottawa :** Avant d'arriver dans la salle, M. Doob et moi avons joué à pile ou face pour savoir qui commencerait et je dois avouer que j'étais quelque peu déçue d'intervenir à la fin. Mais en réalité, ce résultat m'a beaucoup apporté. C'est la première fois de ma vie que M. Doob m'appelle « professeure Webster ».

Les questions touchant l'efficacité des tribunaux peuvent également être examinées par rapport aux procédures pénales individuelles. J'ai choisi comme exemple l'enquête préliminaire, puisque certains pensent que c'est là l'origine des délais judiciaires. N'oubliez pas que M. Doob et moi avons examiné cette question il y a déjà quelque temps et que les choses ont certainement changé depuis.

Cela dit, nous avons quand même constaté à l'époque que cette étape de la procédure pénale représentait un très faible pourcentage des activités des tribunaux. Elle était utilisée très rarement et de moins en moins souvent. En outre, la plupart des enquêtes préliminaires n'exigeant qu'un petit nombre de comparutions.

Le recours aux enquêtes préliminaires varie de façon importante d'une province et d'un territoire à l'autre, mais il ne semble pas qu'il y ait une corrélation étroite entre cette variation et la durée ou le nombre des comparutions nécessaires au traitement d'un dossier par les cours provinciales.

Du seul point de vue de l'efficacité, le temps et les comparutions supplémentaires associés à l'enquête préliminaire sont parfois compensés dans une certaine mesure par les économies que celle-ci peut entraîner au cours des autres étapes du processus pénal. Plus précisément, il semble que cette étape procédurale continue à jouer un rôle pour ce qui est d'écarter les dossiers dans lesquels les preuves sont insuffisantes. Nous avons constaté que dans quelques provinces et territoires, un nombre significatif de dossiers dans lesquels il y avait eu une enquête préliminaire ont débouché au moins sur le rejet d'un certain nombre d'accusations.

En outre, dans pratiquement toutes les provinces que nous avons examinées, la majorité des dossiers ayant donné lieu à une enquête préliminaire ont été finalement réglés par la cour provinciale, évitant ainsi l'intervention de la cour supérieure, une étape qui exige davantage de ressources et de temps. Enfin, il y avait certaines indications montrant que dans plusieurs

Within this context, one would want to be cautious in simply assuming that structural changes to the criminal process will necessarily make a significant difference to court delay.

Bail is another criminal procedure that you might want to consider. When thinking about solutions to our large and growing remand population, we tend to look exclusively at the bail process as the source and solution to the problem. While clearly interrelated phenomena, bail and remand have different efficiency issues and, likely, different solutions.

Looking first at the bail process, efficiency issues are related not only to police practices but also to those of the Crown, judicial officers and defence.

Using Ontario as a case study, between 2001 and 2012, despite the steady decline in both overall and violent crime since the mid-1990s, the police were laying a greater number of charges per case.

Further, the number of adults charged only started decreasing in 2009. In 2012, police were sending almost one out of every two criminal cases to court for a bail hearing.

Once in bail court, cases are not necessarily disposed of quickly. While roughly 75 per cent of bail cases in Ontario were resolved in two court appearances in 2012, the remaining cases took — in some cases — considerably longer. More importantly from an efficiency perspective, those cases taking three or more court appearances used more than 52 per cent of all bail court appearances, or, more concretely, they represented 73,000 additional court appearances in 2012.

Equally problematic, bail cases are often simply adjourned — a request normally from defence counsel, which is not often questioned by either the Crown or the presiding judicial officer. Moreover, an adjournment does not appear to necessarily ensure that the next appearance moves the case any closer to resolution.

Even when the Crown ultimately releases an accused, it is frequently with a surety, as well as with multiple conditions, often unrelated to the original substantive offence and constituting, often, unrealistic expectations. When combined with the often

provinces, les enquêtes préliminaires étaient utilisées à titre d'alternative aux procès.

Dans ce contexte, il serait hasardeux de tenir pour acquis que l'introduction de changements structurels dans le processus pénal entraînera nécessairement des différences importantes sur le plan des délais judiciaires.

La mise en liberté sous caution est un autre mécanisme pénal que vous souhaitez peut-être examiner. Lorsque nous réfléchissons aux solutions susceptibles de réduire la population des détenus, préventivement une population importante et en croissance, nous avons tendance à nous contenter d'examiner exclusivement la mise en liberté avec caution, parce qu'elle serait à la fois la cause et la solution de ce problème. Ce sont là bien évidemment des phénomènes reliés entre eux, mais la mise en liberté sous caution et la détention préventive soulèvent des questions d'efficacité différentes et appellent, probablement, des solutions différentes.

Si l'on examine d'abord la mise en liberté sous caution, il apparaît que les questions d'efficacité sont non seulement reliées aux pratiques policières, mais également à celles de la Couronne, des officiers judiciaires et des avocats de la défense.

Si l'on prend le cas de l'Ontario, on constate qu'entre 2001 et 2012, malgré la diminution constante de la criminalité et en particulier, des crimes violents depuis la fin des années 1990, le nombre des accusations portées par la police dans chaque dossier a augmenté.

De plus, le nombre des adultes inculpés n'a commencé à diminuer qu'en 2009. En 2012, la police transmettait près d'un dossier pénal sur deux aux tribunaux pour qu'ils tiennent une enquête sur cautionnement.

À l'enquête sur cautionnement, les dossiers ne sont pas toujours réglés rapidement. Soixante-quinze pour cent environ des enquêtes sur cautionnement en Ontario ont été résolues après deux comparutions en 2012, mais les autres dossiers ont exigé — dans certains cas — qu'on leur consacre beaucoup plus de temps. Et surtout, du point de vue de l'efficacité, les dossiers dans lesquels il y a eu au moins trois comparutions des parties représentaient plus de 52 p. 100 de toutes les comparutions aux enquêtes sur cautionnement, ou, plus concrètement, 73 000 comparutions supplémentaires en 2012.

Aspect qui fait tout autant problème est le fait que, bien souvent, les enquêtes sur cautionnement donnent lieu à des ajournements — une demande habituellement présentée par l'avocat de la défense, et qui, bien souvent, n'est pas contestée par la Couronne ni par le magistrat qui préside l'enquête. En outre, il ne semble pas qu'un tel ajournement ait pour effet d'accélérer le règlement du dossier au cours de la comparution suivante.

Même lorsque la Couronne remet finalement l'accusé en liberté, cette décision est souvent associée au dépôt d'un cautionnement, est assortie de nombreuses conditions, qui n'ont bien souvent aucun rapport avec l'infraction principale

lengthy time that an accused waits on bail while his or her case reaches final resolution, it's not surprising that these individuals breach conditions, leading to additional charges.

As individuals with administration-of-justice offences are frequently held for a bail hearing and, if released again, often have an even greater number of conditions, the cycle tends to repeat itself.

The situation with remand is somewhat different in terms of efficiency issues. Clearly, for those cases resolved within a few appearances and released, the accused is in remand for a relatively short time, usually less than one week. However, while this group constituted roughly 65 per cent of those entering remand in Ontario in 2008, it is not what is driving the size of our remand population.

Rather, our large remand population is rooted predominantly in the much smaller number of accused people who are in remand for a very long time. While this latter group constituted less than 10 per cent of those entering remand in 2008, it accounted for over half of the remand days used.

Indeed, one remand bed, for one year, can either be used to house 52 different detainees each spending one week in remand or one detainee spending one year in remand. Said differently, one person in remand for one year counts exactly the same as 52 people each in remand for one week in terms of their contribution to the overall remand population.

Putting this in context, Ontario has witnessed a relatively steady increase in the number of accused persons spending one year or more in remand. As such, even large decreases in the number of persons spending only one week in remand would not reduce this population.

Indeed, in terms of potential avenues of intervention, solutions to improve efficiency in the bail process will likely be different from those that might reduce the remand population. In simplistic terms, reductions in the remand population will be largely rooted in improving case processing efficiency across the entire criminal process.

The focus of attention should be on reducing delays in resolving in-custody cases with particularly long remand stays.

initiale et qui suscitent souvent des attentes irréalistes. Si l'on combine tout ceci aux longues périodes pendant lesquelles l'accusé attend que son dossier soit réglé définitivement en étant en liberté sous caution, il n'est pas surprenant que ces individus ne respectent pas les conditions imposées, ce qui entraîne des accusations supplémentaires.

Étant donné que les individus ayant commis des infractions reliées à l'administration de la justice sont souvent détenus en attendant une enquête sur cautionnement, et que, s'ils sont remis en liberté encore une fois, cette liberté est bien souvent assortie d'un nombre de conditions plus important, ce cycle tend à se répéter.

Le cas de la détention préventive est quelque peu différent si l'on se place sur le plan de l'efficacité. Bien évidemment, les dossiers qui sont résolus après quelques comparutions et dans lesquels l'accusé est remis en liberté, entraînent une détention préventive relativement courte, habituellement inférieure à une semaine. Cependant, si ce groupe représente environ 65 p. 100 des personnes en détention préventive en Ontario en 2008, ce n'est pas lui qui influence la taille de la population en détention préventive.

En fait, la principale cause du nombre des accusés en détention préventive est le petit nombre d'accusés qui demeurent en détention pour de très longues périodes. Ce dernier groupe représentait moins de 10 p. 100 des accusés détenus préventivement en 2008, mais il représentait plus de la moitié des journées passées en détention préventive.

En fait, le lit d'un établissement de détention préventive peut être utilisé, au cours d'une année, pour accueillir 52 détenus différents l'occupant chacun une semaine ou un détenu qui l'occuperait pendant un an. Formulé différemment, cela veut dire qu'une personne qui est en détention préventive pendant un an équivaut exactement à 52 accusés en détention préventive pendant une semaine, pour ce qui est de leur contribution à la population globale de ces détenus.

Pour replacer tout ceci dans son contexte, l'Ontario a connu une augmentation relativement constante du nombre des accusés passant plus d'une année en détention préventive. C'est la raison pour laquelle une diminution importante du nombre de personnes qui ne passent qu'une semaine en détention préventive n'aura pas vraiment pour effet de réduire cette population.

En réalité, pour ce qui est des interventions possibles, les solutions visant à améliorer l'efficacité de la mise en liberté sous caution seront probablement différentes de celles susceptibles de réduire la population en détention préventive. En termes simples, la diminution de la population en détention préventive découlera principalement de l'amélioration de l'efficacité du traitement des dossiers dans l'ensemble du processus pénal.

L'attention devrait plutôt porter sur les efforts visant à réduire les délais dans le traitement des dossiers dans lesquels l'accusé fait un séjour particulièrement prolongé en détention préventive.

One might also suggest that special attention should be given to the number of indigenous people in remand. Not only is the proportion of those admitted to remand who are indigenous much higher than in the population but also the proportion of those admitted to remand who are indigenous is increasing over time. That holds even in jurisdictions in which the overall remand rate is stable, such as Alberta, or decreasing, such as in the case of British Columbia.

**The Chair:** If you could end there, we'll have some time for questions. We will begin those with Senator Baker.

**Senator Baker:** Thank you to the witnesses for their excellent presentations. In the facts concerning bail, were you talking about judicial interim release in the first instance or bail review, or were you talking about both of them together?

**Ms. Webster:** I wasn't; I was only referring to the first.

**Senator Baker:** Judicial interim release.

**Ms. Webster:** Yes.

**Senator Baker:** In examining that there are fewer cases and that they take longer, did you look at the possible reason of the number of counts for an accused today compared to the number of counts for a similar accused 10 years ago?

**Mr. Doob:** To a large extent, this is a problem. If you look at the number of charges in cases, they certainly have been increasing recently. I do not know whether, in the very recent period of time that I looked at, that was the case. We're in the process of looking at these things but it's an important case.

The reason I think it is less likely to be that is that, when you look at categories of cases, all the categories of cases that you have, and then you look at individual charges, it's the same. So it strikes me as being unlikely that it's just that we're getting more complicated. If we're getting more complicated, we do also have fewer of them. We have 50,000 fewer cases in Ontario.

**Senator Baker:** I was just thinking while you were talking about the length of the period of time, is it violation of one condition? I thought to myself, yes, if you see a violation of one condition — the accused sends an email that he should not have sent — that's three counts. That is a violation of the condition that he not do so, a violation that he didn't keep law and order,

Il paraît également souhaitable d'accorder une attention particulière au nombre des Autochtones en détention préventive. Il y a non seulement le fait que le pourcentage des Autochtones en détention préventive est beaucoup plus élevé que dans la population générale, mais il y a aussi le fait que le pourcentage des Autochtones en détention préventive augmente régulièrement. On retrouve cette tendance même dans les provinces où le taux général de détention préventive est stable, comme l'Alberta, ou en diminution, comme c'est le cas en Colombie-Britannique.

**Le président :** Si vous pouviez terminer maintenant, cela nous donnerait le temps de poser quelques questions. Nous allons commencer par le sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Merci aux témoins de nous avoir présenté d'excellents exposés. Vous nous avez cité certains faits au sujet de la mise en liberté sous condition et j'aimerais savoir si vous parliez de la mise en liberté provisoire par voie judiciaire en première instance ou de la révision de la mise en liberté ou si vous parliez en fait de ces deux aspects?

**Mme Webster :** Non, je faisais uniquement référence à la première.

**Le sénateur Baker :** La mise en liberté provisoire par voie judiciaire.

**Mme Webster :** Oui.

**Le sénateur Baker :** Lorsque vous avez constaté qu'il y avait moins de dossiers, mais qu'ils prenaient plus de temps à régler, avez-vous étudié les raisons susceptibles d'expliquer le nombre des chefs d'accusation portés contre un accusé aujourd'hui, comparé au nombre des chefs d'accusation portés contre des accusés semblables il y a 10 ans?

**M. Doob :** Dans une grande mesure, c'est bien là un problème. Si l'on examine le nombre des accusations portées par dossier, on constate qu'il a effectivement augmenté récemment. Je ne sais pas si, au cours de la période très récente que j'ai examinée, c'est la même chose. Nous sommes en train d'étudier ces aspects mais c'est un point important.

La raison pour laquelle cela me paraît peu probable est que si l'on prend en compte les différentes catégories de dossiers, toutes les catégories de dossiers qui existent, et ensuite les accusations individuelles, cela revient au même. Il me paraît donc peu probable que la situation s'explique par le seul fait que les dossiers sont plus complexes. Si effectivement, ils sont plus complexes, il y a également le fait qu'il y en a moins. Il y a eu 50 000 dossiers de moins en Ontario.

**Le sénateur Baker :** Je réfléchissais pendant que vous parliez de la durée de la détention, s'agit-il du non-respect d'une condition? Je me disais, oui, s'il y a inobservation d'une condition — l'accusé envoie un courriel qu'il n'aurait pas dû envoyer — cela représente trois chefs d'accusation. Il y a l'inobservation de la condition qui lui interdit de le faire, l'inobservation de l'interdiction de ne pas

and then there is a count that would be provincially directed, in legislation passed provincially, that he not have contact with that person.

Here is my main question to you: Have you ever looked at the difference in Crown manuals in this nation? I'll give you a short example.

In Ontario, the Crown does not lay a charge on impaired driving. The Criminal Code says .08, but it is .16. You don't tender the certificate of a previous conviction outside of five years.

The Crown manuals appear to be different in this country, and would you not perhaps suggest that we suggest that they become similar in all provinces so that we would have the same number of persons being charged for offences?

That's a Crown responsibility, I know, and it can only be instituted in the three provinces where the Crown lays the charge, which is the case in Ontario, British Columbia and Quebec.

Have you looked at, in any detail, these Crown manuals in each province and territory in this country to see how greatly they differ in the laying of charges, or the continuation of a charge after it is laid by the Crown?

**Mr. Doob:** I certainly haven't looked at them in the kind of detail that you want. We did look at them with respect to bail issues because we were interested to see whether there was useful guidance in them, and they did vary a lot. What I remember, when we looked at bail, is that they did, in a way, in which they constructed the concerns for the Crown attorney's decision, differ across provinces.

I guess the issue would be the provinces. If the provinces were sitting here they would be very jealous of their own responsibility to administer justice.

**Mr. Baar:** I was going to make a general comment on this because this is the kind of discussion that can inform public policy and can inform the decisions made in a provincial ministry of justice. I found again and again that our provincial ministries of justice, while they're automated, and they have data and technical staff who can put the data sets together, they don't have anybody to analyze them.

I can't tell you how many times I've said to senior officials in Ontario, "Tony Doob's office is a mile from your ministry. He turns out totally brilliant students with sophisticated statistical skills and you never hire them."

troubler l'ordre public, il y a ensuite un chef d'accusation de nature provinciale, selon une loi adoptée par la province, qui lui interdisait de communiquer avec cette personne.

Voici la principale question que je veux vous poser. Avez-vous examiné les différences qui existent entre les guides destinés aux procureurs de la Couronne dans ce pays; je vais vous donner un bref exemple.

En Ontario, la Couronne ne porte pas d'accusation en cas de conduite avec facultés affaiblies. Le Code criminel parle de 0,08, mais c'est 0,16. Après cinq ans, le certificat concernant une condamnation antérieure n'est pas présenté.

Les guides des procureurs de la Couronne semblent varier dans ce pays et ne pensez-vous pas que nous pourrions proposer qu'ils soient harmonisés dans toutes les provinces pour que le même nombre de personnes soient accusés de toutes ces infractions?

C'est la responsabilité de la Couronne, je le sais, et cette mesure ne pourrait être mise en œuvre que dans les trois provinces où la Couronne porte les accusations, ce qui est le cas en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec.

Avez-vous étudié en détail ces guides des procureurs de la Couronne dans les différentes provinces et territoires pour voir s'ils diffèrent grandement pour ce qui est du dépôt des accusations ou du cheminement d'une accusation après que celle-ci ait été déposée par la Couronne?

**M. Doob :** Je ne l'ai pas examiné de façon aussi détaillée que vous le souhaitez. Nous les avons examinés pour ce qui est des questions touchant la mise en liberté sous condition parce que nous voulions savoir si ces guides pouvaient encadrer notre recherche et nous avons constaté qu'effectivement, ils variaient énormément. Ce dont je me souviens, pour ce qui est de la mise en liberté sous caution, c'est que ces guides des différentes provinces ne présentaient, de la même façon, pas tous les éléments que le procureur de la Couronne devait prendre en compte pour sa décision.

Je pense que le problème serait que, si les provinces étaient présentes, elles défendraient jalousement leurs attributions en matière d'administration de la justice.

**M. Baar :** J'allais faire un commentaire général sur cet aspect parce que c'est le genre de discussion qui peut alimenter une politique générale ainsi que les décisions prises par les ministères de la Justice des provinces. J'ai régulièrement constaté que les ministères de la Justice des provinces, même s'ils sont informatisés, qu'ils disposent de données et d'un personnel technique capable de réunir toutes ces données, n'ont pas de personnel capable d'analyser ces données.

Je ne peux pas vous dire combien de fois j'ai dit à des hauts responsables de l'Ontario : « Le bureau de Tony Doob est situé à un mille de votre ministère. Il produit des étudiants vraiment brillants qui ont des compétences pointues dans le domaine des statistiques et vous ne les embauchez jamais ».

The kind of discussion we're having today should be going on within the ministries, and then they could say, "Based on this, what should we be doing about laying charges?" Maybe we should have more bail hearings by judges and not claim we're saving money with JPs when JPs can't take a plea. What percentage of those bail hearings could be completed by the acceptance of a guilty plea? But it can't happen if a JP is hearing the bail hearing.

**Senator Baker:** I disagree with the statement that he's made before the committee that he has in his presentation, where he says it's provincial responsibility for the implementation of delay reduction programs.

It's in the Criminal Code of Canada where case management changes were made. It's the Criminal Code of Canada that defines a Justice of the Peace, where a Justice can issue warrants, and so on. So trial delay is not the responsibility of the provincial government, it's also the responsibility of the federal government, as it says right in the Criminal Code. Wouldn't you agree?

**Mr. Baar:** In part, only. Remember, there's a difference between case management — which is what happens once the case is in the hands of an individual judge, and caseload management, where you're trying to analyze it. Notice the difference between Justice Rolland in the Superior Court talking about a handful of cases, and Cheryl and Tony talking about thousands of them. If we could get the thousands of them right, then we might reduce our pretrial population and save a lot of time at that level, which could be translated into gains for the trial of the complex cases where you need a case manager. There is a different level of analysis.

What you're talking about is important, but I'm saying there's a different one and it's the one we tend to ignore. The provinces who work on this have got to staff up, develop competence in those areas and share their responsibilities with the judges and not think they can do it alone, which was the problem with Justice on Target, in Ontario.

**Senator McIntyre:** Thank you all for your presentations. I will begin by making an observation. Professor Baar is a former practitioner. I have to admit that I agree with not only the recommendations, but with the additional recommendations in your report.

As far as the third recommendation, in which you are inviting this committee to promote legislative support for delay reduction is concerned, it is unfortunate that your draft bill died on the Order Paper. We'll leave it at that.

C'est en fait avec les ministères que nous devrions avoir le genre de discussion que nous avons aujourd'hui et ces derniers pourraient alors dire : « D'après tout ceci, que devrions-nous faire en matière de dépôt d'accusations? » Nous devrions peut-être tenir davantage d'enquêtes sur cautionnement devant des juges et nous ne pourrions pas prétendre que nous faisons des économies avec les juges de paix alors que ces derniers ne peuvent enregistrer les plaidoyers. Quel est le pourcentage de ces enquêtes sur cautionnement qui pourraient être terminées en acceptant un plaidoyer de culpabilité? Mais cela ne peut se faire, si c'est un juge de paix qui préside l'enquête sur cautionnement.

**Le sénateur Baker :** Je ne souscris pas à l'affirmation qu'il a faite devant le comité, dans son exposé, dans laquelle il affirme que la mise en œuvre des programmes de réduction des délais est de responsabilité provinciale.

C'est au Code criminel du Canada qu'il convient d'apporter des changements dans la gestion des instances. C'est le Code criminel du Canada qui définit ce qu'est un juge de paix, et lui attribue le pouvoir de délivrer des mandats, notamment. Les délais dans les procès ne sont pas uniquement attribuables aux gouvernements provinciaux, mais ils relèvent également de la responsabilité du gouvernement fédéral, comme cela est exposé dans le Code criminel. N'êtes-vous pas d'accord avec moi?

**M. Baar :** En partie, seulement. N'oubliez pas qu'il y a une différence entre la gestion des instances — qu'est-ce qui se passe une fois que le dossier est confié à un juge individuel et la gestion des dossiers, dans laquelle on essaie d'analyser la situation générale. Pensez à la différence qui existe entre le juge Rolland de la Cour supérieure qui nous parle d'une poignée de dossiers, et Cheryl et Tony qui nous parlent de milliers de dossiers. Si nous pouvions améliorer ce qui se passe pour ces milliers de dossiers, nous pourrions alors réduire notre population en détention préventive et économiser beaucoup de temps à ce niveau, ce qui pourrait se traduire par des gains que l'on pourrait utiliser pour les procès reliés à des dossiers complexes où il faut un responsable du déroulement de l'instance. L'analyse porte alors sur un autre niveau.

L'aspect que vous avez soulevé est important, mais je dis qu'il y en a un autre et que c'est celui-là que nous avons tendance à écarter. Les provinces qui travaillent sur cette question doivent embaucher du personnel, le former dans ces domaines et partager leurs responsabilités avec les juges et ne pas penser qu'elles peuvent faire cela toutes seules, qui était le problème qui était soulevé dans le rapport *Justice face à l'objectif*, en Ontario.

**Le sénateur McIntyre :** Je vous remercie tous pour vos exposés. Je vais commencer par faire une remarque. M. Baar est un ancien praticien. Je dois admettre que je souscris non seulement à vos recommandations, mais également aux recommandations supplémentaires qui figurent dans votre rapport.

Pour ce qui est de la troisième recommandation, dans laquelle vous invitez le comité à susciter un appui législatif pour la réduction des délais, il est regrettable que votre projet de loi soit mort au *Feuilleton*. Nous n'en dirons pas plus.

Alternative measures are something that I would like to bring to your attention. As you know, alternative measures are defined in section 716 of the Criminal Code as measures other than judicial proceedings. Examples of such measures include victim-offender mitigation, sentencing circles and diversion programs.

In your opinion, should Crown prosecutors and police officers have more discretion to use alternative measures such as fines, administrative penalties, mediation, and so on?

**Mr. Doob:** The answer is I'm going to be nervous about answering the question as to whether there should be more, in part because what we do know about that issue is that they are being used, it appears, quite frequently, and what I don't know very well is when they're being used.

Let me just give you an example. About 32 per cent of all cases in Canada — not charges — end up with all charges stayed or withdrawn. There is a lot of variability across the country in the proportion of cases that are stayed or withdrawn, so that in New Brunswick it's 20 per cent and in Ontario it's about 44 per cent of cases. There's a lot of variability.

My hesitation in answering the question about whether it's more stems from my not knowing exactly why such a large number of cases are withdrawn.

My own feeling regarding the mandate of this committee in terms of processing of cases is that the first thing I would like to know is when they are withdrawn in the process. I have a strong feeling that, at least in Ontario, with youths, that they're withdrawn quite late in the process. That seems to undercut many of the purposes of alternative measures. The choice to do something other than make them criminal matters, for many cases, is almost certainly a good idea, but to do it in addition to seven court appearances, it seems to me, has less value.

If I might, I would actually like to go back to this question about the federal and provincial roles and to give an example of where I think the federal government stepped in to something that could have been fixed by the provincial governments, but wasn't. During the 1990s, not to go back very far, there was a fair amount of consensus among those who looked at the operation of the youth justice system that most provinces and territories were bringing too many kids into the youth justice system.

The exception to that was largely Quebec. The question was that if Quebec could do it well, why couldn't the rest of the country do it well in terms of what "doing well" meant. The federal government's answer, it seemed to me, was a good one, which was to say: "Let's craft legislation that has the same effect

Les mesures de rechange sont un aspect sur lequel j'aimerais attirer votre attention. Comme vous le savez, les mesures de rechange sont définies à l'article 716 du Code criminel comme étant des mesures autres que les procédures judiciaires. À titre d'exemple de ces mesures, citons la médiation victime-délinquant, les cercles de détermination de la peine et les programmes de déjudiciarisation.

À votre avis, est-ce que les procureurs de la Couronne et les policiers devraient disposer d'une plus grande latitude lorsqu'il s'agit de prendre des mesures de rechange comme les amendes, les sanctions administratives, la médiation et les autres?

**M. Doob :** Je vais vous répondre en disant que je ne suis pas très à l'aise de répondre à votre question, à savoir si elles devraient être utilisées plus fréquemment, en partie parce que nous savons que ces mesures sont utilisées, apparemment, très souvent, mais que nous ne savons pas très bien dans quel cas elles le sont.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Trente-deux pour cent environ de tous les dossiers au Canada — pas les accusations — se terminent par l'arrêt ou le retrait des accusations. Le pourcentage des dossiers qui font l'objet d'un arrêt ou d'un retrait des accusations varie énormément dans les différentes régions, de sorte qu'au Nouveau-Brunswick, il s'agit de 20 p. 100 et en Ontario, d'environ 44 p. 100 des dossiers. Ces pourcentages varient énormément.

J'hésite donc à répondre à la question de savoir s'il en faut davantage parce que je ne sais pas exactement pourquoi le retrait des accusations est ordonné dans un si grand nombre de dossiers.

Lorsque j'examine l'aspect traitement des dossiers du mandat confié au comité, la première chose que j'aimerais savoir est le moment auquel les accusations sont retirées. J'ai fortement l'impression que, du moins en Ontario, avec les jeunes, les accusations sont retirées à la fin du processus. Cela semble aller à l'encontre de la plupart des objectifs recherchés avec les mesures de rechange. L'idée de prendre une autre mesure qu'une poursuite pénale est, dans de nombreux dossiers, certainement excellente. Mais si elle vient s'ajouter à sept comparutions, cette idée semble moins intéressante.

Si vous le permettez, j'aimerais revenir sur la question des rôles du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et vous donner l'exemple d'un aspect où le gouvernement fédéral est intervenu alors que le problème aurait pu être résolu par les gouvernements provinciaux, mais ne l'avait pas été. Au cours des années 1990, pour ne pas remonter très loin, il y avait un consensus assez général parmi les personnes qui examinaient le fonctionnement du système de justice pour les jeunes pour dire que, dans la plupart des provinces et territoires, il y avait trop de jeunes qui étaient traduits devant les tribunaux pour adolescents.

L'exception était principalement le Québec. Puisque le Québec obtenait de bons résultats, on se demandait pourquoi les autres provinces ne pourraient pas non plus obtenir de bons résultats, comme ceux qui étaient obtenus au Québec. La réponse qu'a apportée le gouvernement fédéral a été, d'après moi, très bonne;

for the rest of the country that is appearing to occur in Quebec.”

I think it may be that what you can learn from the variability across provinces and territories is what the best practices are. Then you can figure out how to craft those best practices into legislation.

**Mr. Baar:** It's really important to think outside the box. What I talk about when I'm with students is not just alternative dispute resolution, but dispute avoidance. How do you prevent those disputes from happening in the first place? When I was preparing for this, I thought back to when I spent a few weeks in the subordinate courts in the Republic of Singapore, which are reputed to be really draconian, with an emphasis on punishment.

One day there was an auditorium full of high school guidance counsellors who were invited there and three of the senior judges talked about the ways in which schools could resolve disputes among students that might lead to conflicts that would later appear in court. Just thinking about how to address some of the causes of conflict put them in a position to make some contributions beyond simply developing another procedure for resolving an existing conflict.

**Senator Joyal:** Thank you, Ms. Webster and gentlemen, for your contributions to our reflection.

You heard former Justice Rolland answering our questions earlier this afternoon. It seems to me that judges have a very important responsibility in terms of managing the trial.

I wonder if we're not ready for a cultural change, in terms of the initiative that judges could take to really make sure that the trial takes place in a reasonable period of time. I think we're too dependent, in a way, on the initiative taken by the Crown or by the defence. The judge sits there waiting to appoint and he intervenes really as a last resort when the case is close to collapse because the delays have been so long that the trial will end without any party being heard.

I wonder if there is not, as you said, Professor Baar, an opportunity to think outside how we have been doing things traditionally and to try to put them in the context of more modern means. As you heard today, we never mention that we are in a different period of time. When technology is involved, there's a capacity to contact much quicker and to get answers quicker.

I wonder if we're not really passive in terms of being creative in trying to rethink the system — not outside the way we've been doing things but on different parameters, with the essentials that we've learned from Charter protection. We know that. We don't want to re-question that. It seems to me that there is the

elle a consisté à dire : « Nous allons préparer un projet de loi qui aura le même effet dans le reste du Canada que celui qui semble se produire au Québec. »

Ce que nous pouvons tirer des grandes variations qui existent entre les provinces et les territoires, ce sont les bonnes pratiques. On pourra ensuite réfléchir à la façon d'introduire ces bonnes pratiques dans les lois.

**M. Baar :** Il est vraiment important de faire preuve d'imagination. Quand je parle à mes étudiants, je ne leur parle pas seulement des modes de règlement extrajudiciaires, mais de prévention des conflits. Comment éviter que ces conflits se produisent? Lorsque j'ai préparé cette comparution, j'ai pensé aux quelques semaines que j'avais passées devant les tribunaux inférieurs de la République de Singapour, un pays qui est bien connu pour sa grande sévérité, et qui privilégie les peines.

Je me suis trouvé un jour dans un auditorium rempli de conseillers en orientation du secondaire et il y avait trois juges d'expérience qui leur parlaient de la façon de régler les différends entre élèves qui risqueraient autrement de déboucher sur des litiges soumis aux tribunaux. En réfléchissant aux façons de s'attaquer aux causes des conflits, ils avaient la possibilité d'apporter une contribution au lieu de simplement créer un autre mécanisme de résolution des conflits existants.

**Le sénateur Joyal :** Mme Webster et messieurs, je vous remercie pour votre contribution à notre réflexion.

Vous avez entendu l'ancien juge Rolland répondre à nos questions plus tôt cet après-midi. Il me semble que les juges assument une grande responsabilité dans la gestion des procès.

Je me demande si nous ne sommes pas prêts à accepter un changement de culture, pour ce qui est des initiatives que les juges pourraient prendre pour faire en sorte que les procès aient lieu dans un délai raisonnable. Je crois que, d'une certaine façon, nous dépendons trop des initiatives prises par la Couronne et par les avocats de la défense. Le juge est là qui attend les décisions des parties et il n'intervient en fait qu'en dernier recours au moment où le dossier est prêt d'être fermé, parce que les délais ont été tellement longs que le procès va se terminer sans qu'aucune des parties n'ait été entendue.

Je me demande si nous n'avons pas aujourd'hui, comme vous l'avez dit, M. Baar, la possibilité de faire preuve d'imagination par rapport aux mesures traditionnelles et essayer de les replacer dans le contexte de nos moyens modernes. Comme vous l'avez entendu dire aujourd'hui, nous ne mentionnons jamais que nous vivons à une époque différente. Lorsqu'on utilise la technologie, il est possible de communiquer beaucoup plus rapidement et d'obtenir des réponses également beaucoup plus rapidement.

Je me demande si nous ne sommes pas un peu passifs au lieu de faire preuve de créativité pour repenser le système — non pas faire autrement que ce que nous avons fait, mais utiliser des paramètres différents, combinés aux éléments essentiels que nous avons appris grâce à la Charte. Nous le savons. Nous ne voulons pas

possibility for improvement, if people want to put their mind to it.

From the short and limited experience that I have had in court, it seems to me that there is the possibility for the country to move forward in that. I wonder if I'm dreaming in technicolour and if you think that this exists but everybody sits on the sidewalk and waits until there is a catastrophe somewhere before they act. There is room, in my opinion, for rethinking the essentials of the system in a contemporary context.

**Mr. Baar:** I agree. A lot of these can also be done locally. My favourite one was the College Park Courthouse in downtown Toronto. They built a new eight-judge courthouse and they found a judge who had spent many years as a police detective before going to law school. He knew how the system worked. He constructed a system that was so expeditious that when we got the data at the time of *Askov* his court was two or three times as fast as any other provincial court at that time. As soon as the government needed to respond because of all the dismissals of cases, they increased his workload by 50 per cent and his courts still functioned more effectively than many others.

So it's possible to find the solutions. When Winnipeg ran into problems, they said, "What's Judge Scullion doing in Toronto," and they brought that system in. They tried it for a few years, but eventually abandoned it.

We've got to document the best practices. We can't use technology — technology isn't the answer. You can't automate a bad system. You've got to figure out a better system, and automation goes hand in hand with that.

If you automate first, then everyone throws up their hands and says, "We haven't got the resources to redo all the computer programs and all the reports with the new system." It needs some of that thought.

remettre cela en question. Il me semble que nous aurions la possibilité d'améliorer la situation, si les gens étaient prêts à y réfléchir.

Si je me base sur l'expérience brève et limitée que j'ai eue devant les tribunaux, il me semble que notre pays a la possibilité de progresser dans ce domaine. Je ne sais pas si je rêve en couleurs ni si vous pensez que cela existe, mais tout le monde se tient sur le trottoir en attendant que survienne quelque part une catastrophe avant de décider d'agir. Il existe, à mon avis, la possibilité de repenser les éléments essentiels du système en les replaçant dans le contexte actuel.

**M. Baar :** Je suis d'accord avec vous. La plupart de ces choses peuvent aussi se faire localement. Mon exemple favori est celui du tribunal du College Park Courthouse au centre-ville de Toronto. Le gouvernement a construit un nouveau palais de justice pour huit juges et il a trouvé un juge qui avait travaillé pendant des années comme détective dans le service de police avant de faire son droit. Il savait comment fonctionnait le système. Il a mis sur pied un système qui a été tellement rapide que, lorsque nous avons obtenu les données au moment de l'affaire *Askov*, son tribunal était deux à trois fois plus rapide que n'importe quel autre tribunal de la province à l'époque. Dès que le gouvernement a été obligé d'intervenir à cause du nombre des rejets des accusations, il a augmenté sa charge de travail de 50 p. 100 et ses tribunaux ont quand même continué à fonctionner plus efficacement que beaucoup d'autres.

Il est donc possible de trouver des solutions. Lorsque Winnipeg a connu des problèmes, ils ont dit : « Qu'est-ce que fait Charlie à Toronto », et ils ont adopté ce système. Ils l'ont essayé pendant quelques années, mais ils l'ont finalement abandonné.

Il faut bien documenter les bonnes pratiques. Nous ne pouvons pas utiliser la technologie — la technologie n'est pas la solution. Il n'est pas possible d'informatiser un mauvais système. Il faut d'abord concevoir un meilleur système et l'informatisation accompagnera sa mise en œuvre.

Si vous informatisez d'abord, alors tout le monde va réagir en disant : « Nous n'avons pas les ressources qui nous permettraient de recréer tous les programmes informatiques et tous les rapports qu'exige le nouveau système ». Il faut réfléchir à cet aspect.

In the last 20 years, more of that thought was put in on the civil side than on the criminal side. I think we have to re-engage with the needs on the criminal side, get the judiciary more actively involved and look for the people who are really committed to doing that. You're never going to get everybody on side. Empower the people who are ready to put the effort into it and, all of a sudden, people will be looking down the hall, or over in the next town, saying, "Oh, my God. If Joe can do it. . ."

**The Chair:** We are pushing the clock. We are already running overtime. I'm going to pound the gavel no later than 6:30. I'm going to ask members to tighten up their questions and our witnesses their responses as well. It would be appreciated.

[Translation]

**Senator Dagenais:** My first question is for Mr. Doob. Senator Joyal alluded to the fact that technology now allows everyone in the world to be in instant contact with one another. When we write, we can get a response in seconds. Our lives revolve around technology. Mr. Doob, do you get the impression that the justice system is still in the Stone Age when you consider the technology available to us today?

[English]

**Mr. Doob:** The simple answer to your question is, yes, I do. I see that in terms of information, not in terms of answers. We could have a better idea of where the delays are happening if we could capture data a bit better and make it available in a more timely fashion.

At the same time, unfortunately, even the data that we have now, which have severe limitations, I think are not used as much as they could be.

[Translation]

**Senator Dagenais:** My question is for Ms. Webster. Let us put judges and lawyers aside for a minute. What are the biggest challenges in your view that we might address in our report?

[English]

**Ms. Webster:** Certainly within the context of bail, which I was talking about. I think one of the biggest challenges we're facing is a different mentality than what bail was originally supposed to serve.

We're seeing a significant risk aversion, or risk-averse mentality, and that seems to be creating all sorts of problems on various levels. We see it in terms of legislative changes, for

Cette idée a été lancée au cours des 20 dernières années; elle a été davantage mise en pratique pour les affaires civiles que pour les affaires pénales. Je pense qu'il faudrait reprendre en considération les besoins du volet pénal, amener la magistrature à intervenir plus activement et à rechercher et choisir des personnes qui sont vraiment prêtes à le faire. Vous ne pourrez jamais convaincre tout le monde. Il faut donner les moyens dont ont besoin les personnes qui sont prêtes à faire les efforts nécessaires et tout d'un coup, les gens vont regarder ce qui se passe un peu plus loin ou dans la ville d'à côté et vont dire « Au mon Dieu. Si Untel peut le faire [...] ».

**Le président :** Nous prenons du retard. Nous avons déjà dépassé l'horaire. Je vais lever la séance à 18 h 30 pile. Je vais donc inviter les membres à resserrer leurs questions et nos témoins à le faire également pour leurs réponses. Je l'apprécierais beaucoup.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Ma première question s'adresse à M. Doob. Le sénateur Joyal a fait allusion au fait que, maintenant, la technologie permet à la planète entière d'être en contact de façon instantanée. Lorsqu'on écrit, on peut obtenir une réponse dans les secondes qui suivent. Notre vie est organisée autour de la technologie. Monsieur Doob, avez-vous l'impression que le système judiciaire est encore à l'âge de pierre par rapport aux moyens techniques disponibles aujourd'hui?

[Traduction]

**M. Doob :** La réponse simple à votre question est oui, je le pense. Je constate cela sur le plan de l'information, mais non pas sur celui des réponses. Nous pourrions avoir une meilleure idée de l'origine des délais si nous pouvions améliorer notre collecte des données et les rendre disponibles plus rapidement.

Parallèlement, malheureusement, les données dont nous disposons aujourd'hui, qui ont de graves lacunes, ne sont même pas utilisées autant qu'elles pourraient l'être.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Ma question s'adresse maintenant à Mme Webster. Si on met de côté les intervenants humains, les juges et les avocats, quelles sont les lacunes les plus importantes que vous pourriez cerner afin que nous puissions y faire référence dans notre rapport?

[Traduction]

**Mme Webster :** Dans le contexte de la mise en liberté sous caution, ce dont je parlais, il y a des possibilités. Je pense qu'un des plus grands défis auxquels nous faisons face est que nous avons adopté une attitude qui est très différente de celle dont devait s'inspirer au départ la mise en liberté sous condition.

Nous constatons que l'on cherche beaucoup à éviter les risques, il y a une mentalité qui s'oppose aux risques, et cela semble créer toutes sortes de problèmes à divers niveaux. Nous le voyons sur le

example, the reverse onuses that have been added and the changes to the interpretation of the first and second grounds and in terms of the addition now of a tertiary ground.

On the legislative side, we see it procedurally as well. We're seeing it administratively, where it seems — at least from the outside — that each of the main players in bail are delaying decision-making processes or passing it on to the next person.

We see, in terms of the police, that they are laying more charges per case. They're sending almost half of all the cases now to bail court for somebody else to decide in terms of release. When the case gets there, we're seeing a culture of adjournments on the part of defence counsel. They will have consecutive adjournments while they're trying to prepare the perfect release because, of course, there seems to be, on the part of the Crown and JP or judicial official, this need now for much more onerous release conditions, et cetera.

Even though there are consecutive adjournments where they don't seem to lead to any advancement in the case, there is almost no questioning on the part of the Crown or, as Senator Joyal was raising, this notion of the judicial officer intruding as well and asking.

**Senator Batters:** Professor Doob, you were giving those different percentages for different provinces of the percentage of cases dismissed or stayed in Canada. What is the Quebec percentage, if you have that handy?

**Mr. Doob:** I didn't mention Quebec, because Quebec deals with matters in a different way. If you look, overall, at the proportion of people for whom acquittals were entered, and stayed or withdrawn, it's about 24 per cent.

The problem is that most provinces and territories have few that are coded as acquittals, so that, overall in Canada, the number of acquittals is tiny — about 3 or 4 per cent. In Quebec, they are entered as acquittals. If you take those two together across Canada, it would be about 36 per cent and about 24 per cent for Quebec.

**Senator Batters:** We've heard a lot here in our court delay study about impaired driving cases. When I look at Statistics Canada numbers, they seem like a real glut in the system that increase court delay. First, you were talking about the length of an average murder trial, I think — or maybe that was a previous witness — and how much it has gone up, but impaired driving trials have gone up exponentially and there are so many cases dealing with that.

plan des modifications législatives, par exemple, avec les clauses de renversement du fardeau de la preuve qui ont été ajoutées, avec les changements dans l'interprétation du premier et second motifs et maintenant, avec l'ajout d'un troisième motif.

Du côté législatif, nous le constatons également du côté de la procédure. Nous le constatons sur le plan administratif, où il semble — du moins de l'extérieur — que les principaux acteurs en matière de mise en liberté sous condition retardent le processus de prise de décision ou s'en déchargent sur quelqu'un d'autre.

Nous constatons, pour ce qui est des services de police, que ces derniers déposent davantage d'accusations par dossier. Ces services envoient maintenant près de la moitié de tous leurs dossiers à une enquête sur cautionnement, de façon à ce que quelqu'un d'autre se prononce sur la mise en liberté. Lorsque le dossier arrive à cette enquête, nous constatons que les avocats de la défense ont l'habitude de demander des ajournements. Ils demandent des ajournements successifs pendant qu'ils essaient de préparer parfaitement l'enquête sur cautionnement parce qu'il semble exister chez les procureurs de la Couronne, les juges de paix ou les fonctionnaires judiciaires, une tendance à imposer des conditions beaucoup plus lourdes en matière de mise en liberté, et cetera.

Même lorsqu'il y a des ajournements consécutifs qui ne semblent pas faire progresser le dossier, il est très rare que le procureur de la Couronne les conteste ou, comme le sénateur Joyal l'a mentionné, il y a cette notion de fonctionnaire judiciaire qui pourrait également intervenir et poser des questions.

**La sénatrice Batters :** Monsieur Doob, vous avez fourni tous ces pourcentages dans les différentes provinces pour ce qui est des accusations rejetées ou arrêtées au Canada. Quel est le pourcentage pour le Québec, si vous avez ça à portée de main?

**M. Doob :** Je n'ai pas mentionné le Québec, parce que cette province traite cet aspect de façon différente. Le pourcentage général des personnes qui ont obtenu un acquittement, ou dont les accusations ont été suspendues ou arrêtées, représente environ 24 p. 100.

La difficulté vient du fait que la plupart des provinces et territoires ne qualifient pas ces mesures d'acquittement, de sorte que, dans l'ensemble du Canada, le nombre des acquittements est minuscule — 3 ou 4 p. 100. Au Québec, ces données sont inscrites comme des acquittements et si vous prenez ces deux aspects pour l'ensemble du Canada, le chiffre serait d'environ 36 p. 100 et de 24 p. 100 pour le Québec.

**La sénatrice Batters :** Nous avons entendu beaucoup parler ici dans notre étude sur les délais des affaires de conduite avec facultés affaiblies. Lorsque j'examine les chiffres de Statistique Canada, il me semble qu'il y a, dans notre système, un arriéré considérable qui allonge les délais judiciaires. Premièrement, vous avez parlé de la durée d'une affaire de meurtre de gravité moyenne, je pense — ou c'était peut-être un autre témoin — et du fait que cette durée avait beaucoup augmenté, mais les procès

Could you please tell us your view? I know you said you're nervous about simple solutions, but could you give us a couple of top practical suggestions to decrease court delays on impaired driving charges?

**Mr. Doob:** It's interesting. While you were speaking, I was looking at impaired driving for Ontario. In 2012-13, they were taking on average of 5.3 appearances. In 2015, they were taking 5.9. Now, 0.6 doesn't sound very much, except when you multiply them by thousands. So that illustrates the problem.

The increase with impaired driving is sort of comparable to everything else. I don't think I have a specific solution to that, but I actually would like to go back to something that Senator Joyal said perhaps in answer to your question. This is actually consistent with what Professor Baar said: There can be things that judges do. There is a study of four lower courts in Scotland, three of which sounded to me like some of our worst courts and one of them didn't. They went in and tried to study why that was happening, which would seem to me to be exactly the kind of thing one would want to do.

They found that in the fourth court, the judge was taking responsibility. People knew that they had to be ready to go forward. There wasn't anything about coming into a plea court and saying, "We would like to put this over to another day." The judge would say, "Sure you can put it over. I'll see it at one o'clock this afternoon," and people would quickly get the message that this judge was taking control over this process.

So there have been a number of studies of individual courts that have shown that kind of thing, where you simply need to have a judge who says, "These are the new rules." Now, there may be some problems — and I'm not a lawyer — in forcing these things not to the next day but to 11 o'clock that morning rather than nine and so on. That may be the way to do things. Other judges in other studies have used this kind of technique of saying, "You want to delay? Fine, how many hours do you need?"

**Senator Batters:** I practised law for many years, and what you were speaking about — yes, you definitely, as a lawyer, know which particular judges are going to give you a more difficult time than others. It may be a matter of chief justices stepping in on certain things and asking their judges to take those types of measures.

**Ms. Webster:** If I could add to that, at the University of Ottawa in criminology, we had a master's student who tried to replicate this study that was just described. It was done in two bail

pour conduite avec facultés affaiblies ont vu leurs délais augmenter de façon exponentielle et cette infraction est à l'origine d'un nombre de dossiers considérables.

Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez? Je sais que vous avez déclaré ne pas aimer beaucoup les solutions simples, mais pourriez-vous nous fournir quelques suggestions concrètes susceptibles de réduire les délais judiciaires dans les dossiers de conduite avec facultés affaiblies?

**M. Doob :** Voilà qui est intéressant. Pendant que vous parliez, je regardais les dossiers de la conduite avec facultés affaiblies en Ontario. En 2012-2013, ils nécessitaient en moyenne 5,3 comparutions. En 2015, il y en avait 5,9. On pourrait dire qu'une augmentation de 0,6 ne représente pas grand-chose, sauf si on multiplie ce chiffre par des milliers. Cela illustre bien le problème.

L'augmentation de dossiers de conduite avec facultés affaiblies est assez comparable au reste. Je ne pense pas pouvoir vous offrir une solution particulière pour cette infraction, mais j'aimerais en fait revenir sur quelque chose que le sénateur Joyal a déclaré pour répondre à votre question. Cela est en fait conforme à ce que M. Baar a dit : les juges peuvent faire un certain nombre de choses. Il y a une étude qui portait sur quatre tribunaux inférieurs écossais, dont trois ressemblaient beaucoup à nos pires tribunaux et il y en avait un qui était différent. Les chercheurs ont essayé d'étudier ce qui se passait, ce qui me semble être exactement le genre de choses qu'il faut faire.

Ils ont constaté que, dans le quatrième tribunal, le juge assumait ses responsabilités. Les gens savaient qu'ils devaient être prêts à présenter leurs arguments. Il n'y avait personne qui se présentait à une enquête sur plaidoyer en disant : « Nous aimerions remettre le dossier à une autre date ». Le juge répondait : « Oui, nous allons le remettre. Je l'entendrai à 13 h cet après-midi » et les gens comprenaient très rapidement que le juge contrôlait de près le déroulement de la procédure.

Il y a donc eu un certain nombre d'études qui portaient sur des tribunaux particuliers et qui ont montré ce genre de choses, par exemple, le fait qu'il fallait que le juge dise simplement : « Voici les nouvelles règles ». Bien sûr, cela peut poser certains problèmes — et je ne suis pas avocat — lorsqu'on oblige les avocats à présenter leurs causes non pas le lendemain, mais à 11 h du matin plutôt qu'à 9 h, et cetera. C'est peut-être la bonne façon de faire les choses. D'autres juges qui ont fait l'objet d'autres études ont parfois eu recours à ce genre de technique : « Vous voulez un ajournement? Très bien, combien d'heures voulez-vous? »

**La sénatrice Batters :** J'ai pratiqué le droit pendant de nombreuses années et ce dont vous parliez — oui, les avocats savent fort bien qu'il y a des juges qui sont plus exigeants que d'autres. C'est peut-être parce que le juge en chef a insisté sur certains aspects et a demandé aux juges de prendre ce genre de mesures.

**Mme Webster :** Si je peux ajouter quelque chose, je dirais qu'à l'Université d'Ottawa en criminologie, nous avons eu un étudiant de maîtrise qui a essayé de reproduire l'étude que vous venez de

courts that were similar in nature but with very different numbers of appearances and time. One was quite a bit slower and one was faster.

Through a number of interviews, it was replicated exactly as they said: There was one court that was very fast and the justice was very proactive, interventionist, questioned all the adjournments, required them to proceed when possible, et cetera. The other was very passive and was more concerned with just getting through the docket each day.

**The Chair:** Thank you all. I know we have to operate within some time constraints here. If you feel you would like to expand on any points that you didn't have adequate opportunity to express, please feel free to communicate with our clerk in writing, and it will be circulated to everyone here.

Thank you very much for your appearance, and we appreciate your assistance.

(The committee adjourned.)

---

OTTAWA, Thursday, April 14, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good morning and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

As a reminder, earlier this year the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our twelfth meeting on this study.

For the first hour today we have with us, to talk about the Ottawa Drug Treatment Court, Constable Craig Fairbairn, Drug Treatment Court Liaison Officer, Central Neighbourhood Unit of the Ottawa Police Service; Marion Wright, Clinical Director of Rideauwood Addiction and Family Services.

We appreciate you being here today. Mr. Fairbairn, I believe you're going to lead off.

décrire. Il s'agissait de deux tribunaux qui tenaient des enquêtes sur cautionnement, des tribunaux de nature semblable, mais dont les délais et le nombre des comparutions étaient très différents. Il y en avait un qui était un peu plus lent et l'autre plus rapide.

Après avoir effectué un certain nombre d'entrevues, cette idée a été tout à fait confirmée parce qu'ils ont dit : Il y avait un tribunal qui était très rapide et dont le juge était proactif, interventionniste, posait des questions pour tous les ajournements, demandait aux avocats de présenter leur cause lorsque cela était possible, et cetera. L'autre juge était très passif et se préoccupait davantage de terminer le rôle fixé pour la journée.

**Le président :** Merci à tous. Je sais que nous avons à respecter certaines limites de temps. Si vous souhaitez vous étendre davantage sur certains aspects que vous n'avez pas eu vraiment l'occasion de mentionner, n'hésitez pas à communiquer avec notre greffière par écrit et vos commentaires seront distribués à tous les membres du comité.

Je vous remercie d'être venus et nous apprécions votre aide.

(La séance est levée.)

---

OTTAWA, le jeudi 14 avril 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 30 afin d'étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour et bienvenue à vous, chers collègues, distingués invités et membres du public qui suivez les travaux d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je vous rappelle que, plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à examiner, pour en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada ainsi que les rôles joués par le gouvernement du Canada et le Parlement afin de réduire ces délais. Il s'agit de la 12<sup>e</sup> séance de cette étude.

Durant la première heure de la séance d'aujourd'hui, il sera question du Tribunal de traitement de la toxicomanie d'Ottawa, et nous accueillons pour nous en parler l'agent Craig Fairbairn, qui est agent de liaison du Tribunal de traitement de la toxicomanie, unité centrale de voisinage du Service de police d'Ottawa, ainsi que la directrice clinique des Rideauwood Addiction and Family Services, Marion Wright.

Nous vous remercions d'être venus nous rencontrer aujourd'hui. Monsieur Fairbairn, c'est à vous de donner le coup d'envoi, je crois bien.

**Craig Fairbairn, Drug Treatment Court Liaison Officer, Central Neighbourhood Unit, Ottawa Police Service:** Thank you. It is an honour for me to be here today.

Honourable senators, thank you for the opportunity to speak to you about delays in criminal proceedings. I am Craig Fairbairn, and I am sworn officer with the Ottawa Police Service. I've been with the Ottawa Police Service for eight years; two years in civilian positions as well as six years as a sworn officer. My experience includes working patrol, criminal intelligence, major case management as well as the Drug Unit.

I am the Drug Treatment Court liaison officer with the Ottawa Police Service, and I work in the Central Neighbourhood Unit. As the Drug Treatment Court liaison officer, I work directly with federal and provincial Crowns, probation officers, as well as with the Rideauwood Addiction and Family Services centre.

Today I wish to address the benefits of the Drug Treatment Court, or DTC, programs and, at the same time, encourage you all to expand this model across Canada. The DTC programs address the root causes of criminality through treatment, resulting in a lower rate of recidivism among participants, while alleviating delays within court systems and saving the economy millions of dollars.

The DTC has had a profound positive effect on individual participants and communities. Drug abuse, mental illness, alcohol addiction, socio-economic conditions as well as other matters pertaining to the determinants of health all factor into the problem this committee is addressing. These aggravating factors contribute to criminality, which further cause systemic delays in criminal proceedings. As you know, drug-related crime accounts for a large part of all the economic and social cost of illicit drug use, and it also contributes to a large share of all crime.

Our criminal justice system can be considered a four-stage process: First, root causes of criminality; second, the criminal acts; third, police investigations; and fourth, the overall judicial process. The DTC provides the support, tools and therapy a participant needs to overcome their drug addiction by closing the gap between the root causes and the judicial process. What we are essentially doing is streamlining the transition between stages and working towards eliminating the criminal act and the judicial process that follows.

For an applicant to be considered for admission into the DTC, four basic criteria must be satisfied. The applicant must be addicted to hard drugs such as cocaine, opiates or methamphetamines. They must be committing crime

**Craig Fairbairn, agent de liaison du Tribunal de traitement de la toxicomanie, Unité centrale de voisinage, Service de police d'Ottawa :** Je vous remercie. C'est un honneur d'être ici aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je vous remercie de cette occasion de commenter les retards au sein de la procédure criminelle. Je m'appelle Craig Fairbairn et je suis agent assermenté au Service de police d'Ottawa. J'œuvre au sein de la police d'Ottawa depuis huit ans, soit deux ans à des postes civils et les six dernières années en tant qu'agent assermenté. Mon expérience comprend du travail de patrouille, des renseignements criminels et de la gestion de cas majeurs. J'ai aussi fait partie de l'Unité des drogues.

Je suis présentement agent de liaison du Tribunal de traitement de la toxicomanie, ou TTT, et je travaille au sein de l'Unité de quartier centrale. À titre d'agent de liaison du TTT, je travaille auprès d'agents de probation et d'avocats de la Couronne des ordres fédéral et provincial, ainsi qu'avec le centre Rideauwood Addiction and Family Services.

Aujourd'hui, je suis venu discuter des bienfaits des programmes du TTT et par la même occasion promouvoir l'expansion de ce modèle à travers le Canada. Les programmes du TTT abordent les causes profondes de la criminalité par la voie du traitement, donnant lieu à un faible taux de récidive chez les participants, tout en atténuant les retards au niveau des instances judiciaires et en épargnant des millions de dollars à l'économie.

Le TTT a eu des effets positifs profonds, sur les participants individuels comme sur les communautés. La toxicomanie, la maladie mentale, l'alcoolisme, les problèmes socioéconomiques ainsi que les autres facteurs déterminants de la santé, tout cela joue un rôle au sein du problème qu'envisage le comité. Ces facteurs aggravants contribuent à la criminalité, qui à son tour aggrave les retards systémiques de la procédure criminelle. Comme vous le savez déjà, le crime lié à la drogue est responsable d'une forte proportion du coût économique et social de l'usage illicite de drogue, et il contribue à une part importante du crime en général.

Notre appareil de justice pénale peut être considéré comme un processus en quatre étapes : premièrement, les causes profondes de la criminalité; deuxièmement, les actes criminels; troisièmement, les enquêtes policières; et quatrièmement, le processus judiciaire dans son ensemble. Le TTT fournit le soutien, les outils et la thérapie dont un participant a besoin pour surmonter sa dépendance à la drogue en réduisant l'écart entre les causes profondes et le processus judiciaire. Essentiellement, nous rationalisons le passage d'une étape à l'autre, dans le but d'éliminer l'acte criminel et le processus judiciaire qui s'ensuit.

Pour qu'un requérant soit admissible au TTT, quatre critères de base doivent être respectés. Le requérant doit être dépendant de drogues dures comme la cocaïne, les opiacés ou la méthamphétamine. Il doit se tourner vers le crime

fundamentally to satisfy their drug addiction. Generally, the offences must be non-violent. Each case is evaluated on its own merit. And they are not subject to a conditional sentence.

Upon meeting the criteria, applicants must plead guilty to their charges, including, when applicable, agreed-upon charges from outside jurisdictions. The applicant is required to take responsibility for their actions and accept the consequences that may be imposed on them through strict DTC undertaking conditions.

You have all received a tab 1 in the package that I've handed out. That's a typical DTC undertaking condition release page that they will sign. Once accepted, the participant begins the DTC program, thus reducing the burden on the judicial process.

With the overview of the DTC program and process in mind, I would like to highlight some of the merits of this program.

The April 2015 *Drug Treatment Court Funding Program Evaluation* by Justice Canada concluded the average DTC impact was a reduction in applicant recidivism not only while on the program but for years to follow. The study found that after four years, 61 per cent of DTC graduates did not commit additional criminal offences compared with 40 per cent from a comparison group. By treating the addiction, we are able to reduce future criminal charges likely to cause further delays in court proceedings.

A multitude of issues relating to court delays can be attributed to root causes of criminality; however, there are administrative issues that also contribute to these delays. No longer is it only the mega-trials tying up court proceedings, but all the trials are becoming so convoluted they take days instead of hours.

In 2015, there were 950 federal statute cases received by the city of Ottawa, with 914 disposed. Eight hundred and seventy four of those cases were disposed at or before trial by way of guilty plea or other means, while only 40 of those cases went to trial. Although these cases only went to trial 4.4 per cent of the time, they averaged 160 days, with nine court appearances before disposition. I've included tab 2 as well. It has the 2015 statistics for the city of Ottawa.

These systemic delays in court proceedings amount to substantial financial costs that can be partially alleviated through DTC programs.

The April 2015 program report also found that cost savings varied from 20 to 88 per cent per participant when compared to an incarcerated individual. For example, the cost of processing

essentiellement pour maintenir sa toxicomanie. En général, les infractions doivent être de nature non violente, mais les cas sont évalués sur une base individuelle. Enfin, le requérant ne doit pas faire l'objet d'une peine avec sursis.

Le requérant qui répond aux critères doit plaider coupable aux accusations pesant contre lui, y compris, le cas échéant, aux accusations convenues relatives à d'autres ressorts. Le requérant doit assumer la responsabilité de ses actes et accepter les conséquences pouvant lui être imposées par de strictes conditions d'engagement du TTT.

Si vous vous rendez au tableau 1 de la trousse documentaire que je vous ai distribuée, vous y verrez un exemple typique de conditions d'engagement que les requérants doivent signer. Lorsqu'il se plie à ces conditions, le participant entame le programme du TTT, diminuant ainsi le fardeau porté par le processus judiciaire.

En gardant à l'esprit ce survol du programme du TTT et de son processus, j'aimerais m'étendre un peu sur les mérites du programme.

Le *Rapport d'évaluation du Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie*, publié en avril 2015 par le ministère de la Justice du Canada, a conclu que la répercussion moyenne du TTT était une réduction du récidivisme chez les requérants, non seulement dans le cadre du programme, mais pendant plusieurs années par la suite. L'étude a constaté qu'après 4 ans, 61 p. 100 des finissants du TTT n'avaient pas commis de nouveaux actes criminels, contre 40 p. 100 d'un groupe témoin. En traitant la dépendance, nous sommes en mesure de réduire le nombre d'accusations au pénal susceptibles d'occasionner de nouveaux retards aux instances judiciaires.

Une multitude de problèmes découlant des retards judiciaires est certainement imputable aux causes profondes de la criminalité; néanmoins, certaines questions administratives contribuent aussi à ces retards. On ne peut plus dire que les « méga-procès » sont seuls à immobiliser les instances judiciaires, mais tous les procès deviennent si alambiqués qu'ils ne durent plus des heures, mais bien des jours.

En 2015, 950 causes liées à des lois fédérales ont été reçues par la ville d'Ottawa, et 914 d'entre elles ont été jugées. Au total, 874 de ces causes ont été jugées lors d'un procès, ou avant procès par un plaidoyer de culpabilité ou d'autres moyens, tandis que seulement 40 sont allées en justice. Même si ces causes n'ont été portées en justice que dans 4,4 p. 100 des cas, elles ont duré en moyenne 160 jours, avec 9 comparutions devant les tribunaux avant qu'une décision ne soit rendue. C'est ce qui se trouve au tableau 2. Ce sont les statistiques de la ville d'Ottawa pour 2015.

Ces retards systémiques au niveau des instances judiciaires se traduisent à la longue par d'importantes charges financières, qui peuvent être partiellement atténuées par des programmes du TTT.

Le rapport publié en avril 2015 a aussi constaté que l'économie de coûts variait de 20 à 88 p. 100 par participant, en comparaison à un individu incarcéré. Par exemple, le coût du traitement d'un

one individual in a regular court system is \$50,000 a year, while one year in a DTC program costs just under \$30,000. Since 2011, based on these figures, Ottawa DTC has had 61 graduates, which has saved the economy approximately \$1.2 million over this time period.

Government should focus their resources on treatment programs to stop the revolving door of addiction and crime creating logjams in the judicial process. There are federally funded DTC programs operating successfully across Canada. However, yearly funding for the DTC has been static at \$3.6 million for many years despite additional DTC programs starting up. DTC savings well exceed the \$3.6 million in yearly funding while maintaining a positive effect on communities and reducing acute delays experienced in court proceedings.

This success can be used as a template to expand and create programs to combat other issues, including mental health and alcohol abuse.

Thank you again for the invitation to appear before you. I would be happy to address any questions you may have.

**Marion Wright, Clinical Director, Rideauwood Addiction and Family Services:** Good morning, honourable senators. On behalf of Rideauwood Addiction and Family Services in Ottawa, I thank you for the opportunity to speak with you today.

My name is Marion Wright, and I am the clinical director at Rideauwood Addiction and Family Services. Rideauwood is the agency in Ottawa that provides the Drug Treatment Court and has so in this community since 2006.

From my perspective, with approximately 50 years of experience in Ontario in leadership roles for the addiction and mental health sectors and as a senior surveyor for Accreditation Canada, specializing in addiction and mental health across this country, I welcome an opportunity to speak about the problem solving specialized courts and their roles in the criminal justice and addiction and mental health services across this country.

You have asked that we respond to issues about delays in proceedings and our recommendations concerning a number of issues. The relationship between illegal drug use and criminal behaviour is well established and represents a continuing and costly problem in Canada. Research has concluded that those with substance use issues are more likely to have committed crimes, and those who have had contact with the criminal justice system are more likely to have substance abuse issues.

accusé au sein du système de justice ordinaire se chiffre autour de 50 000 \$ par année, tandis qu'une année au sein du programme du TTT coûte un peu moins de 30 000 \$. Depuis 2011, d'après ces chiffres, le TTT d'Ottawa a connu 61 finissants, qui ont fait épargner 1,2 million de dollars à l'économie durant cette période.

Les gouvernements devraient concentrer leurs ressources sur des programmes de traitement pour freiner la « porte tournante » de l'accoutumance et du crime qui engendre des embâcles dans l'appareil judiciaire. Nous disposons de programmes fédéraux du TTT à travers le Canada qui réussissent bien. Cependant, le financement annuel des TTT est demeuré inchangé à 3,6 millions de dollars depuis plusieurs années, malgré l'ajout de nouveaux programmes. Les économies réalisées grâce aux TTT dépassent largement les 3,6 millions de dollars de leur financement annuel, tout en exerçant un effet positif sur les communautés et en réduisant les retards au niveau des instances judiciaires.

Cette réussite peut servir de modèle pour l'expansion et la création de programmes de lutte contre d'autres problèmes, notamment la santé mentale et l'abus d'alcool.

Encore une fois merci de m'avoir invité à comparaître devant vous. Je répondrai avec plaisir à toutes les questions que vous pourriez avoir.

**Marion Wright, directrice clinique, Rideauwood Addiction and Family Services :** Bonjour à vous, honorables sénateurs. Au nom des Rideauwood Addiction and Family Services d'Ottawa, je vous remercie de l'occasion qui m'est offerte de m'adresser à vous aujourd'hui.

Je m'appelle Marion Wright, et je suis la directrice clinique des Rideauwood Addiction and Family Services. En fait, Rideauwood est l'organisme ottavien avec qui le Tribunal de traitement de la toxicomanie fait affaire et il en est ainsi depuis 2006.

Je cumule près de 50 ans d'expérience en Ontario dans divers postes de direction au sein d'organismes s'occupant de toxicomanie et de santé mentale. J'ai aussi été visiteuse principale à Agrément Canada, un organisme pancanadien qui se spécialise dans la toxicomanie et la santé mentale. Je suis donc ravie de pouvoir parler aujourd'hui des tribunaux spécialisés et de leur rôle au sein de l'appareil de justice pénale et des services de santé mentale du pays.

Vous nous avez demandé de parler des délais dans le système de justice et de vous recommander des solutions à divers problèmes. Le lien entre drogue et criminalité a été établi il y a longtemps déjà, et il s'agit d'un problème sans cesse renouvelé qui coûte cher à l'État canadien. Diverses recherches ont conclu que les toxicomanes sont plus susceptibles de commettre un crime et que les individus qui ont maille à partir avec la justice sont plus susceptibles de consommer de la drogue.

Drug-related crime is an ongoing issue as recent data on police reported drug offences show an increase in the rate of drug offences by 33 per cent between 1998 and 2012. This data is from Public Safety Canada.

Given the high cost related to illicit drug use, which has been estimated to total as much as \$3.82 billion for one year, there is a need to find effective interventions to address drug-related crimes.

The Drug Treatment Court Funding Program is a contribution funding program that provides financial support and administers funding agreements to six Drug Treatment Court sites: Toronto, Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Ottawa and Regina.

Evaluations support both the DTC model and the funding structure. DTCs, which combine a criminal justice and therapeutic response to drug-related crimes, were created in response to the high recidivism rates for drug addicted offenders, for example, the revolving door to the criminal justice system for people with addictions. Numerous studies have shown that Drug Treatment Courts achieve positive results in reducing recidivism, that revolving door. In addition, the program remains relevant as without its support, the Drug Treatment Court stakeholders believe that courts in Canada could certainly not expand and may even contract in terms of numbers of and capacity for admitting clients.

In Canada, under the Department of Justice, the Drug Treatment Court model has continued to evolve to address community local contexts and population needs. Drug Treatment Courts are provincial courts. They target adult, non-violent offenders who have been charged under the Controlled Drugs and Substances Act or the Criminal Code in cases where their drug addiction was a factor in the offence.

Offenders who are interested in participating in the DTC are assessed to ensure that they meet the court participation criteria. Rather than being incarcerated, DTC participants receive a non-custodial sentence upon completion of treatment. The key elements of DTCs funding under the Department of Justice Canada's program include: a dedicated court that monitors the DTC participants' compliance and progress; the provision of appropriate drug treatment services and case management to assist the participant in overcoming drug addiction; community support through referrals to social services, such as housing and employment services, that can help stabilize and support the offender in making treatment progress; and complying with the conditions of the Drug Treatment Court.

Various sites across this country have different approaches. Some have most services provided in-house, as Rideauwood does, while others refer to other treatment organizations. The format and approach of treatment varies across Canada and the sites, but all involve group and individual counselling. All sites have phased

Ce n'est pas d'hier que les activités criminelles liées à la drogue constituent un problème, car selon les données de Sécurité publique Canada sur le sujet, les infractions liées à la drogue ayant fait l'objet d'un signalement à la police ont augmenté de 33 p. 100 de 1998 à 2012.

On estime que la consommation de drogue coûte pas moins de 3,82 milliards de dollars par année. Il est donc temps que nous trouvions des interventions efficaces contre la criminalité liée à la drogue.

Le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie, ou TTT, est un programme de financement sous forme de contribution qui soutient financièrement les six tribunaux de traitement de la toxicomanie du pays — Toronto, Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Ottawa et Regina — et en administre les accords de financement.

Diverses évaluations confirment le bien-fondé et des TTT et de leur structure de financement. Les TTT, qui abordent la question de la criminalité liée à la drogue autant du point de vue judiciaire que thérapeutique, ont été mis sur pied parce que le taux de récidive chez les contrevenants toxicomanes était très élevé. D'aucuns sont même d'avis que le système de justice pénale favorise la récidive chez les toxicomanes. Or, de nombreuses études ont montré que les TTT permettent justement de réduire les récidives. Ce programme demeure pertinent car, de l'avis des responsables des TTT, sans son soutien, les tribunaux canadiens non seulement seraient incapables de prendre de l'expansion, mais pourraient même voir leur nombre diminuer et être obligés d'accepter moins de clients.

Au Canada, sous la direction du ministère de la Justice, le modèle des TTT a continué d'évoluer et de s'adapter aux milieux où ils se trouvent et aux besoins de la population. Les TTT sont du ressort des provinces et ciblent les contrevenants non violents qui ont été accusés aux termes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ou du Code criminel et pour qui il y a un lien entre la toxicomanie et l'infraction commise.

Les contrevenants qui souhaitent participer au programme des TTT sont évalués afin de s'assurer qu'ils répondent aux critères établis. Au lieu d'être incarcérés, ils reçoivent plutôt une peine en milieu ouvert à la fin de leurs traitements. Voici les principaux éléments du Programme de financement des TTT du ministère de la Justice du Canada : juridiction qui se charge de surveiller l'observation des règles et les progrès chez les participants; prestation de services appropriés de traitement de la toxicomanie et de gestion de cas afin d'aider à vaincre la toxicodépendance; soutien communautaire par l'aiguillage vers les services sociaux, comme le logement et l'emploi, ce qui peut contribuer à stabiliser les contrevenants et les aider à réaliser des progrès dans leur traitement et à se conformer aux conditions fixées par le TTT.

Les approches adoptées varient d'un TTT à l'autre. Certains offrent la plupart de leurs services à l'interne, comme Rideauwood, alors que d'autres dirigent plutôt les participants vers des organismes externes de traitement. Le type de traitement et l'approche adoptée varient selon les régions du Canada et le

programs that direct participants through different stages, such as assessment, stabilization, intensive treatment, relapse prevention, maintenance and then finally graduation.

For example, residential treatment is a key aspect. Toronto has developed permanent funded and unfunded partnerships with a number of community organizations. In Vancouver, the care team works in collaboration with the on-site employment and assistance worker to secure housing for clients, a very important aspect of the treatment, usually in recovery homes or in market housing.

In Edmonton, participants are referred to pre-existing day or residential treatment. In Ottawa, we have a contract with Ottawa Withdrawal Management for the provision of one bed for individuals who require residential treatment.

Two programs, both Toronto and Ottawa, adopted multiple levels of graduation from the program. Toronto has two levels. Ottawa has three levels, and this varies across the country. There are more details in the brief I have provided.

Length of treatment is another variable in how the sites vary. For basic graduation, five sites have a required length of time in the program. Abstinence varies by site. Complete abstinence for at least three months characterize the Ottawa, Vancouver and Toronto courts, and it is four months for the Winnipeg, Edmonton and Regina courts. Some sites require no criminal offences for a minimum of three or six months; other sites do not have this graduation requirement.

Sites vary in the ways of demonstrating social stability for individuals, but most sites have this requirement. Some require stable housing, some require active involvement in employment or volunteer work and others need an integrated plan of recovery as to how they will return to work.

The Rideauwood Addiction and Family Services program is administered by our agency, in coordination with the provincial court system. Rideauwood directs the program, and treatment representatives from the Drug Treatment Court are all from Rideauwood, including a program manager, a probation officer, three managers and administrative assistants and a nurse practitioner.

In order to be eligible for the program at Rideauwood, there are five specific criteria: the individual must plead guilty, accepting responsibility for their offence; the applicant must voluntarily consent to treatment; the individual must be charged

TTT, mais dans tous les cas, les participants ont droit à des séances individuelles et collectives de consultation. Tous les TTT ont des programmes graduels qui guident les participants à travers les différentes étapes, comme l'évaluation, la stabilisation, le traitement intensif, la prévention des rechutes, le maintien et finalement l'obtention du diplôme.

Par exemple, le traitement en établissement est très important. Toronto a conclu des partenariats permanents — assortis de financement ou non — avec un certain nombre d'organismes communautaires. À Vancouver, l'équipe de soignants peut compter sur un intervenant qui travaille sur place et s'occupe de trouver un logement aux clients. La question du logement occupe une place de choix au sein du traitement, et les clients sont généralement logés dans un centre de réadaptation pour toxicomanes ou dans un logement privé.

À Edmonton, les participants sont dirigés vers des centres de jour ou des établissements fermés. Ici à Ottawa, le contrat que nous avons signé avec le Centre de gestion du sevrage d'Ottawa prévoit que les personnes qui ont besoin d'un traitement en établissement y auront droit à un lit.

Deux programmes, celui de Toronto et celui d'Ottawa, ont décidé d'offrir plusieurs types de diplôme. Toronto en offre deux, tandis qu'Ottawa en a trois. Ailleurs au pays, cela varie d'un endroit à l'autre. Vous trouverez plus de détails dans le mémoire que je vous ai remis.

La durée du traitement varie elle aussi d'un endroit à l'autre. Cinq établissements ont déterminé que les clients doivent participer au programme durant une période minimale pour avoir leur diplôme. L'abstinence varie d'un endroit à l'autre. Les participants d'Ottawa, de Vancouver et de Toronto doivent par exemple demeurer complètement abstinentes durant au moins trois mois, alors que ceux de Winnipeg, d'Edmonton et de Regina doivent l'être durant quatre mois. Certains établissements exigent que les participants ne commettent aucune infraction criminelle durant au moins trois ou six mois, mais certains autres n'ont pas d'exigence du genre.

La manière dont une personne doit prouver qu'elle a atteint la stabilité sociale varie d'un cas à l'autre, mais la plupart des endroits exigent qu'elles le fassent. Dans certains cas, elles doivent avoir un logement stable ou un emploi, faire du bénévolat, ce genre de chose, alors que, dans d'autres, elles doivent établir un plan intégré de retour au travail.

Le programme offert par les Rideauwood Addiction and Family Services est administré par notre agence, en coordination avec les tribunaux de la province. Rideauwood dirige le programme, et les représentants du TTT proviennent tous de chez nous. Il y a notamment un gestionnaire de programme, un agent de probation, trois adjoints administratifs et de direction et une infirmière praticienne.

Pour être admis à Rideauwood, les participants doivent remplir cinq critères bien précis : ils doivent plaider coupable aux accusations qui pèsent contre eux et accepter la responsabilité de leurs actes; ils doivent consentir de leur plein gré au traitement;

with certain non-violent offences; offences must have been motivated by or connected to drug dependency; and the applicant must be approved by the Crown attorney, Rideauwood and the DTC judge.

Treatment activities involve the following: ongoing assessment; formal addiction counselling; group sessions; individual treatment sessions; residential and outpatient treatment; case management services; health and social services; regular and random urine testing; and training, continuing education and employment services. Program engagement in the Ottawa program will last for a minimum of nine months, and program requirements, number of court appearances or treatment sessions can be reduced at any point during the treatment period if, in fact, the individual's behaviour is required to reinforce those types of things.

Graduation requirements for Level 1 are at least nine months of participation in the program and abstinence from all substances for at least six consecutive months. They receive a maximum sentence of one-day probation. That's the highest level.

Level 2 requires at least nine months of participation and abstinence from all substances for at least three consecutive months. The graduate receives a maximum sentence of 12 months' probation.

Level 3 occurs after at least 16 months of participation, and the graduate receives a maximum sentence of 18 months' probation.

It's a graduated type of program with various levels of graduation.

While preparing their application for graduation, participants are required in the Rideauwood program to include what we call a "reintegration plan" that describes how they will maintain abstinence, prevent recidivism and remain engaged in recovery activities following participation in the program in the rest of the community.

In summary, whereas data in many respects are very positive about Drug Treatment Courts, there remain a number of concerns about these courts.

First, pre-trial procedures assist to determine eligibility of clients, and these are very positive but still not non-compliance and recidivism rates are substantial and may be a reflection of the service or treatment model. There is about overall a 35 per cent graduation rate. These are with pre-approved individuals who are going to participate. That's something that I think we could work on to certainly improve.

Second, as in the case of the mental health courts, training for judges and pretrial assessment processes are critically important.

ils doivent être accusés de certaines infractions non violentes; les infractions doivent avoir été commises dans le but d'assouvir leur dépendance ou y être liées; leur dossier doit être approuvé par le procureur de la Couronne, Rideauwood et le juge du TTT.

Le traitement en tant que tel comporte différentes activités : évaluation continue, consultation formelle sur la dépendance, séances de groupe et individuelles; traitement en établissement fermé ou centre de jour; services de gestion de cas; services de santé; services sociaux; prise régulière et aléatoire d'échantillons d'urine; services de formation, d'éducation permanente et d'emploi. À Ottawa, les participants s'engagent pour au moins neuf mois, mais les exigences à remplir ainsi que le nombre de comparutions judiciaires et de séances de traitement peut être réduit à tout moment si on juge qu'il est approprié de renforcer certains comportements.

Pour obtenir le diplôme de niveau 1, les participants doivent demeurer au moins neuf mois au sein du programme et ne rien consommer durant au moins six mois consécutifs. Ils reçoivent ensuite la peine maximale, qui correspond à une journée de probation. C'est le niveau le plus élevé.

Pour le niveau 2, les participants doivent eux aussi demeurer au sein du programme durant neuf mois, mais la période d'abstinence est plutôt de trois mois consécutifs. Dans leur cas, la peine maximale correspond à 12 mois de probation.

Le diplôme de niveau 3 est décerné après 16 mois au sein du programme, et la peine maximale correspond à 18 mois de probation.

Le programme se divise donc en plusieurs niveaux.

Les personnes qui participent au programme offert par Rideauwood doivent établir ce qu'on appelle un « plan de réintégration », dans lequel ils décrivent les moyens qu'ils vont prendre pour demeurer abstinents, ne pas récidiver et ne pas abandonner les activités qu'ils ont entreprises une fois que le programme aura pris fin et qu'ils réintégreront la collectivité.

Bref, même si, à bien des égards, les données sur les tribunaux de traitement de la toxicomanie sont très positives, certaines préoccupations demeurent.

Premièrement, les procédures avant procès contribuent à déterminer l'admissibilité des clients, mais même s'il s'agit d'un élément positif, les taux de non-observation et de récidive demeurent élevés et dénotent peut-être un problème touchant le service lui-même ou le modèle de traitement. Le taux global d'obtention du diplôme est d'environ 35 p. 100. Or, il s'agit de personnes dont le dossier a été préapprouvé. Je crois qu'il y aurait certainement des améliorations à apporter de ce côté-là.

Deuxièmement, dans le cas des tribunaux de la santé mentale, la formation des juges et les processus d'évaluation avant procès sont particulièrement importants.

Third, dedicated and trained members of the judiciary will assist in more clients being assigned to the Drug Treatment Court, therefore there are better outcomes, and there are sanctions only where appropriate.

Fourth, as there many addiction and mental health providers across the country, expanding the support for specialized problem-solving courts, including the Drug Treatment Courts, would result in expanded use of these courts, obviously, and a reduction in lengthy court delays. More importantly, there would be an increase in positive outcomes for the individuals who are participants having engaged in criminal behaviours, received treatment and support and no longer offend.

Thank you very much for your time.

**The Chair:** We will begin with the committee's deputy chair, Senator Jaffer.

**Senator Jaffer:** Thank you very much to both of you, and I would like a bit of expansion from Ms. Wright. When you talk about training for judges, when you said training, what kind of training, what length of training?

**Ms. Wright:** It applies not only to Drug Treatment Courts but also to specialized mental health courts or problem-solving courts as well. Because of the unique nature of an offender and the fact that treatment has very good outcomes, it's really important to have a judge and members of the judiciary who understand that in many cases these are conditions that are treatable, and there needs to be appropriate sanctions, when in fact the individual has a positive urinalysis for drugs, for example. There have to be appropriate sanctions.

But there also has to be an understanding that these are human issues that individuals face, and how we can support them through treatment as opposed to incarceration. They have offended, and they need to take responsibility for what they have done, but how do we move them forward, back into the community, and the role of the judiciary and judges is really important to that understanding or training in what happens when somebody is drug-addicted, has a mental illness or both, and just a basic understanding of how somebody may recover. They don't go quickly from using daily illegal substances to not using successfully the next day. It takes a period of time.

One thing that is also very helpful, and the data support this, is if there is, as in all the Drug Treatment Courts, a requirement that the participant attend weekly at court, and their progress is reviewed, their urine screens are reviewed in front of the court, that has a very positive effect not only on that particular person but also on the other Drug Treatment Court participants who attend as well. Somebody may have been attending for nine months and they're doing very well, and somebody may be in the first month or week, and with the understanding and the

Troisièmement, les membres compétents et dévoués de l'appareil judiciaire pourront contribuer à ce que davantage de clients soient assignés aux TTT. Résultat : les résultats sont plus concluants et les sanctions sont réservées aux seuls cas qui les justifient.

Quatrièmement, comme le Canada compte de très nombreux fournisseurs de services en santé mentale et en toxicomanie, si tribunaux spécialisés, comme les TTT, étaient mieux soutenus, les gens y auraient — évidemment — recours plus souvent, et les délais judiciaires raccourciraient. Mais surtout, les participants qui se livrent à des actes criminels en seraient les grands gagnants, puisqu'ils pourraient traiter leur dépendance, obtenir du soutien et dire adieu à la criminalité.

Je vous remercie beaucoup du temps que vous m'avez accordé.

**Le président :** Nous allons commencer par la vice-présidente du comité, la sénatrice Jaffer.

**La sénatrice Jaffer :** Merci beaucoup à vous deux. J'aimerais que Mme Wright nous donne quelques précisions. Quand vous parlez d'une formation pour les juges, de quel type de formation est-il question, et de quelle durée?

**Mme Wright :** Cela s'applique non seulement aux Tribunaux de traitement de la toxicomanie, mais aussi aux tribunaux spécialisés en matière de santé mentale ou aux tribunaux de résolution de problèmes. Étant donné la nature unique du délinquant et le fait que le traitement donne de très bons résultats, il est très important que le juge et les membres de l'appareil judiciaire comprennent que ce sont des troubles traitables dans bien des cas et qu'il doit y avoir des sanctions appropriées, par exemple lorsque les résultats d'une analyse d'urine sont positifs pour la drogue. Il doit y avoir des sanctions appropriées.

Cependant, on doit également comprendre que ces individus sont aux prises avec des problèmes humains et qu'il est possible de les aider par des traitements plutôt que par l'emprisonnement. Ils ont commis une infraction et ils doivent en assumer la responsabilité, mais il s'agit de savoir comment les aider à réintégrer la société. Les membres de l'appareil judiciaire et les juges jouent un rôle très important; ils doivent savoir et comprendre ce qui se passe lorsqu'une personne a des problèmes de dépendance à la drogue ou de santé mentale, ou les deux, et comprendre aussi comment elle peut se libérer de sa dépendance. Les toxicomanes qui consomment quotidiennement des substances illicites ne réussissent pas en une seule journée à cesser de consommer. Il faut un certain temps.

Il y a une chose qui aide beaucoup — et les données le confirment —, et c'est l'exigence, comme dans tous les Tribunaux de traitement de la toxicomanie, selon laquelle le participant doit comparaître chaque semaine au tribunal, où ses progrès sont évalués et les analyses d'urine sont examinées. Cela a des effets très positifs non seulement sur cette personne, mais aussi sur les autres participants au programme judiciaire de traitement de la toxicomanie qui sont présents. Une personne peut participer au programme depuis neuf mois et réussir très bien, et une autre peut

sanctions that come from the judges, that first week person may not be performing as well, obviously, as the person who has been in longer. Yet, they are able to see that they can do that, that somebody else has done this. This is how the judge works in partnership to assist the individual.

**Senator Jaffer:** I have a question for both of you. You know that we are looking at court delays. In preparing for today, I was thinking that your work probably helps court delays. I would like to ask you both what should be in place to help us deal with this issue of court delays, especially with the people you are dealing with. It would probably be very difficult for the people you're working with and also harmful, I think, so I would like to hear your suggestions and the recommendations you think we should be making to deal with the issue of court delays.

**Mr. Fairbairn:** By expanding the program, it all comes to down more money. If we had more money, we could expand the program and have more participants come in. That alone will save future court delays. You're already taking the participants out of the regular court process and into a DTC program. You have to remember when they're in that program, they're not likely to be committing further criminal acts. Many of these people, especially someone addicted to crack cocaine, are using \$150 to thousands of dollars of substances a day. They have to get the money from somewhere. It could be through break and enters, petty thefts from vehicles, but those are charges that will possibly get laid by police investigations. If we could limit that by having more participants enter DTC programs, we will alleviate further criminal charges from going to the court system. It will help with delays a lot.

**Ms. Wright:** The treatment piece is important. If in fact we're going to be reducing the number of offences that individuals have, we need to reduce their drug use, and the best way to reduce their drug use is through active treatment, so the more people we have who are involved in active treatment and the more interdisciplinary that is, the more likely we will have an impact not only on individuals but on court delays. But treatment for addiction and co-occurring mental health issues is provincial. It is a challenge. There are never quite enough treatment facilities, so that also impacts, I think, on what could be a better program with better results with respect to the judiciary when more Drug Treatment Courts occur across the country.

**Senator McIntyre:** Thank you both for your presentations.

There's no question that the abuse of alcohol and illicit drugs is rampant in our communities, and once again, congratulations for the good work that you are doing.

en être seulement au premier mois ou à la première semaine du programme et ne pas obtenir d'aussi bons résultats, malgré la compréhension et les sanctions des juges. Toutefois, la personne qui en est seulement à sa première semaine se rend compte que si d'autres personnes réussissent, elle aussi peut réussir. C'est ainsi que le juge travaille en partenariat pour aider la personne.

**La sénatrice Jaffer :** Ma question s'adresse à vous deux. Vous savez que nous nous penchons sur les délais judiciaires. En me préparant pour la séance d'aujourd'hui, j'ai pensé que votre travail est probablement bénéfique sur ce plan. J'aimerais que vous me disiez quelles mesures nous devrions mettre en place pour améliorer les choses à ce chapitre, en particulier en ce qui concerne les gens dont vous vous occupez. Les retards seraient probablement très difficiles et néfastes pour les personnes avec qui vous travaillez; j'aimerais donc savoir ce que vous suggérez et quelles recommandations nous devrions formuler, selon vous, pour régler le problème des retards judiciaires.

**M. Fairbairn :** En élargissant le programme... C'est avant tout une question d'argent. Si nous avons plus d'argent, nous pourrions élargir le programme et avoir plus de participants. Cela suffirait pour faire diminuer les retards futurs. On retire déjà les participants du processus judiciaire conventionnel pour les intégrer au programme des TTT. Il ne faut pas oublier que lorsqu'ils participent à ce programme, ils sont peu susceptibles de commettre d'autres actes criminels. Lorsque ces personnes consomment de la drogue, en particulier celles qui ont une dépendance au crack, il leur en coûte entre 150 \$ et des milliers de dollars par jour. Elles doivent trouver l'argent quelque part; il peut provenir d'introductions par effraction ou de petits vols dans les voitures. Ce sont là des accusations qui seront portées à la suite d'enquêtes policières. Si nous pouvons les limiter en inscrivant davantage de participants aux programmes des TTT, nous empêcherons que davantage d'accusations criminelles soient portées au sein du système judiciaire. Cela aidera beaucoup à réduire les retards.

**Mme Wright :** L'aspect du traitement est important. Si nous voulons réduire le nombre d'infractions commises par les individus, nous devons réduire leur consommation de drogue, et le meilleur moyen de le faire, c'est par un traitement actif. Plus il y aura de gens qui suivent un traitement actif et il y aura de collaboration interdisciplinaire, plus il y aura d'effets positifs non seulement sur les personnes, mais aussi sur les retards judiciaires. Toutefois, le traitement de la toxicomanie et des problèmes de santé mentale concomitants est de compétence provinciale. C'est un défi. Le nombre d'établissements de traitement n'est jamais suffisant. Cela a aussi des répercussions, je crois; le programme pourrait donner de meilleurs résultats sur le plan judiciaire s'il y avait davantage de Tribunaux de traitement de la toxicomanie au pays.

**Le sénateur McIntyre :** Je vous remercie de vos exposés.

Il ne fait aucun doute que l'abus d'alcool et de drogue est un problème endémique dans nos collectivités, et je tiens encore une fois à vous féliciter de l'excellent travail que vous accomplissez.

Following a guilty plea, on illicit or illegal drug charges, a Drug Treatment Court imposes conditions of release. Ms. Wright, I know you answered a question of Senator Jaffer regarding the training of judges, but what about parole board members and other authorities? Are they receiving appropriate training with regard to imposing conditions on persons with addictions?

**Mr. Fairbairn:** I can't particularly speak with regard to the probation officers, but from an Ottawa Police standpoint, as a Drug Treatment Court liaison, what happens when someone is released on those conditions that I gave an example of in tab one, they go back to the community. They attend their weekly court appearances. They go daily to the Rideauwood drug treatment centre, but remember, these people are at a high risk of reoffending. They will be stopped by police officers very often. It is possible they will use again. Within the Ottawa Police, I'm trying to train officers so they can recognize that this person is a DTC applicant. They are on DTC conditions, which include not attending areas like the ByWard Market, which we know is highly rampant with drug abuse, not to be using and things like that. So when an officer sees they are a DTC participant, they will report the behaviour to me through email or a report, contact me, and I will forward that information to the federal and provincial Crowns, which will eventually get to the Drug Treatment Court.

Part of the undertaking these participants are released on is to be completely truthful with the court. They are required at the next court meeting to inform the judge that "I was stopped by the police; maybe I was using; maybe I was breaching my curfew; maybe there's reasons why I was stopped." Maybe they're just stopped by the police to say "hi." They have to report that to the judge. I'm able to confirm by sending that information ahead of time and will know if they're lying or not telling the truth.

**Senator McIntyre:** Is it harder for offenders to comply with conditions requiring them to abstain from alcohol than from illegal drugs?

**Mr. Fairbairn:** Honestly, it depends on the participant. We tend to see the drug abuse people focus on drugs and the alcohol people focus on alcohol. Generally it does not cross over as much, but it does happen.

**Ms. Wright:** I will support what my colleague is saying, although it is not really an either/or. In many cases, there is multiple drug use, alcohol and illicit drugs, and teasing apart what is going on within the individual from a health or neuropsychological perspective is very challenging.

À la suite d'un plaidoyer de culpabilité à des accusations liées aux drogues illicites, un Tribunal de traitement de la toxicomanie impose des conditions de mise en liberté. Madame Wright, je sais que vous avez répondu à une question de la sénatrice Jaffer concernant la formation des juges, mais qu'en est-il des membres de la commission des libérations conditionnelles et des autres instances? Reçoivent-ils une formation adéquate pour ce qui est de l'imposition de conditions aux personnes toxicomanes?

**M. Fairbairn :** Je ne peux vous le dire en ce qui concerne les agents de probation, mais du point de vue du service de police d'Ottawa, en tant qu'agent de liaison du Tribunal de traitement de la toxicomanie, je dirai que lorsqu'une personne est mise en liberté sous les conditions que j'ai décrites au tableau 1, elle retourne dans la collectivité. Elle comparaît de façon hebdomadaire devant le tribunal. Elle se rend tous les jours au centre de traitement de la toxicomanie Rideauwood. Cependant, n'oubliez pas que ces personnes présentent un risque élevé de récidive. Elles seront très souvent arrêtées par les policiers. Il est possible qu'elles consomment à nouveau. Au sein du service de police d'Ottawa, j'essaie de former des agents afin qu'ils sachent que ces personnes participent à un programme de TTT, qu'elles doivent respecter les conditions du TTT, notamment ne pas se trouver dans des endroits comme le Marché By, où la consommation de drogue est omniprésente, comme nous le savons, ne pas consommer, et ainsi de suite. Par conséquent, lorsqu'un policier voit que la personne participe au programme de TTT, il me signalera son comportement par courriel ou dans un rapport, et je transmettrai cette information au procureur fédéral et au procureur provincial. Le Tribunal de traitement de la toxicomanie finira par recevoir l'information.

Les participants sont mis en liberté notamment sous la promesse de faire preuve d'une sincérité totale à l'égard du tribunal. Lors de la comparution suivante, ils devront informer le juge du fait qu'ils se sont fait arrêter par la police, qu'ils ont peut-être consommé, qu'ils n'ont peut-être pas respecté le couvre-feu et qu'il y a peut-être des raisons pour lesquelles on les a arrêtés. La police les a peut-être arrêtés simplement pour leur dire bonjour. Ils doivent en informer le juge. En transmettant l'information à l'avance, je peux le confirmer et je saurai s'ils mentent ou s'ils cachent la vérité.

**Le sénateur McIntyre :** Pour les délinquants, est-il plus difficile de respecter les conditions qui les obligent à s'abstenir de consommer de l'alcool que des drogues illicites?

**M. Fairbairn :** Honnêtement, cela dépend du participant. Habituellement, ceux qui ont un problème de toxicomanie accordent plus d'importance aux drogues, et ceux qui ont un problème d'alcool, plus d'importance à l'alcool. En général, c'est l'un ou l'autre, mais il arrive que ce soit les deux.

**Mme Wright :** Je suis d'accord avec mon collègue, mais ce n'est pas vraiment l'un ou l'autre. Dans bien des cas, ils consomment de nombreux médicaments, de l'alcool et des drogues illicites; il est donc très difficile de départager les problèmes des personnes du point de vue de la santé ou du point de vue neuropsychologique.

**Senator McIntyre:** Ms. Wright, you mentioned the six treatment centres. In your opinion, could other Canadian cities benefit from Drug Treatment Courts?

**Ms. Wright:** Absolutely. In fact, in eastern Ontario, there are two new Drug Treatment Courts that are starting up, one out of Brockville and one out of Kingston. They are not part of the funding program but are trying to put together, within the treatment agencies and partnership with the judiciary, all the components of a Drug Treatment Court, and therein is an opportunity to really increase the impact.

**Mr. Fairbairn:** There are cities — including London, Ontario; Calgary, Alberta; and Kings County, Nova Scotia — that are starting up pilot projects as well for DTC programs.

**Senator Baker:** Thank you to the witnesses, and congratulations on the excellent job you're both doing in your respective positions.

I'd like to ask you what appears to be a simple question on the face of it. We are, of course, dealing with federal law, and section 720(2) of the Criminal Code allows a judge to delay sentencing in order to allow the accused to apply for an admission into a drug court program. Section 10(4) of the Controlled Drugs and Substances Act says practically the same thing.

These are two federal laws — one the Criminal Code, the other the Controlled Drugs and Substances Act — that reference Drug Treatment Court programs. What would be your suggestion on a change we could make in both the Controlled Drugs and Substances Act and the Criminal Code to be fair to all accused?

The problem I see with it in the Criminal Code and in the Controlled Drugs and Substances Act is that an application must be made by the accused prior to sentencing to enter a Drug Treatment Court program. If the accused's lawyer is not performing as well as he or she should be performing, then the person loses that opportunity because they do not apply prior to sentencing in the criminal court proceeding.

Would you suggest to us that we recommend a change in the law to allow a judge, upon hearing evidence that a person is addicted to a hard drug, because that's all you deal with, hard drugs — that's coke, not marijuana, not any of the lesser drugs. Maybe we should be changing that. I do not know. But on the face of it, should we be giving the courts the authority, without having the accused, because some of them are not represented, to enable them to apply, with the Attorney General's permission, because that must be sought, to the court to automatically allow that individual to apply for admission to a Drug Treatment Court

**Le sénateur McIntyre :** Madame Wright, vous avez mentionné les six centres de traitement. À votre avis, d'autres villes canadiennes pourraient-elles bénéficier des Tribunaux de traitement de la toxicomanie?

**Mme Wright :** Absolument. D'ailleurs, dans l'est de l'Ontario, on met sur pied deux nouveaux tribunaux de traitement de la toxicomanie, un à Brockville, et l'autre à Kingston. Ils ne font pas partie du programme de financement, mais ils tentent de réunir, au sein des centres de traitement et en partenariat avec les instances judiciaires, tous les éléments d'un tribunal de traitement de la toxicomanie; c'est là une occasion d'accroître l'efficacité.

**M. Fairbairn :** Il y a des villes — dont London, en Ontario, Calgary, en Alberta, et Kings County, en Nouvelle-Écosse — qui sont en train de lancer des projets pilotes pour les programmes de TTT.

**Le sénateur Baker :** Je tiens à remercier les témoins et à les féliciter de l'excellent travail qu'ils accomplissent dans leurs fonctions respectives.

J'aimerais vous poser ce qui semble être, à première vue, une question toute simple. Nous nous penchons, bien entendu, sur la législation fédérale, et le paragraphe 720(2) du Code criminel permet à un juge de reporter la détermination de la peine pour permettre à l'accusé de présenter une demande d'admission à un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie. Le paragraphe 10(4) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances dit pratiquement la même chose.

Ces deux lois fédérales — le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances — mentionnent les programmes judiciaires de traitement de la toxicomanie. Selon vous, quelles modifications pourrions-nous apporter à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et au Code criminel afin d'être équitables envers tous les accusés?

À mon avis, le problème qui se pose, dans le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, c'est que l'accusé doit présenter une demande pour suivre un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie avant la détermination de la peine. Or, si l'avocat de l'accusé n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être, alors la personne rate cette occasion parce qu'elle n'a pas présenté de demande avant la détermination de la peine dans la procédure pénale.

Devrions-nous, à votre avis, recommander une modification à la loi pour permettre à un juge, après avoir eu la preuve qu'une personne a une dépendance à une drogue dure, car il est question ici de drogues dures, comme la cocaïne, et non de marijuana ou d'autres drogues... Nous devrions peut-être changer cela, je ne sais pas. Mais devrions-nous donner aux tribunaux le pouvoir — sans que l'accusé l'ait demandé, car certains d'entre eux ne sont pas représentés — de permettre à l'accusé, si le procureur général y consent, ce qui est nécessaire, de présenter une demande, c'est-à-dire donner le pouvoir au tribunal de permettre

program?

**Mr. Fairbairn:** Personally, I can't speak on the legal aspect as far as a change in law and the Criminal Code. What I think would help is if more judges and courts were aware of the program and the benefits that could come to the program. It means more awareness.

And outside of the courts as well. These offenders are generally going to be going to the court system a fair bit. They should already know or have people who know about the program who can suggest it to them so that they're aware at sentencing or when they first go to trial.

It is a good idea to have judges that are aware of it and say, "I am seeing something here. This person appears addicted to hard drugs. They're not a violent person. Maybe there is something I can suggest, that you apply to a DTC program."

**Ms. Wright:** May I add? Not only am I not someone who could comment on changing of the laws, but strengthening the pre-trial procedures in partnership with the key partners, that is an opportunity up front.

These are meetings that occur, that are very interactive between the treatment providers, the judge, the Crown, and they're sometimes quite heated. If we have more of them and strengthen that, then you're really diverting into treatment more appropriately, as you have quite cogently noted. If the right people know the right thing, then the person will get the right kind of treatment. If you strengthen that, it will certainly strengthen the results of the program as well.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I heard you talk about the Drug Treatment Court; you have personnel working at the DTC, specifically judges and Crown attorneys. Are they newly appointed people or do they come from the traditional system? If they do come from the traditional system, this means that there must be a shortage of staff somewhere. You do a kind of pre-trial, but if you assign your personnel to the DTC, does that mean that there is a shortage of staff in the traditional system? Unless these are new recruits — are they?

[English]

**Mr. Fairbairn:** Are we speaking specifically to judges and federal Crowns? I don't think it would be an issue, because in Ottawa alone we have approximately four Crowns that deal with the DTCs, and we have one federal Crown, as well as a provincial Crown, that are dealing with this. There are not very many people dealing with this program. It's really only one federal and provincial Crown in Ottawa.

automatiquement à cet individu de présenter une demande d'admission à un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie?

**M. Fairbairn :** Personnellement, je ne peux pas parler de l'aspect juridique pour ce qui est d'une modification à la loi et au Code criminel. Toutefois, il serait très utile, à mon avis, que davantage de juges et de tribunaux connaissent le programme et les avantages qui pourraient en découler. Il y aurait plus de sensibilisation.

Et à l'extérieur des tribunaux également. En général, ces délinquants se retrouvent très souvent dans le système judiciaire. Ils devraient déjà connaître le programme ou des personnes devraient le leur en parler afin qu'ils soient au courant lors de la détermination de la peine ou à leur première comparution.

Il serait bien que les juges connaissent le programme et, lorsqu'ils ont affaire à une personne non violente qui semble avoir une dépendance aux drogues dures, qu'ils puissent lui suggérer de faire une demande d'admission à un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie.

**Mme Wright :** Puis-je ajouter quelque chose? Je ne saurais formuler des observations sur la modification des lois, mais je dirai que le renforcement des mesures préparatoires au procès en collaboration avec les partenaires clés serait possible dès le départ.

Des réunions très interactives ont lieu entre les fournisseurs de traitement, le juge et la Couronne; elles sont parfois très animées. S'il y en a davantage et si on renforce cela, alors on pourra orienter plus adéquatement la personne vers le traitement, comme vous l'avez mentionné. Si les bonnes personnes savent quelle est la bonne chose à faire, la personne recevra le traitement qui lui convient. Si l'on renforce cet aspect, on améliorera certainement les résultats du programme également.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Je vous ai entendu parler du Tribunal de traitement de la toxicomanie; vous avez du personnel qui travaille au TTT, soit des juges et des procureurs de la Couronne. S'agit-il de gens nouvellement nommés ou proviennent-ils du système traditionnel? S'ils proviennent du système traditionnel, cela signifie qu'il doit y avoir un manque de personnel quelque part. Vous faites un genre de préprocès, mais si vous affectez votre personnel au TTT, cela veut-il dire qu'il y a un manque de personnel au sein du système traditionnel? À moins qu'il ne s'agisse de personnes nouvellement engagées?

[Traduction]

**M. Fairbairn :** Parlons-nous expressément des juges et des procureurs fédéraux? Je ne crois pas que ce soit un problème, car à Ottawa seulement, nous avons environ quatre procureurs qui s'occupent des TTT, et nous avons un procureur fédéral ainsi qu'un procureur provincial. Il n'y a donc pas tellement de gens qui s'occupent de ce programme. Il n'y a en fait qu'un procureur fédéral et un procureur provincial qui s'en occupent à Ottawa.

[*Translation*]

**Senator Dagenais:** The DTCs were established, I think, in 2004 or thereabouts, and according to the witnesses we heard, the delays do not seem to have decreased, as such. If anything, the opposite happened. How do you explain that? Has there been a spike, an increase in the number of cases?

[*English*]

**Ms. Wright:** For one thing, I believe that there is an increase in drug-related crime. So that may offset the resultant decrease in delay of court procedures, because the volumes have certainly increased.

We've seen, certainly from the treatment side, a substantial increase in treatment needs for people with multiple addictions over the past 10 years, even since the Drug Treatment Court process was begun in Canada.

**Senator White:** Thank you to both of you. It's great to see you again.

My question refers specifically to comments that were made in relation to costs. It costs about \$118,000 a year to keep someone in prison or jail. Could you tell me how much it costs per year to have a full-time residential bed and treatment? Not for the individual but for the bed itself.

**Ms. Wright:** If I understand you correctly, you're asking for a component of the treatment that would be —

**Senator White:** No. As an example, Harvest House has a number of beds. Do you know what a bed costs per year?

**Ms. Wright:** A bed costs about \$30,000 a year.

**Senator White:** The difference for a bed there and at Innes Road would be \$118,000 compared to \$30,000.

**Ms. Wright:** You have to add to that, senator, the supports or treatment that is involved around it.

**Senator White:** Psychological, psychiatric or whatever else.

[*Français*]

**Le sénateur Dagenais :** La mise en place des TTT s'est faite, je crois, en 2004 ou aux environ, et selon des témoins qui ont comparu devant nous, il ne semble pas y avoir eu de réduction des délais comme tels. Ce serait même le contraire qui s'est produit. Comment expliquez-vous cela? Y a-t-il eu une recrudescence, une augmentation des cas?

[*Traduction*]

**Mme Wright :** Personnellement, je crois qu'il y a une augmentation du nombre d'actes criminels liés aux drogues. Donc, cette situation risque de faire contrepoids à la réduction des retards dans le système judiciaire, car le nombre d'actes criminels de ce type a sans aucun doute augmenté.

Chose certaine, ceux qui offrent des traitements ont constaté que les polytoxicomanes ont de plus grands besoins en matière de traitement depuis les 10 dernières années, et même depuis que les tribunaux de traitement de la toxicomanie ont été mis sur pied.

**Le sénateur White :** Je vous remercie tous les deux. C'est un plaisir de vous revoir.

Ma question porte plus précisément sur les observations qui ont été faites à propos des coûts. Les coûts d'incarcération d'un détenu sont de 118 000 \$ par année. Pouvez-vous me dire quels sont les coûts annuels associés à une personne qui occupe à plein temps un lit dans un établissement et y suit un traitement? Je ne parle pas des coûts liés à la personne en tant que telle, mais plutôt au lit qu'elle occupe.

**Mme Wright :** Si je comprends bien ce que vous dites, vous voulez en savoir plus sur un aspect du traitement qui serait...

**Le sénateur White :** Non. Par exemple, il y a un certain nombre de lits à la Harvest House. Savez-vous quels sont les coûts annuels associés à un lit?

**Mme Wright :** Un lit coûte environ 30 000 \$ par année.

**Le sénateur White :** Donc, la différence entre un lit là-bas et un lit sur le chemin Innes, c'est que l'un coûte 118 000 \$, tandis que l'autre coûte 30 000 \$.

**Mme Wright :** Monsieur le sénateur, il faut ajouter à cela les mesures de soutien ainsi que les traitements qui sont offerts.

**Le sénateur White :** Sur le plan psychologique ou psychiatrique, ou encore sur un autre plan.

**Ms. Wright:** Absolutely. That would probably boost the cost up. The bed is one part of it in a residential facility, but by the time you have the appropriate supports, it probably increases. It's certainly less than \$100,000. I believe it's in the order of the 60s by the time you add treating professions: nurses and social workers, et cetera.

**Senator White:** I have a question as a result of your comments on non-violent offenders. In other jurisdictions, certainly in some Scandinavian countries and in Australia, they've had greater success treating the drug abuse of individuals involved in violent offences and their ability to get through a treatment program. Is there a reason we don't use that for violent offenders here?

**Ms. Wright:** Quite honestly — and it's a very pragmatic answer I'm going to give you — the funding through the Drug Treatment Court Funding Program is really quite limited. We're only able to provide certain kinds of support with the funding that we have. In that case, we've defined that we're taking individuals who are non-violent offenders.

Should you be looking at violent offenders, I think you would need to have a somewhat different program that has a variety of other aspects to it. As you rightly mentioned, in other countries, it is quite possible to do. We have not moved in that direction.

**Senator White:** Constable Fairbairn, often police are identified as people who don't support programs other than putting bad guys in jail. What do you think the support for DTC and other similar programs, like mental health court and other treatment options, is in the Ottawa Police Service?

**Mr. Fairbairn:** Police officers are mostly A-type personalities, and like you said, we like to put bad guys in jail. Especially being a drug court liaison, the more I'm able to educate other officers on the benefits of the program and understand that although someone has committed a criminal act, it doesn't mean they're a bad person. They're addicted to drugs. It's an addiction like alcohol or gambling. It's something they live with. We have to address that first.

**Mme Wright :** Exactement. Ces mesures de soutien et traitements feront probablement augmenter le coût. Les lits ne représentent qu'une partie des coûts d'un établissement; si on ajoute aussi les mesures de soutien nécessaires, il est fort probable que les coûts augmenteront. Cela dit, ceux-ci sont assurément inférieurs à 100 000 \$. Je crois qu'une fois qu'on ajoute les soins, comme ceux qui sont offerts par les infirmières et par les travailleurs sociaux, par exemple, le montant se situe aux environs de 60 000 \$.

**Le sénateur White :** J'ai une question, qui découle des observations que vous avez formulées au sujet des délinquants non violents. D'autres pays, notamment certains pays scandinaves et l'Australie, ont eu plus de succès en traitant la toxicomanie chez les personnes ayant commis des crimes violents et en les aidant à réussir les différentes étapes d'un programme de traitement. Pourquoi n'a-t-on pas recours à des mesures similaires ici en ce qui concerne les délinquants violents?

**Mme Wright :** En toute honnêteté — la réponse que je vais vous donner est très pragmatique —, le financement accordé dans le cadre du Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie est vraiment très limité. Nous pouvons seulement offrir certaines mesures de soutien compte tenu du financement que nous recevons. Dans ce cas, nous avons décidé de nous concentrer sur les délinquants qui ne sont pas violents.

En ce qui concerne les délinquants violents, je pense qu'il faudrait offrir des programmes un peu différents, qui comportent de nombreux autres volets. Comme vous l'avez mentionné, à juste titre d'ailleurs, dans les autres pays, c'est le genre de chose qui est tout à fait envisageable. Nous ne nous sommes pas encore engagés dans cette voie.

**Le sénateur White :** Monsieur Fairbairn, on entend souvent que les policiers n'appuient pas les programmes parce qu'ils veulent seulement emprisonner les criminels. Selon vous, dans quelle mesure le Service de police d'Ottawa appuie-t-il les tribunaux de traitement de la toxicomanie et d'autres programmes similaires, comme le tribunal de la santé mentale et d'autres formes de traitement?

**M. Fairbairn :** La majorité des policiers ont une personnalité de type A, et comme vous l'avez mentionné, nous aimons bien envoyer les criminels en prison. Puisque je travaille en liaison avec les tribunaux de traitement de la toxicomanie, j'ai plus que jamais l'occasion de sensibiliser les autres agents aux avantages du programme et de comprendre que ce n'est pas parce que quelqu'un a commis un acte criminel qu'il est nécessairement une mauvaise personne. Il est question ici de gens ont développé

A lot of officers are opening their eyes to the fact that, yes, this person is addicted to drugs. There is no need to treat them like a criminal. We can treat them as human beings and try to help them from that standpoint. I think it's starting to get a little bit of play in the police.

**Ms. Wright:** May I add a comment to that? From a treatment perspective, most of us see the police as key partners to be able to get the kinds of results that we need to have. In Ontario, there are even some evidence-based programs like Coast in the Hamilton-Wentworth area that has a common marrying of police and mental health and addiction workers, which has demonstrated good results.

Ottawa Police Service has a special unit, as well, that is very helpful. The knowledge and understanding that comes through the partnership is very good.

**The Chair:** Based on the offence-based statistics you provided for last year — according to Justice. You're the court liaison, so that means you're working with the Crowns, you're scheduling the appearances of witnesses and police officers and that sort of thing. Is that the role you play?

**Mr. Fairbairn:** My role is as follows: Once an applicant puts the application in, it will be put through to the Crowns. The Crown will forward that information to me as well as a probation officer. We will review the individual to see if they fit the criteria that we talked about: that they're non-violent, addicted to hard drugs, et cetera. Then I will forward my opinion based on that as to whether I support the applicant.

Sometimes it's in the middle, and it's honestly about whether we're able to provide this person with treatment and they're willing to go to treatment and follow the rules, which they might not have done on previous probation releases, then I will leave it up to the Crown to decide.

**The Chair:** But these individuals are on remand as a rule? How does this work?

**Mr. Fairbairn:** There's a different scale. Sometimes they're released; sometimes they're in custody. It really depends on the individuals themselves.

**The Chair:** I'm looking at the drugs possession statistics, for example, with the average appearances to disposition is almost 7 — 6.9.

**Mr. Fairbairn:** Correct.

une dépendance aux drogues. C'est une dépendance, au même titre que l'alcool ou le jeu. Cela fait partie de leur vie. Nous devons d'abord nous attaquer à ce problème.

Beaucoup d'agents se rendent maintenant compte que certaines personnes ont bel et bien une dépendance aux drogues et qu'il n'est pas nécessaire de traiter ces gens comme des criminels. Nous pouvons les traiter comme des êtres humains et les aider. Je crois que c'est un point de vue qui commence à être de plus en plus répandu au sein des corps policiers.

**Mme Wright :** Puis-je ajouter quelque chose à ce sujet? La majorité des personnes qui offrent des traitements, dont je fais partie, voient les policiers comme des partenaires clés, qui nous aident à obtenir les résultats escomptés. En Ontario, il existe même certains programmes éprouvés, comme le programme Coast, qui est offert dans la région d'Hamilton-Wentworth et dans le cadre duquel les policiers, les spécialistes de la santé mentale et les intervenants en toxicomanie travaillent en collaboration. Cette approche a donné lieu à des résultats positifs.

Le Service de police d'Ottawa a aussi créé une unité spéciale, qui joue un rôle très utile. Les connaissances et la compréhension qui découlent de ce partenariat sont excellentes.

**Le président :** Selon les statistiques liées aux crimes que vous avez fournies pour l'an dernier — selon le ministère de la Justice... Vous travaillez en liaison avec les tribunaux, ce qui signifie que vous travaillez avec les procureurs de la Couronne. Vous établissez l'horaire de comparution des témoins et des policiers, par exemple. Est-ce que c'est le rôle que vous jouez?

**M. Fairbairn :** Mon rôle est le suivant. Lorsqu'une personne présente sa demande, celle-ci est soumise à la Couronne. La Couronne, elle, me transmet ces renseignements et elle les envoie aussi à l'agent de probation. Nous examinons alors le dossier de la personne pour déterminer si celle-ci correspond aux critères que nous avons énoncés. Ainsi, elle ne doit pas avoir d'antécédents de violence et elle doit avoir une dépendance aux drogues dures, entre autres. Ensuite, je communique mon opinion, en indiquant si j'appuie ou non la demande.

Parfois, je me situe à mi-chemin à cet égard; en toute franchise, je dois déterminer si nous pouvons offrir des traitements à la personne et si celle-ci est prête à les suivre et à respecter les règles, ce qu'elle n'a peut-être pas fait par le passé lorsqu'elle s'est retrouvée en probation après avoir été remise en liberté. Ensuite, je laisse la Couronne prendre la décision qui s'impose.

**Le président :** De façon générale, ces personnes sont en détention préventive, non? Comment cela fonctionne-t-il?

**M. Fairbairn :** Cela varie; parfois, les gens sont libérés, parfois, ils demeurent détenus. Cela dépend vraiment de la personne.

**Le président :** Je regarde les statistiques sur la possession de drogues, par exemple. La moyenne des comparutions par rapport aux causes réglées est de presque 7 — 6,9, plus précisément.

**M. Fairbairn :** C'est exact.

**The Chair:** Withdrawn or stayed — 178 cases.

**Mr. Fairbairn:** Correct.

**The Chair:** I just wonder if you could speak to those two, because it ties into what we're trying to come to grips with. How does this work in terms of your operation? That's what I'm really trying to get an answer to.

**Mr. Fairbairn:** As far as the Drug Treatment Court liaison, I don't have too much input regarding the amount of times they have to go to court before they get the dispositions.

From the Ottawa Police Service standpoint, the issue we're having right now is when the defence and Crowns are getting together for a case, they're scheduling court dates based on the presumption of a guilty plea a lot of times. They say that in six months, they'll show up for court and have their guilty plea.

Then they show up in six months and there are two to six other cases in that courtroom and there's no way they can do that trial that day. Defence knows this and say, "Okay, we're going to either push the court day to another day" which will be another three or six months down the road and the federal Crown knows that if that happens, there will be an 11(b) Charter argument and they have to plead it out right away. Otherwise, there will be no jail time.

That's what's happening in our court system, in Ottawa specifically.

**The Chair:** Where would you lay the responsibility for trying to straighten that system out?

**Mr. Fairbairn:** It has to be on the administration — the specific courts themselves and how they schedule things. I know a lot of it at the end of the day comes down to funding, and if there were more judges and more Crowns, I'm sure we wouldn't have these issues, but there is only so much funding to go around and so many judges and lawyers. It really has to be examined at the court system.

**The Chair:** I guess the trouble is that some of the testimony we've heard has tried to lay this all on the funding. The judges obviously have a critical role to play, as well.

**Mr. Fairbairn:** Absolutely.

**Le président :** On compte aussi 178 accusations suspendues et retirées.

**M. Fairbairn :** C'est exact.

**Le président :** Je me demande si vous pourriez nous parler de ces deux aspects, qui sont liés à la situation que nous essayons de comprendre. Quel est le lien avec vos activités? C'est ce que je veux vraiment savoir.

**M. Fairbairn :** À titre d'agent qui travaille en liaison avec les tribunaux de traitement de la toxicomanie, je n'ai pas vraiment mon mot à dire en ce qui concerne le nombre de fois que les gens doivent comparaître devant les tribunaux avant que leur cause soit réglée.

En ce qui concerne le Service de police d'Ottawa, il convient de souligner que nous devons en ce moment composer avec un problème particulier. Lorsque les avocats de la défense et de la Couronne se réunissent pour discuter d'un dossier, bien souvent, ils établissent les dates de comparution en supposant que la personne plaidera coupable. Donc, ils supposent que dans six mois, lorsqu'ils se présenteront au tribunal, la personne plaidera coupable.

Finalement, lorsqu'ils se présentent au tribunal, six mois plus tard, deux à six autres causes doivent être entendues ce jour-là dans la même salle, et donc, il est impossible de tenir le procès à ce moment. La défense le sait et elle dit donc qu'elle va demander à ce que la comparution soit repoussée à une date ultérieure, c'est-à-dire dans trois à six mois. Or, les procureurs de la Couronne savent que si cela se produit, la défense invoquera l'alinéa 11b) de la Charte, et ils seront alors tenus de plaider la cause sur-le-champ, sinon, aucune peine d'emprisonnement ne sera imposée.

C'est ainsi que fonctionne le système judiciaire, plus particulièrement à Ottawa.

**Le président :** Selon vous, qui devrait essayer de remédier aux problèmes qui affligent ce système?

**M. Fairbairn :** Cette responsabilité devrait incomber à l'administration, aux tribunaux en tant que tels, qui devraient se pencher sur la façon dont ils établissent leurs horaires. Je sais qu'au bout du compte, le principal problème, c'est le financement; s'il y avait plus de juges et de procureurs de la Couronne, je suis convaincu que nous ne serions pas aux prises avec de tels problèmes, mais le financement est limité, tout comme le nombre d'avocats et de juges, d'ailleurs. C'est le système judiciaire lui-même qui doit se pencher sur la question.

**Le président :** Selon moi, l'ennui, c'est que certains témoins ont laissé entendre que l'unique problème, c'est le financement, alors que de toute évidence, les juges ont aussi un rôle clé à jouer.

**M. Fairbairn :** Tout à fait.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I congratulate you on your work. I have a major concern with respect to decreasing delays, namely the goal of reducing the rate of recidivism. We know that in many cases, when it comes to crime, substance use leads to recidivism; there is a direct link between the two. What is the male-to-female ratio in your work, in terms of substance use? I was informed that in recent years, there has been an increase in women offenders. What is the percentage of people you successfully treated over a period of about five years? Or at least, what is the percentage of those who will no longer use over five years or so?

[English]

**Ms. Wright:** In terms of the gender issue, we certainly see an increase in women offending. We also see a strong need to have an Aboriginal focus, both men and women, in our drug treatment facilities and in our Drug Treatment Court. That's another area that needs to be strengthened, as alignment with Aboriginal culture is very important. We need to be able to treat more men and women with the appropriate treatment that they need.

**Mr. Fairbairn:** I think last year, it was about a 2-to-1 male-to-female ratio. I think it was 65 male applicants to 36 female applicants.

**Ms. Wright:** But it is increasing.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Regarding your performance in preventing recidivism, namely the people who stop using, what percentage of people do you rehabilitate?

[English]

**Mr. Fairbairn:** Since 2011, we have had 161 applicants in the Ottawa DTC program. We have had 61 graduates. That puts us at a 38-per-cent graduation rate. If you compare it to the 2015 April study, the national average is about 27 per cent. So it's putting Ottawa at about 10 per cent higher than the national average.

**The Chair:** We have a few minutes. Are there any additional questions?

**Senator Fraser:** I have supplementary. To get people through to the point of graduation is already a major accomplishment, and I have to congratulate everybody — not just you, but everybody behind you who makes it work.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je tiens à vous féliciter pour votre travail. J'ai une préoccupation principale en ce qui concerne la réduction des délais, soit l'objectif de réduire le taux de récidive. Nous savons que, dans bien des cas, au niveau criminel, la consommation mène à la récidive; il y a un lien direct entre les deux. Quelle est la proportion homme-femme dans votre travail en termes de consommation? J'ai été informé qu'au cours des dernières années, une augmentation de la clientèle féminine avait été observée. Quel est le pourcentage de personnes que vous réussissez à récupérer sur une période d'environ cinq ans? Ou du moins, quelle est la portion de ceux qui ne consommeront plus sur environ cinq ans?

[Traduction]

**Mme Wright :** Pour ce qui est de la proportion homme-femme, oui, nous constatons qu'il y a une augmentation du nombre de femmes qui commettent des actes criminels. Nous nous rendons aussi compte qu'il faut mettre l'accent sur les Autochtones, hommes et femmes, dans nos centres de traitement de la toxicomanie et au sein des tribunaux de traitement de la toxicomanie. C'est un autre aspect qui doit être renforcé, et il est très important d'offrir des services qui correspondent à la culture autochtone. Nous devons pouvoir traiter plus d'hommes et de femmes et leur offrir le traitement qui leur convient et dont ils ont besoin.

**M. Fairbairn :** Je crois que l'an dernier, le rapport était de deux hommes pour une femme. Je crois que 65 demandeurs étaient des hommes et 36, des femmes.

**Mme Wright :** Par contre, l'écart entre les deux se creuse.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Par rapport à votre performance en matière de non-récidive, soit les gens qui cessent de consommer, quel est le pourcentage des gens que vous récupérez?

[Traduction]

**M. Fairbairn :** Depuis 2011, 161 personnes ont présenté une demande pour participer au programme des tribunaux de traitement de la toxicomanie offert à Ottawa. Au total, 61 personnes ont terminé le programme, ce qui représente un taux de réussite de 38 p. 100. Par comparaison, selon l'étude qui a été menée en avril 2015, la moyenne nationale était d'environ 27 p. 100. Donc, la moyenne d'Ottawa dépasse d'environ 10 p. 100 la moyenne nationale.

**Le président :** Nous avons quelques minutes. Y a-t-il d'autres questions?

**La sénatrice Fraser :** J'ai une autre question. C'est déjà tout un exploit d'amener ces personnes à terminer toutes les étapes d'un programme, et donc, je dois féliciter tout le monde — pas seulement vous, mais aussi tous ceux qui vous aident à atteindre cet objectif.

But how many of those people stay rehabilitated? Do you have any information, even anecdotal evidence?

**Ms. Wright:** I don't have hard data for you, but I do know that for a Level 1 graduate from the DTC program, they're typically reintegrated into the community, not offending and abstinent, which I think is the key aspect. Even when they might have a relapse, the likelihood of that resulting in criminal behaviour is reduced because they have community supports already in place to help assist them. They also have a better understanding and some tools as to how to maintain their abstinence.

It's a diminishing number, because, unfortunately, it's a very challenging situation. Even though we in Ottawa are looking at a fairly high completion and graduation rate, when we look at everybody who comes into the program, 35 to 38 per cent is still not very high. I don't have any follow-up data. I have only anecdotal data.

**Senator Fraser:** Anecdotally you believe at Level 1 it takes hold. Do we have any idea about level 2 or level 3?

**Mr. Fairbairn:** The April 2015 report put the average at about 60 per cent of graduates who did not recommit other criminal acts. That's pretty high. That was after four years. Obviously there is an improvement going on.

I deal with people who have graduated from the program, or people that have been removed from the program, on a daily basis. Once removed from the program, there is little support Rideauwood or the treatment programs offer. They're right back to living in areas where there's high drug abuse. Their friends are addicted to drugs. Although they're trying to become employed, they're still unemployed, sometimes possibly homeless. There are a lot of disadvantages once they come out of treatment. So it's a little bit tough, but I think 60 per cent not committing criminal acts is a great figure after four years.

**Senator White:** Thanks to both of you for being here. Ms. Wright, I was at Rideauwood giving a talk about drug treatment. I used the six to eight crimes per day that street addicts will commit. Two of your clients tell me they were committing 20 to 30 crimes on some days. What is the wait-list right now in the city of Ottawa for residential drug treatment for someone wanting to get off the street and off of drugs?

**Ms. Wright:** Basically it's far too long. It's six to nine months.

Cela dit, combien de personnes demeurent dans le droit chemin? Disposez-vous de renseignements à ce sujet, même s'il s'agit de données non scientifiques?

**Mme Wright :** Je ne peux pas vous fournir de données tangibles à ce sujet, mais je sais que les personnes qui réussissent le niveau 1 du programme des tribunaux de traitement de la toxicomanie réintègrent généralement la collectivité, ne récidivent pas et s'abstiennent de consommer des drogues. Je crois que c'est l'aspect le plus important. Même si ces personnes rechutent, la probabilité qu'elles commettent de nouveau un acte criminel est réduite, car elles ont déjà accès à des mesures de soutien communautaire. Elles ont aussi une meilleure compréhension de leur problème et connaissent certains outils qui peuvent les aider à ne pas consommer.

Toutefois, ce nombre diminue, car malheureusement, c'est une situation fort problématique. Même si ici, à Ottawa, le taux de réussite du programme est plutôt bon, lorsqu'on tient compte de tous ceux qui y sont admis, on se rend compte qu'un taux de 35 p. 100 à 38 p. 100 n'est quand même pas très élevé. Je n'ai pas de données de suivi. J'ai seulement des données empiriques.

**La sénatrice Fraser :** Selon les données empiriques dont vous disposez, vous estimez que ceux qui ont atteint le niveau 1 maintiennent le cap. Qu'en est-il de ceux qui atteignent le niveau 2 ou 3?

**M. Fairbairn :** Le rapport d'avril 2015 indique qu'en moyenne, 60 p. 100 de ceux qui ont réussi le programme n'ont pas commis d'autres actes criminels après quatre ans. C'est plutôt élevé. De toute évidence, il y a une amélioration.

Tous les jours, je traite avec des gens qui ont réussi le programme et avec des personnes qui ont été expulsées du programme. Les personnes qui ont été expulsées du programme reçoivent peu de soutien de la part de l'organisme Rideauwood ou des programmes de traitement. Elles retournent vivre dans des quartiers où beaucoup de gens consomment de la drogue. Leurs amis sont des toxicomanes. Même si ces personnes essaient de trouver un emploi, elles demeurent en chômage, et parfois, elles n'ont pas de domicile fixe. Elles subissent beaucoup d'inconvénients à la fin du traitement. Donc, c'est un peu difficile, mais je pense qu'il est excellent que 60 p. 100 de ces gens ne commettent pas d'actes criminels après quatre ans.

**Le sénateur White :** Je vous remercie tous les deux d'être ici. Mme Wright, j'ai présenté un exposé aux gens de Rideauwood à propos du traitement de la toxicomanie. J'ai mentionné que les toxicomanes qui vivent dans les rues commettent entre six et huit actes criminels par jour. Deux de vos clients m'ont dit que certains jours, ils commettaient entre 20 et 30 actes criminels. À l'heure actuelle, combien de temps doit attendre une personne qui veut suivre une cure de désintoxication à Ottawa, une personne qui veut quitter la rue et cesser de consommer de la drogue?

**Mme Wright :** Elle attend beaucoup trop longtemps. On parle de six à neuf mois d'attente.

**Senator White:** Six to nine months at 20 crimes a day. We know what happens if we don't do something about this. However, I could buy treatment this afternoon if I had money, right?

**Ms. Wright:** Unfortunately, that's correct.

**Senator White:** The rich go to treatment and the poor go to jail.

**The Chair:** Two more questions.

**Senator Baker:** Why did you say no to conditions? You've got four criteria to meet. The fourth one you mentioned was that they were not under conditions. We're dealing with federal law. They've been through a court proceeding or they pled guilty or prior to sentencing, and you say one of your criteria is under no conditions. Could you explain that to us?

**Mr. Fairbairn:** Non-conditional sentences. It's a non-conditional sentence they have to be on, not on no conditions.

**Senator Baker:** They have to be on a non-conditional sentence, but they haven't been sentenced.

**Mr. Fairbairn:** That's one of the criteria, they haven't been sentenced.

**Senator Baker:** For something else.

**Mr. Fairbairn:** That's correct.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** That means that 60 per cent do not reoffend. I congratulate you. This is the way to go to reduce recidivism, so that these people do not end up in "revolving doors" in courthouses.

What is the percentage of people treated relative to the needs? You probably only reach a small percentage of people with alcohol and criminal behaviour problems. What percentage of people do you manage to treat and what would the needs be to ensure you could treat as many as possible?

**Le sénateur White :** Donc, on parle de six à neuf mois pour une personne qui a commis 20 actes criminels par jour. Nous savons ce qui se passe si nous ne faisons rien à cet égard. Cela dit, je pourrais payer moi-même ma cure de désintoxication cet après-midi si j'avais l'argent nécessaire, n'est-ce pas?

**Mme Wright :** Malheureusement, vous avez raison.

**Le sénateur White :** Les riches ont accès à des traitements, mais les pauvres, eux, vont en prison.

**Le président :** Nous avons le temps pour deux autres questions.

**Le sénateur Baker :** Pourquoi refusez-vous les gens qui sont assujettis à des conditions? Vous avez dit qu'il y a quatre critères à respecter. Selon le quatrième critère que vous avez mentionné, les participants au programme ne doivent pas être assujettis à des conditions. Il est question ici des lois fédérales. Ces gens ont subi un procès, ont plaidé coupable ou n'ont pas encore reçu leur peine, mais vous dites qu'ils ne doivent pas être assujettis à des conditions; c'est l'un des critères que vous avez mentionnés. Pourriez-vous nous donner plus d'explications à ce sujet?

**M. Fairbairn :** Les gens qui participent au programme ne doivent pas faire l'objet d'une peine avec sursis; il n'est pas question ici de gens qui ne doivent pas être assujettis à des conditions.

**Le sénateur Baker :** Ils ne doivent pas faire l'objet d'une peine avec sursis, mais ils n'ont pas encore été condamnés.

**M. Fairbairn :** C'est l'un des critères. Ils n'ont pas encore été condamnés.

**Le sénateur Baker :** Pour une autre infraction.

**M. Fairbairn :** C'est exact.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Donc, il s'agit d'un taux de 60 p. 100 de non-récidive. Je tiens à vous féliciter. C'est la voie de l'avenir que de réduire la récidive afin que ces gens ne se retrouvent pas dans des « portes tournantes » dans les palais de justice.

Quel est le pourcentage des gens traités par rapport aux besoins? Vous ne devez toucher qu'une petite portion des gens qui ont un problème d'alcool et de comportement criminel. Quel pourcentage de gens arrivez-vous à traiter, et quels seraient les besoins pour que vous puissiez traiter le maximum de personnes?

[English]

**Mr. Fairbairn:** In Ottawa we have room for about 20 to 25 applicants in our DTC program. That's specifically related to hard drugs. We don't have an alcohol addiction program in Ottawa. We don't have anything for impaired driving. We all know that impaired driving is a huge issue clogging up court systems.

I don't have any numbers. There are no statistics. No studies have been done to answer the questions that you're looking for. Just using our common sense we can see that if we had more programs for people who suffer mental illness and alcohol abuse, especially for impaired driving, it would help. There are some collaborative things going on in B.C. collaborative justice programs. I think that would help alleviate further court delays as well.

**Ms. Wright:** There are some good, well-focused programs for individuals who drive under the influence out of the Manitoba Health Sciences, alcohol and substance abuse division. They have some very good programs. They have a very strong Aboriginal cohort who benefit quite substantially from that kind of program as well.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Congratulations and thank you.

[English]

**The Chair:** Thank you both again for being here. We appreciate it, and we appreciate your assistance with our deliberations. All the best.

For our second hour, we have with us Dr. Keith Ahamad, Clinical Assistant Professor, at the University of British Columbia; and, from the Canadian Centre on Substance Abuse, we have Rebecca Jesseman, Senior Policy Advisor.

We're looking forward to your presentations and welcome you both.

**Rebecca Jesseman, Senior Policy Advisor, Canadian Centre on Substance Abuse:** Good afternoon, Mr. Chair and members of the committee. My name is Rebecca Jesseman, and I am a director and senior policy advisor with the Canadian Centre on Substance Abuse, or CCSA.

I would like to thank the committee members for recognizing and exploring the complex relationship between substance use and the criminal justice system.

[Traduction]

**M. Fairbairn :** À Ottawa, nous pouvons accueillir entre 20 et 25 participants au programme des tribunaux de traitement de la toxicomanie. Plus précisément, nous accueillons des gens qui consomment des drogues dures. Nous n'offrons pas de programmes de traitement de l'alcoolisme à Ottawa. Nous n'offrons aucun programme à ceux qui ont conduit en état d'ébriété. Or, nous savons tous que la conduite en état d'ébriété représente un grave problème et que ces dossiers paralysent le système judiciaire.

Je n'ai pas de statistiques, car il n'en existe pas. Aucune étude n'a été menée pour répondre aux questions que vous posez. Il serait légitime de penser qu'un plus grand nombre de programmes destinés aux personnes avec des troubles de santé mentale et de dépendance à l'alcool — surtout pour ce qui est de la conduite avec facultés affaiblies — serait utile. Il existe quelques programmes de justice collaborative en Colombie-Britannique. Selon moi, cela aiderait également sur le plan des délais judiciaires.

**Mme Wright :** La Faculté des sciences de la santé de l'Université du Manitoba, notamment la division chargée d'étudier l'alcoolisme et la toxicomanie, a élaboré des programmes de très grande qualité qui s'adressent précisément aux personnes coupables de conduite avec facultés affaiblies. Ce genre de programme a profité considérablement à une solide cohorte d'Autochtones.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Félicitations, et merci!

[Traduction]

**Le président :** Encore une fois, je vous remercie tous deux de votre présence ainsi que de votre participation à nos délibérations. Je vous souhaite une bonne continuation.

Durant la deuxième heure de séance, nous entendrons Dr Keith Ahamad, professeur clinicien adjoint à l'Université de la Colombie-Britannique, ainsi que Rebecca Jesseman, conseillère principale en politiques au Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

Nous sommes impatients d'entendre vos exposés et nous vous souhaitons la bienvenue.

**Rebecca Jesseman, conseillère principale en politiques, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies :** Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, bon après-midi. Je me nomme Rebecca Jesseman et je suis directrice et conseillère principale en politiques au Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

Je tiens à remercier les membres du Comité de reconnaître et d'explorer la relation complexe entre la consommation de drogues et le système de justice pénale.

For those of you unfamiliar with CCSA, we were created by an act of Parliament over 25 years ago. We have a legislated mandate to provide national leadership in reducing alcohol and other drug-related harms. Promoting evidence-based advice to shape policies and programs is a core part of our mandate.

To begin, we know that the relationship between substance use and the criminal justice system is complex. Illegal drug use is associated with acquisitive crime such as theft, whereas alcohol use is more strongly associated with violent crime. The majority of offenders in Canadian prisons have histories of substance use, and many have experienced trauma and mental health disorders.

As you have heard from previous witnesses, substance use also plays a role in administrative offences. Imposing bail or probation conditions requiring abstinence from alcohol and other drugs without ensuring access to services has been deemed setting people up to fail. Relapse is part of the recovery journey, and early identification of a return to risky behaviour can paradoxically be an indicator of success, rather than failure.

Problematic substance use is a criminogenic risk factor, meaning that its presence predicts recidivism. Targeting specific criminogenic needs is a relevant and effective means of enhancing public safety and reducing reoffending, which brings me to my second topic, services and supports.

Providing an evidence-informed comprehensive continuum of services is an effective way to address substance use and to reduce recidivism. To provide such a continuum means ensuring access to early identification and intervention services, such as validated screening tools, treatment options ranging from opiate substitution to cognitive behavioural therapy and follow-up services, such as peer support. Services that are targeted to gender, age and culture, including the needs of women, youth, First Nations and Inuit and those with concurrent mental health disorders are required and services should also respond to complex needs that might include physical health, housing and unemployment.

This brings me to my third topic, gaps and challenges. Canadians involved in the criminal justice system face significant barriers to navigating a complex treatment system. Many of these barriers are associated with limited resources, system-level silos and the compounded stigmas of substance use and criminality.

Pour ceux qui ne le sauraient pas, le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies a été créé il y a plus de 25 ans par une loi du Parlement, dans le but d'assurer un leadership à l'échelle nationale afin de réduire les méfaits liés à l'alcool et aux autres drogues. La promotion de politiques et de programmes fondés sur des données probantes est au cœur de notre mandat.

Tout d'abord, nous savons que la relation entre la consommation de drogues et le système de justice pénale est complexe. La consommation de drogues illicites est liée à des crimes commis pour se procurer de l'argent, comme le vol, alors que l'alcoolisme est associé plus étroitement aux crimes de nature violente. La majorité des délinquants dans les prisons canadiennes ont des antécédents de consommation de drogues. Bon nombre d'entre eux ont vécu un traumatisme et souffrent de troubles de santé mentale.

Comme d'autres témoins vous l'ont dit, la consommation de drogues touche également les infractions administratives. On considère que c'est vouer les personnes à l'échec que de leur imposer des conditions de remise en liberté ou de mise en probation exigeant qu'elles s'abstiennent de consommer de l'alcool ou d'autres drogues, sans leur assurer l'accès à des services. Le chemin de la guérison est semé de rechutes. Paradoxalement, le fait de prédire tôt qu'une personne répètera un comportement à risque peut s'avérer un indicateur de réussite et non d'échec.

La consommation problématique de drogues est un facteur de risque criminogène, c'est-à-dire que sa présence indique qu'il y aura récidence. Le fait de viser certains besoins criminogènes précis constitue un moyen utile et efficace d'améliorer la sécurité publique et de réduire les récidives, ce qui m'amène au deuxième thème de mon exposé : les services et le soutien.

La prestation d'une série exhaustive de services fondés sur des faits probants permet de régler efficacement les problèmes de consommation de drogues et de réduire le taux de récidence. Elle donne accès à des services de diagnostic et de traitement précoces, comme des outils de dépistage éprouvés et des options allant d'un traitement de substitution aux opioïdes à une thérapie cognitivo-comportementale ainsi que des services de suivi, comme le soutien par les pairs. Il est nécessaire d'adapter les services en fonction du sexe, de l'âge et de la culture et de tenir compte des besoins des femmes, des jeunes, des Autochtones et des Inuits, et des personnes souffrant de troubles de santé mentale concomitants. Les services doivent également prendre en considération les besoins complexes liés à la santé physique, au logement et au chômage.

Ce qui m'amène au troisième thème de mon exposé : les lacunes et les défis. Les Canadiens qui se retrouvent dans le système de justice pénale ont des difficultés considérables à naviguer le système de traitement, lequel est complexe. Beaucoup de ces obstacles sont associés au fait que les ressources sont limitées, que le système fonctionne en silos et que la

The use of diversion and alternative measures relies on the availability of community supports. However, there are significant gaps in access to appropriate evidence-informed substance use services, particularly outside Canada's urban centres.

The challenges are greater still for those in provincial or territorial custody, with short stays, staff shortages and lack of program space significantly limiting program accessibility and availability.

I would like to conclude by highlighting some promising practices. The committee has heard about the hub model in place in Prince Albert in Saskatchewan. This is an excellent demonstration of the value of early intervention and a comprehensive wraparound approach and it is spreading to other locations in Canada. Other options include specialized support teams, such as assertive community treatment or correctional transition teams. Non-medical detoxification centres and low-threshold supportive housing provide alternatives to the revolving door of the justice system.

The committee has discussed the value of treatment courts with earlier witnesses. These courts can play an important role, but they are resource intensive, both for the courts and for the individuals involved, and, again, rely on the availability of appropriate and evidence-informed services in the community.

In conclusion, I would like to emphasize that substance use is a health issue and that the justice system should never be looked at as the best available option for accessing treatment.

Providing opportunities for diversion and alternative measures and promoting access to a continuum of evidence-informed services and supports are proven cost-effective approaches to reducing the impact of substance use on the criminal justice system and on Canadian society as a whole.

Thank you for your attention to this important issue, and I welcome the opportunity to address your questions.

**Dr. Keith Ahamad, Clinical Assistant Professor, University of British Columbia, as an individual:** Good afternoon, and thank you for welcoming me here today and having me speak on this very important issue. My name is Keith Ahamad. I'm an addictions physician working in Vancouver, British Columbia, doing in-patient and out-patient addiction work. I've worked in Vancouver city jail, and I spent half my time doing addiction-related research in the way of clinical trials and addiction-related epidemiology.

consommation de drogues et la criminalité font toutes deux l'objet de préjugés.

Le recours à la déjudiciarisation et à des mesures de rechange dépend des sources de soutien communautaires disponibles. Cependant, l'accès à des services en toxicomanie fondés sur des faits probants laisse sérieusement à désirer, en particulier à l'extérieur des grands centres urbains au Canada.

Les difficultés sont encore plus grandes dans les centres de détention provinciaux ou territoriaux. En effet, les séjours y sont courts, le personnel est insuffisant et il manque d'espace pour le programme, ce qui en limite considérablement la disponibilité.

J'aimerais conclure en soulignant certains modes d'intervention prometteurs. Le comité a entendu parler du modèle de l'équipe d'intervention à Prince Albert, en Saskatchewan. Cet exemple montre d'excellente façon la valeur de l'intervention précoce et d'une approche holistique et exhaustive. Le modèle a été adopté ailleurs au Canada. Des équipes de soutien spécialisées, comme les équipes de traitement communautaires dynamiques ou les équipes de transition en milieu correctionnel constituent d'autres options. Les centres de désintoxication non médicaux et les logements supervisés à bas seuil d'accès offrent aussi des solutions au cercle vicieux du système pénal.

Le comité a discuté de la valeur des tribunaux de traitement avec les témoins précédents. Ces tribunaux jouent un rôle important, mais ils absorbent beaucoup de ressources, tant pour la cour que pour les personnes concernées, et dépendent de la disponibilité de services communautaires adéquats et fondés sur des faits probants.

En guise de conclusion, j'insiste sur le fait que la toxicomanie est un problème de santé et que le système judiciaire ne doit pas être considéré comme la meilleure voie d'accès à un traitement.

Offrir des mesures de déjudiciarisation et des solutions de rechange et favoriser l'accès à un éventail de services fondés sur des données probantes constitue un moyen éprouvé et économique d'atténuer les répercussions de la consommation de drogues sur le système de justice pénale et sur l'ensemble de la société.

Je vous remercie de votre attention et je serai heureuse de répondre à vos questions.

**Dr Keith Ahamad, professeur clinicien adjoint, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel :** Bon après-midi et merci de me recevoir afin de discuter du sujet à l'étude, qui est très important. Je me nomme Keith Ahamad. Je suis un médecin spécialisé en toxicomanie. Je travaille auprès de toxicomanes en clinique interne et externe, à Vancouver, en Colombie-Britannique. J'ai travaillé à la prison municipale de Vancouver et consacré la moitié de mon temps à des travaux de recherche sous forme d'essais cliniques et à l'épidémiologie de la toxicomanie.

Today I will take the opportunity to tell you about the huge evidence base to support addiction as a chronic relapsing brain disease and the fact that there is a huge evidence base of science that's way out in front of the clinical care we're providing. The majority of clinical care is lacking and not keeping up with the science, and the care being provided in the correctional system is also indeed not evidence-based. Our patients that are being discharged to mandatory treatment are often non-evidence based, leading to relapse and often re-incarceration.

I prepared some slides to show you the exciting science. You can't really see it here, but I'm trying to show you dopamine, a chemical that is released in our brain in response to things that are important and that reinforces behaviour important for our survival. Dopamine is released in response to food and sexual cues. Scientists were able to measure the amount of dopamine released in the brain. We can see that drugs of abuse release dopamine in huge amounts and for longer periods of time than natural, making them inherently a risk for being abused and leading to risky behaviour. There is a term called salience, which means we put more value on those drugs of abuse than other things we would normally put a great amount of emphasis on.

We are really here to talk about the fact that most people can use drugs and alcohol. When I say "drugs," I include alcohol because there is no distinction because one is legal and one is not illegal. They are all drugs. The vast majority of people can use substances with no problem except for that smaller proportion of people who we are here to talk about today, namely those who become physically dependent and lose that ability to appreciate that they're using compulsively despite major serious health and social harms. This graph shows that we initially start using drugs to feel good but then, over time, our brain changes and to feel normal we need to continue using those substances.

There are many evidence-based treatments we can use, including medications, to normalize behaviour to reduce and eliminate that craving. There is a huge evidence base to treat addiction there. The major problem is that the majority of people within North America — and, in particular, within Canada — providing addiction treatment are unskilled lay people and our medical and healthcare professionals are not trained to recognize, prevent, diagnose and treat addiction in an evidence-based way. I am sure you have heard of medications like suboxone, buprenorphine or methadone that have a huge evidence base when used appropriately to prevent the harms associated with opiate addiction.

Aujourd'hui, je vais parler de la vaste quantité de données probantes qui indiquent que la dépendance est une maladie chronique récurrente et du fait que les soins prodigués en clinique sont largement déphasés par rapport aux connaissances scientifiques. La plupart des soins laissent à désirer et ne tiennent pas compte des avancées scientifiques. Les soins offerts par le système correctionnel ne sont pas fondés sur des données probantes. Nos patients sont libérés sous la condition de subir un traitement obligatoire, lequel n'est pas scientifiquement fondé dans bien des cas, ce qui mène à une rechute et, bien souvent, à une réincarcération.

J'ai préparé un document afin de vous faire part de faits scientifiques emballants. On ne peut pas vraiment le voir ici, mais j'essaie de vous montrer la dopamine, un composé chimique que notre cerveau produit en réponse à des choses qui nous sont importantes, qui renforce des comportements importants pour notre survie. La production de dopamine est provoquée par la nourriture et des signaux sexuels. Les scientifiques sont capables de mesurer la quantité de dopamine libérée dans le cerveau. On constate que les drogues provoquent la production d'énormes quantités de dopamine sur une période plus longue que la normale, ce qui fait qu'on risque d'en abuser et d'adopter des comportements à risque. On utilise le terme prégnance pour désigner le fait que les consommateurs de drogues accordent plus de valeur à ces drogues qu'aux autres choses qui sont normalement considérées comme importantes.

Nous sommes ici pour discuter du fait que la plupart des gens peuvent consommer des drogues et de l'alcool. Soulignons que j'inclus l'alcool parmi les drogues — le fait que l'alcool soit légal ne fait aucune différence. Il s'agit d'une drogue quand même. La grande majorité des gens peuvent consommer ces substances sans problème, contrairement aux personnes dont il est question aujourd'hui et qui représentent une faible proportion de la population, c'est-à-dire celles qui deviennent physiquement dépendantes de ces substances et qui sont incapables de constater qu'elles les consomment compulsivement malgré les méfaits importants qu'elles causent à leur santé et à leurs relations sociales. Le graphique illustre le fait qu'au début, on consomme des drogues pour se sentir bien, mais qu'avec le temps, le cerveau se modifie et on a besoin de consommer ces substances continuellement pour se sentir normal.

Il existe de nombreux traitements éprouvés, y compris des médicaments, pour normaliser le comportement afin de soulager et d'éliminer les symptômes de manque. D'énormes quantités de données viennent valider l'efficacité des traitements de la toxicomanie. Le problème, c'est qu'en Amérique du Nord, et au Canada en particulier, les soins en toxicomanie sont prodigués par des profanes non qualifiés et les professionnels de la santé, y compris les médecins, ne sont pas formés pour reconnaître, prévenir, diagnostiquer et traiter la toxicomanie par des moyens éprouvés scientifiquement. Vous avez sans doute entendu parler de médicaments tels que le suboxone, la buprénorphine ou la méthadone, dont on a amplement prouvé l'efficacité pour prévenir les méfaits associés à la dépendance aux opiacés.

In addition, there are evidence-based medications to treat alcohol use disorder, which are hugely underutilized within North America, being prescribed in addiction treatment settings less than 10 per cent of the time, with a huge evidence base to decrease heavy drinking and increase abstinence despite that evidence not being delivered to the bedside.

In addition to that evidence, there is a huge evidence base to support using these medications and other evidence-based interventions in preventing relapse and re-incarceration both for alcohol and opiate use disorder and even stimulant use disorder.

The current system of care that we have outside of corrections is not operating in an evidence-based way. My experience in working with my patients that have been incarcerated is that the physicians within that corrections system are not only not operating in an evidence-based way but they are not particularly as concerned with long-term health outcomes as I would be as a physician working on the outside with, let's say, cardiovascular disease, which we should treat no different than addiction which is a chronic, relapsing brain disease. Many medications are either not being started or patients are being tapered off them and are not being appropriately dosed to prevent the craving, the relapse and the harms associated with addiction.

In addition to that, with the conditions of their release, they are often being set up to fail. Mandated with non-regulated or evidence-based treatment, many of the treatment centres throughout the country are acting as housing, taking their social assistance away from them and forcing them off evidence-based medications. In fact, other people living in these housing situations also continue to use drugs.

In summary, before taking your questions, there is a huge body of evidence to support that addiction is a chronic relapsing brain disease. Evidence-based practice is hugely lacking in the community as well as in the corrections system. Corrections patients are discharged and mandated to treatment that is not evidence-based and the current system is setting patients up for failure, with huge relapse rates and re-incarceration rates.

Thank you for your time.

**The Chair:** Thank you.

**Senator Jaffer:** Thank you for your presentations. They certainly have enlightened me. I wanted clarification from you first, Dr. Ahamad. If I understood you correctly, you said that people who are being treated by doctors when they are incarcerated are looking at the short-term and not the long-term health of the person. Can you expand on that, please?

Par ailleurs, il existe également des médicaments éprouvés pour les problèmes de consommation d'alcool, qui sont largement sous-utilisés en Amérique du Nord. En effet, ils sont prescrits dans moins de 10 p. 100 des cas dans les centres de traitement des dépendances. Malgré les nombreuses données indiquant qu'ils font diminuer la consommation excessive d'alcool et favorisent l'abstinence, ces médicaments ne sont pas administrés aux patients.

De plus, beaucoup de données indiquent que ces médicaments et d'autres interventions éprouvées préviennent les rechutes et la réincarcération chez les personnes souffrant d'alcoolisme, de dépendance aux opiacés ou même aux stimulants.

À l'extérieur des services correctionnels, le système de soins de santé n'utilise pas des méthodes fondées sur des données probantes. Selon mon expérience auprès de patients qui ont été incarcérés, non seulement les médecins qui œuvrent au sein des services correctionnels n'utilisent pas de traitements éprouvés, mais aussi ils ne se soucient pas particulièrement de la santé à long terme du patient comme le ferait un médecin à l'extérieur du système correctionnel envers un patient atteint d'une maladie cardiovasculaire, par exemple. Or, la toxicomanie ne devrait pas être traitée différemment, puisqu'il s'agit d'une maladie cérébrale chronique et récurrente. On ne prescrit pas les médicaments nécessaires aux patients ou l'on cesse progressivement le traitement sans prendre le soin de doser le médicament afin de prévenir les symptômes de manque, une rechute et les méfaits associés à la dépendance.

En outre, les conditions de libération acculent les patients à l'échec. Beaucoup de centres de traitement mandatés au pays pour administrer un traitement non réglementé ou éprouvé scientifiquement sont gérés comme des logements, où l'on s'empare de la prestation d'assurance sociale des occupants et les force à abandonner les médicaments éprouvés. En fait, il n'est pas rare que les occupants dans ces centres continuent à consommer de la drogue.

Bref, avant de répondre à vos questions, je vais résumer en disant qu'il existe une quantité immense de données indiquant que la toxicomanie est une maladie chronique et récurrente du cerveau. On n'utilise pas assez de pratiques éprouvées scientifiquement dans les collectivités et dans les services correctionnels. Au moment de leur libération, les patients issus des établissements carcéraux sont obligés de suivre un traitement qui n'a pas été éprouvé. Le système actuel les voue à l'échec. Les taux de rechute et de réincarcération sont d'ailleurs énormes.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci.

**La sénatrice Jaffer :** Je vous remercie de vos présentations, que j'ai trouvées très éclairantes. J'aimerais d'abord obtenir une précision de la part de Dr Ahamad. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que les médecins qui œuvrent au sein des services correctionnels se soucient davantage des résultats à court terme que de la santé à long terme de leurs patients incarcérés. Pourriez-vous préciser vos propos sur ce sujet, s'il vous plaît?

**Dr. Ahamad:** My understanding is that much of the health care being provided throughout the country in the corrections system is private and many physicians are more concerned about safety rather than long-term health outcomes. Rather than taking and building the resources necessary to treat, let's say, an opiate use disorder, where it may take a little more time to spend with these patients than it would for other patients to induce them on to these medications and ensure that they are not being diverted within the prison system, patients are being forced off these medications rather than being treated. Patients are contracting HIV in the prison system through drug injection use. There are no harm-reduction measures — despite the fact that there are huge amounts of drug consumption within the prison system — and patients aren't increased or titrated to a dose that would be considered evidence-based with follow up in the community with a physician. Furthermore, there is no planning during their time in the criminal justice system thinking about their trajectory and health outcomes when they leave the criminal justice system.

**Senator Jaffer:** The Canadian courts have held that addiction can be a disability. With the chart you showed, are you saying that the continued use of drugs can disable you? Is it that your brain changes?

**Dr. Ahamad:** It does, indeed. The science is remarkable. We can now scan brains to show that various parts of the brain are impaired, including the frontal lobe. The frontal lobe is the part of the brain used in judgment and decision making. We can show that the glucose uptake — that is, sugar used for energy — in the frontal lobe is significantly reduced in those cocaine and alcohol users who have been using for a significant period of time. If that part of the brain is impaired, the likelihood of making good decisions is also impaired.

**Senator Jaffer:** The study we are looking at is specific in the sense of looking at how to find ways to stop delays in courts. We've heard all kinds of evidence of how long the delays are. Yesterday, we heard dates were being set in 2019 and people were in custody, which is troubling. We heard that here, in Ottawa, somebody who was still in custody three years later committed suicide. This is all troubling. Could the three of you make suggestions or recommendations that we should make as to how to prevent the court delays with the work you do?

**Ms. Jesseman:** I would draw the committee's attention to intervening as far upstream as possible. The example of prolific offenders comes immediately to mind, where we know that, in most urban centres at least, there is a minority of offenders who are responsible for half to a majority of offences. Many of those offenders do have substance abuse problems. There are opportunities to divert those individuals to community support programs — I share my colleagues' concern with ensuring those programs are evidence-based — early in their involvement. That can be at the stage of arrest. That includes working with police

**Dr Ahamad :** Selon moi, les soins de santé prodigués dans les établissements carcéraux au pays sont privés. Bien des médecins se préoccupent plus de la sécurité que de la santé à long terme des patients. Plutôt que de bâtir les ressources nécessaires pour traiter une dépendance aux opiacés, par exemple, ce qui demanderait plus de temps avec le patient pour l'inciter à prendre un médicament et éviter que celui-ci soit détourné dans la prison, on force les patients à cesser de prendre le médicament. Les patients contractent le VIH en prison par les seringues employées pour s'injecter de la drogue. Aucune mesure de réduction des méfaits n'est appliquée — malgré le fait que la consommation de drogues soit très courante dans le système carcéral — et on n'administre pas aux patients des doses accrues graduellement et validées par des données scientifiques, et on ne prévoit pas de suivi par un médecin après la libération. De plus, aucune planification n'a lieu durant la période d'incarcération par rapport à la trajectoire et à la santé du patient lorsqu'il quittera le système carcéral.

**La sénatrice Jaffer :** Les tribunaux canadiens ont affirmé que la dépendance peut être un handicap. Compte tenu du tableau que vous nous avez montré, diriez-vous que la consommation régulière de drogues peut causer un handicap? Est-ce lié aux effets sur le cerveau?

**Dr Ahamad :** C'est exact. Les méthodes scientifiques sont remarquables. L'imagerie cérébrale nous permet maintenant de voir que diverses zones du cerveau sont endommagées, y compris le lobe frontal. Le lobe frontal est la partie du cerveau qui sert au jugement et à la prise de décision. Nous pouvons démontrer que le lobe frontal assimile beaucoup moins de glucose — c'est-à-dire le sucre employé comme source d'énergie — chez les personnes qui consomment de la cocaïne et de l'alcool depuis longtemps. Si cette partie du cerveau est endommagée, la capacité de prendre de bonnes décisions est d'autant plus réduite.

**La sénatrice Jaffer :** L'étude que nous faisons est particulière dans la mesure où nous cherchons des façons de mettre fin aux délais dans le système de justice. Nous avons entendu toutes sortes de témoignages sur la longueur des délais. Hier, on nous a dit que des dates sont fixées en 2019 pour des personnes qui sont actuellement en détention, ce qui est troublant. Nous avons appris qu'ici même, à Ottawa, une personne qui était toujours en détention après trois ans s'est suicidée. Tout cela est troublant. Compte tenu de votre travail, l'un de vous trois pourrait-il faire des suggestions ou des recommandations sur la façon de prévenir les délais dans le système de justice?

**Mme Jesseman :** J'attirerais l'attention du comité sur l'importance d'intervenir le plus tôt possible en amont. L'exemple des récidivistes me vient immédiatement à l'esprit, car nous savons que la moitié ou la majorité des infractions sont commises par un faible nombre de délinquants, du moins dans la plupart des centres urbains. Bon nombre de ces délinquants ont des problèmes de toxicomanie. Il y a des occasions de prendre en charge ces personnes le plus tôt possible grâce à des programmes de soutien communautaire, et je conviens avec mes collègues que ces programmes devraient être fondés sur des données probantes.

officers and making sure that they have the tools that they need in order to do basic assessments to determine whether an individual does in fact have a substance abuse problem and whether a referral to services might be of benefit to that individual. In many cases, in terms of prolific offenders who are clogging up the systems, there are multiple needs that might encompass substance abuse as well as housing, employment, mental health, et cetera. It's the availability of the resources and capacity to identify those needs and to provide someone with the community supports that they need to effectively put a stop to the revolving door.

**Dr. Ahamad:** I agree completely. The need for us to go upstream is hugely important, to intervene in a way that's evidence-based, to provide treatment for a medical condition that has manifestations in behaviour. It's a totally treatable disease, and we need to, as my colleague said, go upstream.

We need to train all health care professionals and ancillary services to appreciate that this is a chronic relapsing brain disease and that there are evidence-based approaches to significantly reducing the harms that are associated with this.

As my colleague mentioned, housing and other social supports are hugely important in triggering my patients to relapse and that relapse behaviour will lead to reincarceration.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Several countries and even some American states have decided to legalize marijuana and decriminalize certain drugs. Are you aware of the impact of these reforms on the administration of justice?

[English]

**Ms. Jesseman:** I would be pleased to speak to that. I've been doing considerable work in looking at the impacts of the legalization of marijuana in the United States in terms of impacts on the criminal justice system.

My first answer would be it's too early to make any conclusive decisions as to the outcome. The legalization has only been in place in Washington and Colorado since 2014, and it is only just being implemented in Oregon and Alaska.

One thing that we do know, in looking at our court statistics versus our police arrest statistics, it's not cannabis possession charges that are clogging up the courts. So in terms of impacts on justice delays, I'm not sure that's where we're going to see a huge impact.

Cela peut se faire à l'étape de l'arrestation. On peut notamment intervenir auprès des policiers afin qu'ils soient mieux outillés pour procéder à une évaluation de base afin de déterminer si la personne a bel et bien un problème de toxicomanie, et s'il y a lieu de la confier aux soins de certains intervenants. Dans bien des cas, les récidivistes qui retardent le système de justice ont une foule de besoins qui peuvent être liés à la toxicomanie, au logement, à l'emploi, à la santé mentale, et cetera. Pour mettre fin au problème de la porte tournante, il faut faciliter l'accès aux ressources et aux effectifs qui permettent de cerner ces besoins et d'offrir à ces personnes des services communautaires adaptés à leur situation.

**Dr Ahamad :** Je suis tout à fait d'accord. Il est très important d'intervenir en amont selon une approche fondée sur des données probantes afin de traiter un problème de santé qui a des répercussions sur le comportement. C'est une maladie qui est tout à fait traitable, et comme ma collègue l'a souligné, il faut intervenir en amont.

Nous devons former l'ensemble des professionnels de la santé et des fournisseurs de services de soutien pour qu'ils sachent qu'il s'agit d'une maladie cérébrale récurrente et chronique, et qu'il existe des méthodes fondées sur des données probantes qui permettent d'en atténuer considérablement les effets néfastes.

Comme ma collègue l'a souligné, les problèmes liés au logement et aux autres supports sociaux sont des facteurs très importants qui peuvent déclencher chez mes patients une rechute qui les amène à la récidive et à la réincarcération.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Plusieurs pays et même certains États américains ont décidé de légaliser la marijuana et de décriminaliser certaines drogues. Est-ce que vous êtes au courant des conséquences de ces réformes sur l'administration de la justice?

[Traduction]

**Mme Jesseman :** Je serais ravie d'en parler. J'ai beaucoup étudié les effets de la légalisation de la marijuana aux États-Unis sur le système de justice pénale.

Je répondrais d'abord qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions sur les résultats. À Washington et au Colorado, la légalisation date seulement de 2014, et elle commence à peine à faire son chemin en Oregon et en Alaska.

Nous savons cependant, en comparant les statistiques sur le système de justice à celles sur les arrestations policières, que ce ne sont pas les accusations de possession simple de cannabis qui engorgent le système de justice. Je ne suis donc pas sûre que cela aura une grande incidence sur les délais dans le système de justice.

One thing I heard anecdotally from some of the partners in Washington and Colorado was that there has been increased attention from the police to black market interventions. Depending on whose research you look at, that could be because there is an increase in black market activity or because there are more resources available to do so.

Regardless, we can't look at the legalization of marijuana as a magic wand that will eliminate the need to invest police and justice resources in marijuana enforcement. There will still be a black market, and we're also going to be looking at the issue of drug-impaired driving.

In terms of decriminalization of other substances, I would refer the committee to the case of Portugal. You might be familiar with it. Portugal, several years ago now, introduced decriminalization of all substances, including drugs such as opiates and cocaine. If you are charged with simple possession — possession for personal use — of any of those substances, you are referred to a dissuasion committee. The dissuasion committee consists of a social services professional, a justice system professional and a health professional who will determine whether you have a substance abuse problem that is best dealt with in the medical system, whether you have a complexity of problems that need a comprehensive community case management plan, or whether you should proceed through the criminal justice system.

That approach has seen, from the evaluations that I have reviewed, some fantastic success in terms of making tangible differences on some of the more significant health harms associated with substance use and also in terms of criminal justice burden and just the relationship and respect in some of the stigma, particularly in the justice system, for people who use drugs.

[Translation]

**Senator Dagenais:** People who abuse alcohol or use drugs have conditions to follow. This is a simple question: which ones find it harder to comply with the conditions? The ones who abuse alcohol or those who use illicit substances, such as drugs?

[English]

**Ms. Jesseman:** Short answer: I do not know. I honestly do not have that information. I'm sorry.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Thank you for being here with us, Ms. Jesseman and Dr. Ahamad. I listened to your presentation, and it made me very pessimistic about the rehabilitation programs in our prisons, especially since in provincial prisons there are very few treatment options for substance users. Often the reason given is that their time in custody is too short to allow for treatment. One wonders what prisons are for, if they can't provide treatment.

J'ai entendu certains intervenants à Washington et au Colorado faire état d'une augmentation des interventions policières à l'égard du marché noir. Selon les sources que l'on consulte, cela peut être attribuable à une hausse soit des activités sur le marché noir, soit des ressources disponibles pour intervenir.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas voir la légalisation de la marijuana comme une solution magique qui nous évitera de devoir investir dans des ressources policières et judiciaires consacrées à l'application des lois relatives à la marijuana. Il y aura toujours un marché noir, et il faudra se pencher sur le problème de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

Pour ce qui est de la décriminalisation d'autres drogues, j'aimerais citer au comité l'exemple du Portugal. Vous êtes peut-être au courant. Il y a maintenant plusieurs années, le Portugal a décriminalisé toutes les drogues, y compris les opiacés et la cocaïne. Quelle que soit la drogue en question, si une personne est accusée de possession simple, c'est-à-dire de possession à des fins personnelles, son cas sera confié à un comité de dissuasion composé d'un professionnel des services sociaux, d'un professionnel du système de justice et d'un professionnel de la santé qui détermineront si la personne a un problème de toxicomanie qui serait mieux traité par le système médical, si elle a divers problèmes qui nécessitent un régime complet de services communautaires, ou si son cas devrait être traité par le système de justice pénale.

Selon les évaluations que j'ai examinées, cette approche s'est avérée fort efficace pour ce qui est de lutter concrètement contre quelques-uns des effets les plus néfastes de la toxicomanie sur la santé, d'alléger le fardeau du système de justice pénale et de combattre certains préjugés qui subsistent envers les toxicomanes, en particulier dans le système de justice.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Les gens qui consomment de l'alcool ou des drogues ont des conditions à respecter. La question est fort simple : quels sont ceux qui ont le plus de difficulté à respecter les conditions? Ceux qui abusent de l'alcool ou ceux qui consomment des substances illicites, comme les drogues?

[Traduction]

**Mme Jesseman :** En un mot, je n'en sais rien. Honnêtement, je n'ai aucune information à ce sujet. Je suis désolée.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Merci d'être ici parmi nous, madame Jesseman et docteur Ahamad. J'écoutais votre présentation, et cela m'a rendu très pessimiste quant aux programmes de réhabilitation offerts dans nos pénitenciers, d'autant plus que, dans les prisons provinciales, il y a très peu de mesures correctives pour les gens qui consomment. Souvent, la raison donnée, c'est que le séjour est trop court pour qu'on puisse les traiter. Donc, on

Have you had any discussions with Canadian correctional system officials on the performance of their programs, particularly with respect to drug addiction and alcoholism?

[English]

**Dr. Ahamad:** Thank you for your question. We have recently engaged with the health care provider in British Columbia about providing evidence-based care for opiate use disorder, and we have engaged heavily with the Ministry of Health in British Columbia to address these issues.

You should be optimistic that in 2016, we are going to make some major changes in changing the treatment system within our country to be evidence-based. We have currently created an addiction medicine training program in Vancouver, through UBC and St. Paul's Hospital, which is now the largest addiction medicine training program in North America in just three years.

As many of you will know, we have a very big injection drug user population in the Downtown Eastside. The reality is that, similar to HIV in 1997, we need an evidence-based strategy. HIV in Vancouver is now a chronic disease. In many other parts of the world it is still an epidemic. We need to do the same thing with addiction.

I hope that 10 years from now we look back and think about the changes we put in place now. They need to be scientifically supported in a major evidence base. We have the evidence. We just need to put our policies in place and train all of our health professionals to attack this issue in an evidence-based way, and I guarantee you that in the next 10 years, we will make a huge difference.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Will the changes made to the correctional system also affect the post-sentence period, when people are released from prison? Will the treatment approach during that period be different from what we have today?

se demande à quoi servent les prisons si on ne peut y offrir de traitements. Est-ce que vous avez eu des discussions avec le système carcéral canadien sur la performance de ses programmes, particulièrement en ce qui a trait à la toxicomanie et à l'alcoolisme?

[Traduction]

**Dr Ahamad :** Je vous remercie de votre question. Nous avons récemment discuté avec les intervenants de la Colombie-Britannique en matière de santé au sujet de la possibilité d'offrir des soins fondés sur des données probantes pour les troubles liés à la consommation d'opiacés. Nous avons aussi collaboré étroitement avec le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique afin de trouver une solution à ces problèmes.

Il y a de quoi être optimiste, car, en 2016, nous allons apporter des changements majeurs pour que les méthodes de traitement employées dans notre pays soient fondées sur des données probantes. À Vancouver, l'Université de la Colombie-Britannique et l'hôpital St. Paul ont créé un programme de formation en traitement médical de la toxicomanie qui, en trois ans seulement, est devenu le plus important programme de cette nature en Amérique du Nord.

Bon nombre d'entre vous savent que le quartier Downtown Eastside compte un très grand nombre de consommateurs de drogues injectables. Nous devons mettre en place une stratégie fondée sur des données probantes comme nous l'avons fait pour le VIH en 1997. À Vancouver, l'infection au VIH est maintenant une maladie chronique. Dans bien d'autres régions du monde, elle est encore épidémique. Nous devons adopter la même approche à l'égard de la toxicomanie.

J'espère que, dans 10 ans, nous porterons un regard favorable sur les changements que nous sommes en train d'apporter aujourd'hui. Ces changements doivent s'appuyer sur une base de données scientifiques considérable. Nous avons les données probantes nécessaires. Il nous faut seulement mettre en place des politiques et former l'ensemble des professionnels de la santé pour qu'ils puissent lutter contre ce problème en se fondant sur ces données. Si nous y parvenons, je vous assure que cela fera une énorme différence au cours des 10 prochaines années.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Le changement qui sera mis en œuvre au sein du système pénitencier canadien aura-t-il aussi des répercussions sur la période postsentencielle, lorsque les gens sortent des pénitenciers? L'approche dans le traitement pendant cette période sera-t-elle différente de celle que nous avons aujourd'hui?

[English]

**Dr. Ahamad:** Yes. I would say that both in corrections and upstream, currently it's not being evidence-based and our patients — some people call them inmates — are being discharged to a system that's not ready to receive them. They're not receiving the care they need.

Imagine being admitted to a hospital for treatment of a heart attack and being discharged from the hospital to a system of care where you cannot get the medications that you need to get your heart to heal. That's exactly the system that we have right now.

This disease manifests as behaviour which leads to criminal behaviour because our system is not trained well enough to treat these patients. The treatment they receive right now is not evidence-based and, in fact, mandated for some types of treatment that are actually associated with more harm than good. For these patients, certainly it needs to start within the criminal justice system receiving the best evidence-based care we can, and we need the wraparound services for these patients as they are discharged into the community.

**Ms. Jesseman:** To add to that, we know that a lot of the charges in the courts are administrative and some of those administrative charges are associated with people who are breaching their parole conditions due to substance use.

If we provide those individuals with treatment within the institution or ideally connect them also with effective treatment post-incarceration, they will be less likely to breach their conditions and clog up the courts due to administration of justice offences.

**Senator Baker:** Thank you to the witnesses and congratulations on the excellent job you're both doing in your respective fields.

Let me just carry that one step further with what you said and ask you a question, Dr. Ahamad. You're absolutely right, we had statistics given to us a few moments ago for the province of Ontario that showed that 31 per cent of all court cases in Ontario are on administrative charges. These involve violating a condition of release or violating any of the conditions during the adjudicative process.

Now, here is my question to you, Dr. Ahamad: You were pretty definitive in your description. You called it brain disease, a disease of the mind or a mental disease, and, in those administrative offences, violating conditions and so on, there are two elements. One is *actus reus* and the other is called *mens rea*, that is, intent. That is knowledge that you are doing something, that you intended to violate your condition. Would you suggest to us that perhaps that 31 per cent in this province and, I imagine, a similar high percentage in your province, all of those court proceedings, should perhaps take place outside of a courtroom setting for all non-violent violations of administrative

[Traduction]

**Dr Ahamad :** Oui. Je dirais que l'approche actuelle, tant dans le système correctionnel qu'en amont, n'est pas fondée sur des données probantes. Nos patients — certains les appellent les détenus — sont envoyés dans un système qui n'est pas prêt à les accueillir. Ils ne reçoivent pas les soins dont ils ont besoin.

Imaginons qu'une personne soit admise dans un hôpital afin de recevoir un traitement à la suite d'une crise cardiaque, et qu'elle soit ensuite prise en charge par un système de santé qui ne lui permet pas d'obtenir les médicaments dont elle a besoin pour soigner son cœur. C'est exactement le genre de système que nous avons actuellement.

Cette maladie entraîne un comportement criminel parce que les intervenants de notre système ne sont pas assez bien formés pour traiter ces patients. Actuellement, le traitement qu'ils reçoivent n'est pas fondé sur des données probantes. D'ailleurs, on leur impose certains types de traitement qui font plus de mal que de bien. Pour ces patients, il faut certainement commencer par mettre en place le meilleur traitement fondé sur des données probantes que l'on puisse offrir dans le cadre du système de justice pénale, et il faut prévoir des services complémentaires lorsqu'ils sont renvoyés dans la collectivité.

**Mme Jesseman :** J'ajouterais que nous savons que bon nombre des accusations portées ont trait à l'administration de la justice, et que, dans certains cas, elles visent une personne qui a violé les conditions de sa liberté conditionnelle à cause de sa toxicomanie.

Si on leur offre un traitement au sein de l'établissement ou, mieux encore, si on leur offre également un traitement efficace après la détention, ces personnes seront moins susceptibles de violer leurs conditions et d'engorger le système de justice à cause des accusations liées à l'administration de la justice.

**Le sénateur Baker :** Je remercie les témoins et je les félicite tous deux de leur excellent travail dans leur domaine respectif.

J'aimerais seulement vous poser une question pour explorer davantage un aspect que vous avez abordé, docteur Ahamad. Vous avez entièrement raison; nous avons obtenu, il y a quelques instants, des statistiques de l'Ontario qui révèlent que 31 p. 100 des causes traitées par le système de justice de cette province ont trait à des accusations de nature administrative qui concernent la violation d'une condition de libération ou de toute condition imposée lors du processus judiciaire.

Ma question, docteur Ahamad, est la suivante. Vous avez été clair dans votre description. Vous avez parlé de maladie cérébrale, de maladie de l'esprit ou de maladie mentale. Or, en ce qui concerne ces infractions administratives, notamment en ce qui a trait à la violation de conditions, il y a deux aspects à considérer : l'*actus reus* et ce qu'on appelle la *mens rea*, c'est-à-dire l'intention. Cela désigne le fait d'agir en connaissance de cause, avec l'intention de violer une condition. Êtes-vous en train de nous dire que, en ce qui a trait à 31 p. 100 des causes jugées dans cette province — et je suppose que le pourcentage est semblable dans votre province — il faudrait intervenir à l'extérieur du système de

conditions and that perhaps a defence should be put into the Criminal Code similar to 16? There's a section 16 of the Criminal Code that says that, if you have a mental disorder, it can be an excuse for a criminal offence. So when the laying of the charge takes place, when the Crown or the police officer is laying the charge, if we have something in the code that says there is a defence here — not just an excuse but a defence here — maybe the charges would not be laid and would be dealt with in another way. You'd save court time.

Do you have any thoughts on that at all? I was struck by your terminology. You said “brain disease.” Do you have any thoughts on what I've just said and how seriously we should be taking this in recommending changes to the Criminal Code and other federal acts?

**Dr. Ahamad:** Thank you for your question. It is difficult for me as I'm not an expert on the legal system.

**Senator Baker:** You're an expert on the brain.

**Dr. Ahamad:** Indeed. I'm a physician, but I'm not an expert on the legal system. It is a public health issue, not a criminal justice issue. If my patients are not receiving evidence-based care and are so intoxicated that they're breaching their parole or in such severe withdrawal and so overwhelmed by their cravings and their social circumstances that they're led to crime because of their ongoing drug craving, I feel like we're failing these patients. So specifically how that's worked through the legal system, I don't know, but I can tell you specifically that there is a huge scientific body of evidence that supports this as a health issue, not as a criminal justice issue.

**Senator White:** Thanks to both of you for being here. Doctor, some of the commentary around drug addiction in particular, timing I guess of addiction treatment, has been used by some facilities — there is one in Ottawa for youth, for example — that have identified that the closer to the addiction and the younger somebody is and the earlier they get them into treatment, the less likely they are to relapse. If they become an addict at 15 years of age and they have them in at 15 years and four months, versus 15 years of age and 18 years of age, the opportunity for relapse is multiplied by 10, in some cases, the older they are. Is this correct as well?

**Dr. Ahamad:** Yes. Youth is the biggest risk factor for developing addiction, early onset.

**Senator White:** Thanks for that because we had someone here earlier — I'm not sure if you were sitting in the back — who talked about eight or nine months to get somebody into treatment. It absolutely flies in the face of any science. You should be in treatment within days of asking for it.

justice dans les cas d'infraction non violente liée à la violation de conditions administratives, et qu'il faudrait peut-être inclure dans le Code criminel une défense semblable à celle prévue à l'article 16? Selon cet article, les troubles mentaux peuvent soustraire une personne à la responsabilité criminelle. Ainsi, pour ce qui est des accusations portées par la Couronne ou par le policier, si le code contenait des dispositions qui fournissent non seulement une excuse, mais une défense, peut-être qu'on ne porterait pas d'accusation et qu'on réglerait le cas autrement. Cela épargnerait du temps au système de justice.

Avez-vous quoi que ce soit à dire à ce sujet? J'ai été frappé par les termes que vous avez employés. Vous avez parlé de maladie cérébrale. Avez-vous quelque chose à dire sur ce dont je viens de parler? Dans quelle mesure devrions-nous sérieusement recommander des modifications de cette nature au Code criminel et à d'autres lois fédérales?

**Dr Ahamad :** Merci de votre question. Il m'est difficile de me prononcer là-dessus, car je ne suis pas spécialiste du système judiciaire.

**Le sénateur Baker :** Vous êtes spécialiste du cerveau.

**Dr Ahamad :** En effet. Je suis médecin, mais pas spécialiste du système judiciaire. C'est un problème de santé publique et non de justice pénale. Si mes patients ne reçoivent pas de soins fondés sur des données probantes, s'ils voient leurs facultés affaiblies au point de violer les conditions de leur libération conditionnelle, si leur sevrage est très difficile, si leur état de manque est irrésistible, et si leur situation sociale les pousse à commettre un crime parce qu'ils ont constamment envie de consommer de la drogue, alors je considère que nous manquons à nos responsabilités envers eux. Je ne sais pas exactement comment remédier à la situation dans le cadre du système de justice, mais je peux vous assurer qu'il y a énormément de données scientifiques qui tendent à démontrer que c'est un problème de santé et non de justice pénale.

**Le sénateur White :** Je vous remercie tous deux de votre présence. Docteur Ahamad, en ce qui a trait notamment à ce qu'on pourrait probablement appeler le traitement de la toxicomanie en temps opportun, certains établissements — par exemple, il y en a un à Ottawa qui traite les jeunes — ont dit avoir observé que, plus on intervient tôt pour traiter les toxicomanes — particulièrement les jeunes toxicomanes — dès qu'ils développent une dépendance, moins ils risquent de faire une rechute. Par exemple, un jeune qui développe une dépendance à 15 ans risque davantage de faire une rechute s'il est traité à 18 ans que s'il reçoit un traitement à 15 ans et 4 mois. Dans certains cas, le risque est multiplié par 10 avec l'âge. Est-ce exact?

**Dr Ahamad :** Oui. La jeunesse est le principal facteur de risque de dépendance précoce.

**Le sénateur White :** Merci de vos observations. Nous avons entendu quelqu'un plus tôt — je ne sais pas si vous étiez assis en arrière — qui a dit qu'il faut attendre huit ou neuf mois pour obtenir un traitement. Cela va à l'encontre de toutes les données scientifiques. Il faudrait pouvoir obtenir un traitement dans les jours suivant la demande.

**Dr. Ahamad:** It should be on demand. There's this concept of stage of change. We need to engage this patient population where they are. The whole point of addiction treatment and harm reduction is to reduce the harms associated with it, health and medical and psychosocial, and, if we intervene early upstream, with harm reduction measures, we'll decrease all the harms downstream that are associated. Having evidence-based treatment available for this patient population is critical.

It is a very heterogeneous disease. The factors leading to addiction are complicated, and we need to intervene, as my colleague said, in an early way so that we can prevent all the harms that are associated downstream.

**Senator White:** In fact, last year, I spent almost five months doing some research on crystal methamphetamine in Australia, and we looked at some of the transmitter issues around crystal methamphetamine, specifically around ice, and the fact that, if you got someone within the first 30 days of use, there's actually an opportunity, if not to reverse, to get people back to normal. Is that true as well?

**Dr. Ahamad:** We're learning so much about the brain. It is plastic; it does heal. But for some people not as well. And for some people we can't reverse the changes that we're seeing. The brain continues to develop well into our 20s.

A little bit off topic here, but the war on drugs has failed. The war on drugs has led to an increased potency and an increased availability of drugs. We talked about the legalization of marijuana. We look at a public health success story in the regulation of tobacco, where it used to be unregulated for profit and so many harms associated with it.

Young kids are smoking marijuana more frequently now than tobacco. Obviously, different substances have different harms associated with them. Alcohol is a carcinogen. Opiates are not, but, specifically, if we regulate these substances appropriately, we can reduce the harms that are associated with them.

**Senator White:** The last point is that we're still not even close to spending. You and I probably don't agree on whether we should legalize or decriminalize or anything else, but I think we do agree that, right now, we're not spending near enough money actually allowing these people to access treatment in this country. Not even close.

**Dr. Ahamad:** Not even close. The wait times are astounding. For every dollar we spend on evidence-based drug treatment, we save \$4 to \$7.

**Dr Ahamad :** Cela devrait se faire sur demande. Il y a ce concept du stade de changement. Nous devons mobiliser les patients dans le milieu où ils se trouvent. Le traitement de la toxicomanie a pour but de réduire les méfaits sanitaires, médicaux et psychosociaux qui y sont associés. Si nous intervenons rapidement en amont, en nous servant de mesures de réduction des méfaits, nous réduirons tous les méfaits en aval qui sont associés à la toxicomanie. Il est essentiel de pouvoir offrir à ces patients un traitement fondé sur des données probantes.

Il s'agit d'une maladie très hétérogène. Les facteurs menant à la toxicomanie sont complexes, et nous devons intervenir — comme ma collègue l'a dit — rapidement afin de pouvoir prévenir tous les méfaits en aval qui y sont associés.

**Le sénateur White :** L'année dernière, j'ai passé presque cinq mois à faire des recherches sur la méthamphétamine en cristaux en Australie. Nous nous sommes penchés sur le fait que la méthamphétamine en cristaux, ou « glace, » stimule la production de neurotransmetteurs, et que, si une personne se fait traiter dans les 30 jours suivant sa consommation de cette drogue, il serait possible, sinon de réparer les dommages, du moins de ramener les gens à leur état normal. Est-ce vrai?

**Dr Ahamad :** Nous apprenons tellement de choses sur le cerveau. Il est plastique, et il peut guérir, mais pas aussi bien pour certaines personnes. En effet, dans certains cas, il est impossible de réparer les dommages. Le cerveau continue de se développer jusqu'à la fin de la vingtaine.

Je m'écarte un peu du sujet, mais je crois que la guerre contre la drogue a échoué. Elle a augmenté la puissance et la disponibilité des drogues. Nous avons parlé de la légalisation de la marijuana. Nous n'avons qu'à penser à la réglementation du tabagisme, qui est un exemple à suivre en matière de santé publique. À l'époque, le tabagisme n'était pas réglementé pour des raisons lucratives, malgré les nombreux méfaits qui y sont associés.

De nos jours, les jeunes fument davantage de la marijuana que du tabac. Les différentes substances causent évidemment des dommages différents. L'alcool est une substance cancérigène, mais pas les produits opiacés. Si nous réglementons adéquatement ces substances, nous pouvons réduire les méfaits qui y sont liés.

**Le sénateur White :** Le dernier point que je veux soulever est que nos dépenses sont loin d'être suffisantes. Nous ne sommes probablement pas d'accord sur la légalisation ou la décriminalisation, entre autres, mais je pense que nous pouvons tous les deux convenir que, à l'heure actuelle, nous ne dépensons pas assez d'argent pour permettre aux toxicomanes de recevoir un traitement au Canada. Loin de cela.

**Dr Ahamad :** Oui, vous avez raison. Les délais d'attente sont ahurissants. Pour chaque dollar que nous consacrons au traitement de la toxicomanie fondé sur des données probantes, nous économisons de 4 à 7 \$.

**Senator McIntyre:** Thank you both for your presentations. As you know, there are six Drug Treatment Courts across Canada — Toronto, Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Ottawa and Regina. Ms. Jesseman, in your presentation, you touched briefly upon the Drug Treatment Courts.

In your opinion, are Drug Treatment Courts providing an effective model for promoting rehabilitation of offenders?

**Ms. Jesseman:** I think, as the previous witnesses stated, there are several different drug treatment models in place in the courts, and I think that there are practices within those models that are definitely effective. I think that there's a strong evidence base that allows us to draw out what those effective components are. For example, making sure that you are targeting the services appropriately. Drug Treatment Court participation is a very intensive process. If you're looking at the biggest bang for the buck, to be honest, it's investing in higher risk offenders, who are going to be a greater draw on the justice system in the future and who are facing greater sanctions associated with the offences that they commit. That's why I'm very interested in exploring further one of the committee's final questions with regard to the application of Drug Treatment Court eligibility to violent offences, as well as nonviolent offences, because there is research done in other countries that has shown that it can be beneficial as well.

Certainly, again, I keep coming back to the need for a continuum of evidence-based services in the community to support the role of the Drug Treatment Courts because that's really what the success is dependent on.

I think we need to look carefully at the efficiency of using court personnel. Their area of expertise is applying the law, not providing treatment. There are some offenders — and the evidence does support this — that do respond well to — I'm going to get the term wrong, so I won't even bother — basically, having an authority figure who is kind of standing over them and promoting their access to services and doing that check-in in terms of the urine screens and the reporting on progress, et cetera. That is an effective component for some people but not for all offenders. I think it is a question of the extent to which we are looking to the justice system to address a health issue.

**Senator McIntyre:** Some Canadian courts and tribunals, such as the Human Rights Commission, have recognized that drug addiction constitutes a disability.

Do you agree that addiction is a disability?

**Ms. Jesseman:** I would concur with my colleague in terms of the evidence that we have of the physical impact of substance use on the brain.

**Senator McIntyre:** Doctor, you agree with that; you've covered that ground.

**Le sénateur McIntyre :** Je vous remercie tous les deux de vos interventions. Comme vous le savez, il y a six tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada : un à Toronto, un à Vancouver, un à Edmonton, un à Winnipeg, un à Ottawa et un à Regina. Madame Jesseman, dans votre intervention, vous avez parlé brièvement de ces tribunaux.

À votre avis, les tribunaux de traitement de la toxicomanie sont-ils un modèle à suivre pour promouvoir la réinsertion des contrevenants?

**Mme Jesseman :** Je pense que, comme les témoins précédents l'ont dit, il existe plusieurs différents modèles de traitement de la toxicomanie dans les tribunaux, et qu'il y a des pratiques dans ces modèles qui sont certainement efficaces. Je crois qu'il y a des données probantes qui nous permettent de déterminer quels sont les éléments efficaces, par exemple veillez à ce que vous cibliez les services comme il se doit. La participation à des tribunaux de traitement de la toxicomanie est un processus très intensif. Si vous vous demandez quel est l'investissement le plus efficace, c'est celui dans les délinquants à risque élevé qui seront davantage aux prises avec le système de justice à l'avenir et qui sont passibles de sanctions plus sévères pour les infractions qu'ils commettent. C'est pourquoi je suis très intéressée à approfondir l'une des dernières questions du comité en ce qui concerne l'admissibilité des délinquants violents et non violents aux tribunaux de traitement de la toxicomanie parce que des recherches menées dans d'autres pays indiquent que cela peut donner de bons résultats.

Je reviens toujours à la nécessité d'offrir une gamme continue de services fondés sur des données probantes dans la collectivité afin d'appuyer le rôle des tribunaux de traitement de la toxicomanie parce que c'est vraiment ce sur quoi le succès repose.

Je pense que nous devons examiner attentivement l'efficacité du recours à des membres du personnel des tribunaux. Ils se spécialisent dans l'application de la loi, et non dans l'offre de traitement. Les preuves démontrent que certains délinquants réagissent favorablement à — et je ne vais pas employer le bon terme, alors je ne me donnerais même pas la peine de le prononcer — la présence d'une personne en position d'autorité qui les surveille, facilite leur accès aux services, vérifie leur analyse d'urine et fait rapport sur les progrès réalisés. C'est quelque chose qui fonctionne bien pour certains contrevenants, mais pas tous. Je pense que cela dépend de la mesure dans laquelle nous comptons sur le système de justice pour corriger un problème de santé.

**Le sénateur McIntyre :** Certains tribunaux canadiens, comme la Commission canadienne des droits de la personne, ont affirmé que la toxicomanie était une incapacité.

Êtes-vous d'accord avec cette affirmation?

**Mme Jesseman :** Je suis d'accord avec mon collègue, compte tenu des preuves que nous avons des répercussions physiques de la toxicomanie sur le cerveau.

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur le docteur, je sais que vous êtes d'accord. Vous avez déjà abordé cette question.

**Dr. Ahamad:** Yes, I agree.

**The Chair:** We have some additional time, if there are further questions.

**Senator Joyal:** I apologize to the witnesses; I was caught in another presentation.

This is an issue that my colleagues are very familiar with. It is essential that a person who finds themselves in prison have access to proper support to go to talks, especially when the person suffers from a condition that has been already considered by the court in previous decisions. We've seen — and this is one of the issues before this committee — to try to alleviate the burden of courts with people who come back all the time. There is a percentage of people going back to court, because they are addicted to alcohol and/or drugs.

What is your estimate or your appreciation of the services available in the court when a person is diagnosed by proper authorities as suffering from a syndrome — that the person will take proper care and won't, in fact, be treated as a permanent criminal to the point whereby the person will never see the light at the end of the tunnel and will become a permanent customer of the judicial system? What is your opinion of the system and how it works now in relation to that?

**Ms. Jesseman:** There are examples of excellent practices in Canada, but for the most part, there are significant gaps in the system, particularly for offenders. If we look at current trends in the justice system, those gaps are even higher for First Nations and Inuit and also for women. We know those are populations increasingly being seen by the justice system.

**Senator Joyal:** Anything to add, doctor? I requested — I'm sorry to put that on the record, but I might seek the authorization of the committee. I have statistics from other witnesses that show the percentage of people who suffer from mental health or addiction. It's astounding to realize that most women in the system, for instance, suffer from mental conditions or addiction of some sort, or have been abused. In other words, they are social problems more than criminals I would say.

May I seek the authorization of the members of the committee to table those two answers that were provided to me by other witnesses we have had? I requested those statistics, so that we could try to understand the sociological phenomenon of the justice system. Who are the people who are clogging the system? I think those statistics show it very clearly. It's quite obvious that large segments of those who come back all the time are the same people — if they are the same people — because they didn't have access to the proper treatment. Otherwise, they would be in a different kind of service than the judicial service.

**Dr Ahamad :** Oui, c'est vrai.

**Le président :** Il nous reste du temps, s'il y a d'autres questions.

**Le sénateur Joyal :** Je tiens à m'excuser aux témoins. Mon attention était retenue par une autre intervention.

C'est un enjeu que mes collègues connaissent très bien. Il est essentiel qu'une personne incarcérée ait accès à des soutiens appropriés, à des gens à qui elle peut parler, surtout lorsqu'elle souffre d'une maladie qui a déjà été prise en considération dans des décisions antérieures des tribunaux. Nous avons vu — et c'est l'une des questions dont le comité est saisi — qu'on tente d'alléger le fardeau des tribunaux devant s'occuper du cas de personnes qui reviennent sans cesse devant eux. Il y a un pourcentage de personnes revenant devant les tribunaux parce qu'elles sont alcooliques ou toxicomanes.

Quelle est votre estimation ou évaluation des services offerts dans les tribunaux quand des autorités compétentes jugent qu'une personne est atteinte d'un syndrome? Croyez-vous que la personne recevra les soins appropriés et qu'elle ne sera pas traitée de manière à ce qu'elle ne voie plus la lumière au bout du tunnel et qu'elle devienne un client permanent du système judiciaire? Quelle est votre opinion du système et de son fonctionnement à cet égard?

**Mme Jesseman :** Il y a des exemples de pratiques exemplaires au Canada. Cependant, dans l'ensemble, il y a des lacunes importantes dans le système, particulièrement pour les contrevenants. Si nous examinons les tendances actuelles dans le système de justice, nous constatons que ces lacunes sont encore plus importantes pour les Premières Nations et les Inuits, ainsi que pour les femmes. Nous savons que ce sont des groupes qui sont de plus en plus aux prises avec le système de justice.

**Le sénateur Joyal :** Avez-vous quelque chose à ajouter, docteur? J'ai demandé... Je suis désolé de faire une telle demande, mais je demanderais peut-être l'autorisation du comité. J'ai des statistiques d'autres témoins qui montrent le pourcentage de personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie. C'est stupéfiant de constater que la plupart des femmes dans le système souffrent de ce genre de problèmes ou ont été maltraitées. Autrement dit, ce sont davantage des problèmes sociaux que des problèmes de criminalité.

Pourrais-je demander l'autorisation des membres du comité de déposer les deux réponses qui m'ont été fournies par d'autres témoins ayant comparu devant nous? J'ai demandé ces statistiques afin que nous puissions comprendre le phénomène sociologique du système de justice. Qui sont les personnes qui engorgent le système? Je pense que les statistiques le révèlent très clairement. Il est très évident qu'une grande partie des gens qui reviennent sans cesse devant les tribunaux sont ceux qui n'ont pas accès aux traitements appropriés. S'ils y avaient accès, ils se trouveraient à un endroit différent.

It seems that the system is not addressing that properly to make sure that, at a point in time, there is an answer to that situation that will keep repeating and adding, as a matter of fact, because if we don't address the problem at its roots, it will just become bigger. The proportion of the population is getting bigger; we all know that. Statistics Canada census showed it clearly.

Who has that responsibility to make sure that such a situation is properly addressed?

**Ms. Jesseman:** Strictly speaking, treatment is under provincial and territorial jurisdiction, with the exception of federal offenders who are under Correctional Service Canada's authority, as are members of Canada's defence and national enforcement.

I would like to say that it's everybody's responsibility. It's not just a single sector. It's not just a health issue, as this committee has clearly heard; this is also a challenge to the justice system, to housing, to employment and social services. I think there is also a public challenge in terms of recognizing substance use as a health condition and taking away the barrier that stigma poses to those who are accessing treatment or trying to access treatment.

**Senator Fraser:** Dr. Ahamad, first I have a request and then a question. This is a little bit away from clogging the courts, which is why I didn't do it until the chair said we had some time. The request is: Could you make sure the clerk gets copies of your charts?

**Dr. Ahamad:** Yes, I can email those.

**Senator Fraser:** That way they can be circulated to us.

In the matter of treatment, you not only know a great deal but are passionate about it. You said two things that struck me. One was that there is now available medication that can make a big difference and contribute to a person's recovery. I was wondering whether you're talking about a finite course of medication or the kind like the thyroid pills that I take every day that you take every day for the rest of your life. The latter would have cost implications for people who are "down the wrong." That would be the first question.

**Dr. Ahamad:** My opinion, and the opinion our research group presented to our Ministry of Health, is that all addiction treatment, including evidence-based pharmaco-therapy and medication-assisted therapy, should be of no charge to anyone, irrespective of their economic and social standing. That's the way we've treated HIV in British Columbia: Everybody has access to those medications, because treating the consequences is extremely expensive. Also, I believe that, ethically and morally, we have a responsibility under the Canada Health Act to provide and remove all the barriers to life-saving —

Il semble que le système n'aborde pas le problème comme il se doit, de manière à ce que, à un moment donné, il y ait une solution à cette situation qui ne cessera de se reproduire et de s'aggraver si nous ne nous attaquons pas à la racine du problème. Nous savons tous que la proportion de la population augmente. Le recensement de Statistique Canada le montre clairement.

Qui est chargé de s'assurer qu'une telle situation est abordée correctement?

**Mme Jesseman :** À strictement parler, le traitement est de compétence provinciale et territoriale, à l'exception des délinquants sous responsabilité fédérale qui relèvent du Service correctionnel du Canada, tout comme les membres de la Défense nationale et du service de police national du Canada.

J'aimerais dire que c'est la responsabilité de tous. Cela ne concerne pas un seul secteur. Comme le comité l'a entendu très clairement, ce n'est pas seulement un problème de santé. C'est un problème qui touche le système de justice, le logement, l'emploi et les services sociaux. Je pense aussi qu'il est dans l'intérêt public de reconnaître que la toxicomanie est un problème de santé et d'éliminer l'obstacle que les préjugés peuvent poser aux gens qui se font ou tentent de se faire traiter.

**La sénatrice Fraser :** Docteur Ahamad, j'ai d'abord une demande à faire, puis une question à vous poser. Cela s'éloigne un peu de la question de l'engorgement des tribunaux. C'est pourquoi j'ai attendu que le président dise que nous disposions d'un peu de temps. Voici ce que je veux vous demander : pouvez-vous vous assurer que la greffière obtienne des copies de vos tableaux et graphiques?

**Dr Ahamad :** Oui, je peux les envoyer par courriel.

**La sénatrice Fraser :** De cette façon, elles peuvent nous être distribuées.

Pour ce qui est des traitements, vous êtes non seulement très bien renseigné à ce sujet, mais c'est aussi quelque chose qui vous passionne. Vous avez fait deux remarques qui m'ont frappée. La première est qu'il existe maintenant des médicaments qui peuvent avoir des effets réels et contribuer à la guérison d'une personne. Je me demandais si vous parliez de médicaments que l'on prend pour une période limitée ou de médicaments comme des pilules pour la thyroïde qu'il faut prendre tous les jours pendant le reste de sa vie. Cette dernière option entraînerait des coûts pour les personnes qui sont « sur la mauvaise voie ». Voilà ma première question.

**Dr Ahamad :** Je suis d'avis, et c'est cet avis que notre groupe de recherche a exprimé au ministère de la Santé de notre province, que tous les traitements de la toxicomanie, y compris la pharmacothérapie fondée sur des données probantes et les traitements médicalement assistés, devraient être offerts gratuitement à toutes les personnes, peu importe leur position économique et sociale. C'est de cette façon que nous avons traité le VIH en Colombie-Britannique. Tout le monde a accès aux médicaments nécessaires parce que traiter les conséquences est extrêmement coûteux. Je crois aussi que, sur le plan éthique et

**Senator Fraser:** So this is longer term.

**Dr. Ahamad:** Yes. The evidence shows that for some medications, to avoid the health and social harms that go along with certain addictions, some people will need to be on medications for the long term. For other people, that may not be true. But we need to stay in close contact with our patients over time and if they relapse or if they're at risk of relapse we need to re-engage them.

We do that with all other areas of medicine. If I were to treat your blood pressure and start you on a medication and your blood pressure started to go up again, it wouldn't mean that you failed or made any mistakes. I'd re-engage you with your goals of care and try and move forward to improve your long-term health outcomes. We need to do the same thing with addiction. It relapses at the same rate as other chronic relapsing diseases, like heart failure, asthma and COPD — 40 to 60 per cent.

But when patients relapse, it is a failing of theirs rather than re-engaging in an evidence-based way to treat them to prevent long-term health effects.

**Senator Fraser:** I have one more question and I know the chair is going to cut me off because he always does.

When you were talking about the treatment programs in the correctional service, I think I heard you say that, by and large, they are not as great as they should be much of the time. I think I heard you say that there was even some treatment that was — this is not your word, it's my word — counterproductive. Can you tell us more about what that implied?

**Dr. Ahamad:** Some mandated treatments — rather than voluntary treatments — like AA have been associated with worse outcomes. So if you were to randomize people to mandatory AA versus voluntary, some of those mandated to AA might have a worse outcome.

Evidence around AA is debatable and suspect, and, unfortunately, ubiquitous as the mainstay of treatment because it's free and peer-supported. The evidence for it is not great; when it's mandated, some people get better and some don't. It doesn't change; other people get worse and it's harmful.

There was an interesting systemic review on meta-analysis done last year which I would be happy to forward and share with you.

moral, nous avons une responsabilité en vertu de la Loi canadienne sur la santé de donner accès, et d'enlever tout obstacle...

**La sénatrice Fraser :** Il s'agit donc de quelque chose à long terme.

**Dr Ahamad :** Oui. Les preuves démontrent que, dans le cas de certains médicaments, quelques personnes devront les prendre à long terme afin d'éviter les atteintes à la santé et les préjudices sociaux associés à certaines dépendances. Pour d'autres personnes, ce n'est peut-être pas le cas. Cependant, nous devons demeurer en contact étroit avec nos patients au fil du temps. S'ils font une rechute ou qu'ils risquent d'en faire une, nous devons reprendre leur traitement.

Nous faisons cela avec tous les autres champs de la médecine. Si je vous traitais pour des problèmes de tension artérielle en vous donnant un médicament et que votre tension artérielle recommençait à monter, cela ne voudrait pas dire que vous auriez échoué ou que vous auriez commis une erreur. Je réitérerais les objectifs des soins, et je tenterais d'améliorer votre santé à long terme. Nous devons faire la même chose avec les dépendances. Les dépendances ont le même taux de rechute que les autres maladies chroniques récurrentes, comme l'insuffisance cardiaque, l'asthme et la broncho-pneumopathie chronique obstructive : de 40 p. 100 à 60 p. 100.

Or, quand des toxicomanes rechutent, on considère que c'est de leur faute, au lieu de leur faire suivre de nouveau un traitement fondé sur des données probantes afin de prévenir les conséquences néfastes à long terme sur leur santé.

**La sénatrice Fraser :** J'ai une autre question, et je sais que le président va m'interrompre parce que c'est ce qu'il fait toujours.

Quand vous parliez des programmes de traitement dans le service correctionnel, je crois vous avoir entendu dire que, dans l'ensemble, ils ne sont pas aussi bons qu'ils devraient l'être la plupart du temps. Je pense vous avoir entendu dire qu'il y avait même des traitements qui étaient — ce n'est pas le terme que vous avez utilisé, mais le mien — contre-productifs. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce que cela implique?

**Dr Ahamad :** Lorsque des personnes sont obligées de suivre un traitement, par exemple de participer au programme des Alcooliques Anonymes, les résultats sont parfois plus mauvais que si le traitement est facultatif. Par conséquent, si vous forciez certaines personnes à participer au programme des AA au lieu de leur laisser le choix, cela pourrait donner de moins bons résultats.

Les données sur ce programme sont discutables et douteuses. Malheureusement, il demeure le principal outil de traitement parce qu'il est gratuit et soutenu par des pairs. Il ne donne pas d'excellents résultats. Lorsqu'il est obligatoire, il aide certaines personnes et d'autres, non. La situation de certains des participants demeure la même, alors que celle d'autres s'aggrave. Le programme peut avoir des conséquences néfastes.

L'année dernière, un examen systémique intéressant a été mené sur la méta-analyse, et je serais heureux de vous l'envoyer.

**Senator White:** My last question refers to remand prisoners. I think, probably, half of the people in our institutions in Ontario are on remand, often for months at a time, and have no access whatsoever to any treatment or programming.

Based on our earlier discussion about “earlier in, better luck, better chances and lower likelihood to relapse,” do you also share that same feeling when it comes to people who, even though they may not be using, still are not getting treatment? Is there a necessity for governments to look at that differently as well?

**Dr. Ahamad:** At every stage of care. You would never withhold treatment for any other medical condition and we need to treat these patients no differently if they're incarcerated or if they're living amongst us. There's absolutely a continuum of care, as my colleague said, but also access to evidence-based care through every stage of the system.

**Ms. Jesseman:** I think that when talking about remand, one of the ways that we can look at potentially reducing the remand burden is ensuring that we have the capacity to identify and provide services to offenders that would hopefully enable them to have supervision in the community, rather than in the institution.

**The Chair:** Thank you both again for appearing and providing a very helpful and interesting contribution to our deliberations. It's very much appreciated.

(The committee adjourned.)

**Le sénateur White :** Ma dernière question porte sur les prisonniers en détention provisoire. Je pense que, probablement, la moitié des personnes incarcérées dans les pénitenciers en Ontario sont en détention provisoire, souvent pendant des mois, et n'ont aucun accès aux traitements ou aux programmes.

En fonction de notre discussion plus tôt sur les meilleures chances de guérison et les risques moins élevés de rechute des toxicomanes qui se font traiter rapidement, croyez-vous que l'inverse s'applique pour les gens qui, même s'ils ne consomment pas de substances illicites, ne reçoivent pas de traitement? Les gouvernements doivent-ils examiner cette question sous un angle différent?

**Dr Ahamad :** À tous les stades des soins. Vous ne refuseriez jamais d'offrir des traitements pour d'autres troubles médicaux, et nous ne devons pas traiter différemment ces patients, qu'ils soient incarcérés ou qu'ils vivent parmi nous. Comme ma collègue l'a dit, il y a un continuum de soins, mais il y a aussi un accès à des soins fondés sur des données probantes pour chaque stade du système.

**Mme Jesseman :** Je pense que l'un des moyens de réduire le nombre de personnes en détention provisoire est de nous assurer que nous avons la capacité de déterminer les services qui pourraient permettre aux détenus de vivre sous surveillance dans la collectivité, au lieu d'être incarcérés, et de leur fournir ces services.

**Le président :** Je vous remercie de nouveau tous les deux d'avoir comparu devant nous et d'avoir apporté une contribution très utile et intéressante à nos délibérations. Nous vous en sommes très reconnaissants.

(La séance est levée.)



WITNESSES

**Wednesday, April 13, 2016**

*As individuals:*

The Honourable François Rolland, Retired Chief Justice of the Superior Court of Quebec;

Anthony Doob, Professor, Centre of Criminology, University of Toronto;

Cheryl Webster, Associate Professor, Department of Criminology, University of Ottawa;

Carl Baar, Professor Emeritus of Political Science, Brock University.

**Thursday, April 14, 2016**

*Ottawa Police Service:*

Craig Fairbairn, Drug Treatment Court Liaison Officer, Central Neighbourhood Unit.

*Rideauwood Addiction and Family Services:*

Marion Wright, Clinical Director.

*Canadian Centre on Substance Abuse:*

Rebecca Jesseman, Senior Policy Advisor .

*As an individual:*

Dr. Keith Ahamad, Clinical Assistant Professor, University of British Columbia.

TÉMOINS

**Le mercredi 13 avril 2016**

*À titre personnel :*

L'honorable François Rolland, juge en chef retraité de la Cour supérieure du Québec;

Anthony Doob, professeur, Centre de criminologie, Université de Toronto;

Cheryl Webster, professeure associée, Département de criminologie, Université d'Ottawa;

Carl Baar, professeur émérite des sciences politiques, Université Brock.

**Le jeudi 14 avril 2016**

*Service de police d'Ottawa :*

Craig Fairbairn, agent de liaison du tribunal de traitement de la toxicomanie, Unité central de voisinage.

*Rideauwood Addiction and Family Services :*

Marion Wright, directrice clinique.

*Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies :*

Rebecca Jesseman, conseillère principale en politiques.

*À titre personnel :*

Dr Keith Ahamad, professeur clinicien adjoint, Université de la Colombie britannique.